SOMMAIRE

INTRODUCTION **7**

- A - Synthèse des résultats et conclusions de la première phase **8**

CHAPITRE 1 : LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL INTÉGRÉ **9**

I. Approche et objectifs du PDRI **9**

II. Contenu du programme du PDRI de 2ème génération **10**

2.1. Composantes du programme et coûts **10**

2.2. Répartition régionale des projets et des actions **11**

III. Bilan global des réalisations du PDRI 2è génération **12**

3.1. Les actions productives **12**

3.2. Actions d'amélioration des conditions de vie et d'infrastructure de base **13**

IV. Analyse des écarts des réalisations **13**

4.1. Les réalisations physiques **13**

4.2. Les réalisations financières **15**

4.3. Ajustement des actions du PDRI **17**

4.3.1. Ajustements dus aux bénéficiaires 17
4.3.2. Ajustements dus aux coûts 17
4.3.3. Ajustements dus aux potentialités 18
4.3.4. Ajustements dus à des considérations techniques et d'intégration des projets 18
4.3.5. Ajustements dus aux conditions climatiques : 19
4.3.6. Ajustements dus aux contraintes foncières : 20

V. Analyse synthétique des conditions de réussite et d'échecs des projets **20**

5.1. Les projets agricoles **20**

5.2. Les projets de petits métiers **23**

CHAPITRE 2 : ÉVALUATION INSTITUTIONNELLE ET FINANCIERE **25**

I. le financement du PDRI 2e géneration: **25**

II. Présentation et analyse des instruments et des procédures de mise en œuvre **26**

2.1. Circulaires et conventions cadre **26**

2.1.1. Circulaires 26
2.1.2. Conventions cadre 27

2.2. Conventions de prêts **28**

La convention de prêt avec la BAD **28**

La convention de prêt avec le FADES **29**

La convention de prêt avec la BID **29**

La convention de prêt avec l'AFD **29**

III. Analyse de la mise en œuvre des instruments et des procédures institutionnelles et financières....30
3.1. Identification et préparation des projets....30
3.2. Articulation entre les trois niveaux d'intervenants....30
3.2.1. Gestion du PDRI au niveau central....30
3.2.2. Gestion du PDRI au niveau régional....31
3.2.3. Gestion du PDRI au niveau local....31
3.3. Le dossier unique....32
3.4. La formation....33
3.5. Appréciation globale et recommandations préliminaires....33
CHAPITRE 3 : ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROGRAMME....36
I. Impacts sur le bien-être social et enseignements sociologiques....36
II. Impact sur l'emploi....37
2.1. Emplois permanents et occasionnels des activités économiques créées....37
2.2. Emplois créés par les actions collectives....39
2.3. Emplois totaux créés par le PDRI II....39
III. Impact sur le revenu....40
3.1. Impacts des composantes collectives sur les revenus....40
3.2. Impacts des composantes productives sur les revenus....40
IV. Contribution à l'augmentation de la production agricole....41
4.1. Evolution de la valeur de la production....41
4.2. Contribution aux augmentations de la production végétale et animale....42
V. Amélioration du niveau et du cadre de la vie....43
VI. Synthèse des enseignements et recommandations de l'évaluation du PDRI II....44
CHAPITRE 4 : SYNTHESE DE L'ÉVALUATION DU PDUI....46
I. Introduction....46
II. Présentation du programme....46
III. Synthèse de l'évaluation du PDUI....47
3.1. Identification des projets....47
3.2. Définition et préparation des programmes d'intervention....47
3.3. Evaluation du montage et de la gestion du PDUI....49
3.4. Recommandations....49
- B – Conception d'un programme de développement intégré....51
CHAPITRE 1 : LE CONTEXTE ACTUEL DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL....52
I. Etat de l'Infrastructure de base....52
1.1. L'eau potable....52

1.2. Electrification **52**
1.3. Assainissement **53**
1.4. Réseau téléphonique **54**
1.5. Réseau routier **55**
II. Ressources humaines et equipements collectifs **56**
2.1. Les ressources humaines **56**
2.2. Les équipements collectifs **59**
2.2.1. Les centres de santé 60
2.2.2. Les écoles 60
2.2.3. Les centres publics de formation 61
2.2.4. Les maisons de culture et de jeunes 61
III. Instruments et organisations d'appui au développement **63**
3.1. Les instruments d'appui au développement **63**
3.1.1. Le fonds de solidarité nationale 63
3.1.2. Le Fonds national de l'emploi 65
3.1.3. La banque tunisienne de solidarité 67
3.1.4. L'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA)° 69
3.1.5. L'Agence de la Promotion de l'Industrie (API) 70
31.6. Les Sociétés d'Investissement à Capital Risque
(SICAR) 71
3.1.7. La Société Tunisienne de Garantie « SOTUGAR » 72
3.1.8. La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) 73
3.2. Institutions et organisations locales de développement régional **73**
3.2.1. Participation du tissu associatif 73
3.2.2. Organisations concernées par le développement régional 74
3.2.3. Les structures décentralisées de développement 78
3.2.3.1. Les conseils régionaux 78
3.2.3.2. Les conseils locaux de développement 78
3.2.4. Autres organisations concernées par le développement régional 79
3.2.4.1. Les conseils de gestion des terres collectives 79
3.2.4.2. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) 80
3.2.4.3. Les associations de micro-crédits 80
3.2.5. Conclusion : rôle et contribution attendus des organisations 80
CHAPITRE 2 : CONCEPTION D'UN PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ **82**
I. Les orientations stratégiques pour le développement régional **82**
1.1. Orientations du Xe Plan **82**
1.2. Le programme présidentiel **84**
1.3. Orientations stratégiques établies dans le cadre de la coopération avec le programme des nations unies pour le developpement **87**
1.4. Conclusion **88**
II. Expérience internationale en matière de développement intégré **88**

III. Cadre conceptuel du PDI 95
3.1.Développement Humain en Tunisie 95
3.2. L'emploi : principale problématique actuelle de développement en Tunisie 98
3.3. Critères de sélection des projets 98
3.3.1 Spécificités naturelles 99
3.3.1.1 Faune et flore 99
3.3.1.2. Emplacement géographique et synergies 100
3.3.2. Spécificités humaines 100
3.3.2.1 Caractéristiques démographiques 100
3.3.2.2 Catégories des chômeurs 100
3.3.3 Nature du secteur d'activité 101
3.3.4 Formalité du secteur d'activité 101
3.3.5 Spécificités culturelles 102
3.3.6. Infrastructures spécifiques 103
IV. Plan de développement stratégique local 105
V. Plan d'action 107
5.1. Choix des zones d'intervention 107
5.1.1. Choix des zones d'intervention du PDI 107
5.1.2. Étendue et complémentarité des aires d'intervention du PDI 108
5.2. Approche proposée 109
5.2.1. Cadre conceptuel de l'approche proposée 109
5.2.2. Logique de l'approche proposée 109
5.2.3. Mise en place de l'approche 109
5.2.3.1. Mise en place de l'approche au niveau local 109
5.2.3.2. Mise en place de l'approche au niveau régional 111
5.2.3.3. Mise en place de l'approche au niveau central 111
5.3. Les types de projets 112
5.4. Montage institutionnel et financier 116
5.4.1. Rappel des options prises et du cadre administratif 116
5.4.2.Les conseils locaux du développement 116
5.4.3. L'exécution des projets 117
5.4.4. Le financement du PDI et de ses projets 118
5.5. Les projets de soutien 121
5.5.1. Les projets communautaires 121
5.5.2 ; Projet de type ''un village - un produit'' 122
5.5.3. Introduction de nouvelles catégories de projets d'infrastructures 123
5.5.3.1. Les projets TIC 123
5.5.3.2. Les projets d'assainissements 124
VI. Le volet sociologique 125
6.1. Réponse aux attentes communautaires et nouvelle conception du PDI 125
6.2. Recommandations sociologiques pour la conception d'un nouveau PDI 126
ANNEXES 128

Annexe 1 : Loi n° 94-87 du 26 juillet 1994, portant création de conseils locaux du développement. 129

Annexe 2 : Les bailleurs de fonds en Tunisie : présence et stratégies 130

Annexe 3 : Exemples de projets 133

1. Programme de développement intégré dans le Gouvernorat du Kef 133
   1.1. Composante économique 133
   1.2. Composante infrastructures 135
2. Programme de développement intégré dans le Gouvernorat de Kasserine 137
   2.1. Composante économique 137
   2.2. Composante infrastructure 138
3. Programme de développement intégré dans le Gouvernorat de Zaghouan 138
   3.1. Composante économique 139
   3.2. Composante infrastructure 140

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Ventilation du coût initial et réalisé des composantes PDRI 2 (1000 dinars). 11
Tableau 2 : Répartition régionale des coûts du programme actualisé relatifs aux composantes de la deuxième génération (1000 dinars). 11
Tableau 3 : Programmation initiale et réalisations physiques du PDRI 2 13
Tableau 4 : Programmation initiale et réalisations financières du programme (1000 dinars) ..15
Tableau 5 : Schéma de financement comparatif prévision / réalisation du PDRI 2 25
Tableau 6 : Intentions de développement des activités 36
Tableau 7 : Création d'emplois permanents agricoles 37
Tableau 8 : Création d'emplois dans les petits métiers 38
Tableau 9 : Création totale d'emplois dans les activités économiques 38
Tableau 10 : Création d'emplois dans les activités collectives.....39
Tableau 11 : Contribution des actions collectives dans l'amélioration des revenus 40
Tableau 12 :Revenus annuels moyens des petits métiers par activité et par projet 41
Tableau 13 : Production par ha, par exploitation et par type de projet 41
Tableau 14 : Apport du programme à la production nationale (années 1994 - 2003).....43
Tableau 15 : Contribution aux alimentations en eau potable et électrique par région 44
Tableau 16 :Taux d'accès aux différents réseaux par région.....56
Tableau 17 : Réalisation du FSN (1993 – 2004).....64
Tableau 18 :Parcs nationaux 99
Tableau 19 : Réserves naturelles.....99

INTRODUCTION

L'évaluation ''ex-post'' de la deuxième génération du PDRI repose sur l'analyse des réalisations des trois tranches du programme totalisant 109 projets. La mission d'évaluation vise les objectifs suivants :

- évaluer l'exécution et les impacts engendrés et les comparer aux objectifs assignés au programme,
- apprécier les conditions de succès et d'échec des actions,
- évaluer le montage institutionnel et financier adopté à différents niveaux,
- concevoir une nouvelle génération de programme de développement intégré.

Le travail d'évaluation est divisé en deux phases :

- Phase 1 : Collecte et analyses des données et évaluation du programme
- Phase 2 : Conception d'une nouvelle génération de programme de développement intégré.

Le présent dossier constitue le rapport de deuxième phase de l'étude relative à la conception d'un nouveau programme de développement intégré.

.

- A - SYNTHESE DES RESULTATS ET CONCLUSIONS DE LA PREMIERE PHASE

CHAPITRE 1 : LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL INTÉGRÉ

I. APPROCHE ET OBJECTIFS DU PDRI

Le PDRI est un programme d'investissement public pour la promotion du cadre et des niveaux de vie des zones les plus défavorisées en milieu rural. Il consiste en un ensemble d'opérations d'investissements collectifs et individualisés bien définies dans le temps et dans l'espace. Chaque zone cible profite de deux grands types d'actions : des actions productives et d'autres visant l'amélioration des conditions de vie et d'infrastructures de base formant ensemble un projet intégré.

L'objectif principal du PDRI est d'assurer une redistribution de l'effort d'investissement en matière d'infrastructures sociales et économiques au profit des zones les moins pourvues.

Contrairement aux autres programmes, la méthode d'intervention du PDRI se distingue par une intégration des actions à trois niveaux :

- une intégration au niveau de la zone d'intervention,
- une intégration entre les différentes composantes du projet,
- et une intégration au niveau de l'exploitation.

Le PDRI entreprend ainsi non seulement l'installation de l'infrastructure mais également la promotion d'activités agricoles productives, des petits métiers et de la pêche. Les objectifs visés sont ainsi multiples :

- Contribuer au renforcement de la production agricole du pays,
- Améliorer les revenus des agriculteurs,
- Créer et consolider l'emploi dans les zones des projets,
- Désenclaver les zones d'intervention et freiner le phénomène de l'exode rural,
- Améliorer les conditions de vie et réduire les poches de pauvreté dans les zones rurales les plus défavorisées.

Sur le plan institutionnel, les structures régionales tant administratives que techniques sont largement impliquées dans la conception et la mise en œuvre des projets PDRI. La gestion du programme a été confiée au Commissariat général au développement régional (CGDR) moyennant un ensemble de textes fixant les modalités d'exécution. Le montage institutionnel a profité d'améliorations et amendements d'une génération à autre.

Avec son apport en matière de consolidation de l'infrastructure et des équipements collectifs, la stimulation de l'esprit d'initiative et la promotion de projets intégrés, le PDRI a contribué vivement à l'effort de développement régional qui cherche à :

- diversifier l'assise économique de tous les gouvernorats,
- dynamiser la promotion de l'emploi,
- créer des sources de revenus,
- améliorer les conditions et la qualité de vie,

- faire des régions des pôles de développement dynamiques conformément aux orientations et aux objectifs fixés par les pouvoirs publics.

Le PDRI a connu deux générations :

- Une première génération élaborée et mise en œuvre dès 1984. Elle a intéressé 217 zones d'intervention réparties sur tout le territoire et a touché environ 3700 bénéficiaires directs et 830 indirects. Le coût global était de 355,8 millions de dinars.
- La deuxième génération du PDRI a été lancée en 1993 tenant compte des renseignements et résultats d'évaluation de la première génération. Elle compte 109 projets touchant environ 14.000 bénéficiaires directs et 800 bénéficiaires indirects pour un montant d'investissement global de 266,5 millions de dinars.

II. CONTENU DU PROGRAMME DU PDRI DE 2EME GENERATION

Le programme a démarré en 1994 avec une première tranche de 54 projets. En 1995, une deuxième tranche de 38 projets a été lancée. Enfin, une dernière tranche de 17 projets a été approuvée et a démarré en 1999. Au total, le PDRI de la deuxième génération comprend 109 projets répartis sur 22 gouvernorats (exception faite des gouvernorats de Tunis et de L'Ariana).

Les actions productives ont ciblé une population globale d'environ 14.000 bénéficiaires dont la plupart ont bénéficié de projets agricoles (13.857 bénéficiaires dont 913 unités de petits métiers, 25 bénéficiaires de barques de pêche et 594 bénéficiaires d'équipements de pêche).

2.1. COMPOSANTES DU PROGRAMME ET COUTS

Les principales composantes physiques du programme sont :

- Actions productives agricoles (APA),
- Actions productives non agricoles (APNA),
- Infrastructure,
- Amélioration des conditions de vie.

Le coût initial global a été estimé à 329 MDT, ce coût a été arrêté par extrapolation d'après l'étude de faisabilité des 62 projets de la première tranche. Le tableau suivant représente la ventilation du coût par composantes et les réalisations par rapport au programme initial.

Tableau 1 : Ventilation du coût initial et réalisé des composantes PDRI 2 (1000 dinars).

ACTIONS	INITIAL	REALISATION (31/12/04)	
		MONTANT	PART DANS LE PROGRAMME
Aménagement hydraulique	54 083	57 900	21,7%
Arboriculture fruitière	50 980	23 500	8,8%
Elevage	25 470	24 000	9,0%
Aménagement et Equipements divers	13 708	12 000	4,5%
Petits métiers	8 012	6 400	2,4%
Pêche	2 211	2 600	1,0%
Pistes	76 339	67 400	25,3%
Electrification rurale	16 214	20 400	7,7%
Eau potable	12 405	13 000	4,9%
CES, lutte contre ensab.+ bv	19 015	17 400	6,5%
Parcours	6 644	6 100	2,3%
Services d'appui	924	700	0,3%
Habitation	0	800	0,3%
Const. collective + CTV/CRA	8 869	2 400	0,9%
Entretien	3 370	0	0,0%
Etudes, formation, gestion	30 834	11 900	4,5%
TOTAL	**329 078**	**266 500**	**100,0%**

Source : CGDR – décembre 2004.

L'analyse des coûts des différentes composantes du programme permet les constations suivantes :

- Les aménagements hydrauliques, l'arboriculture et l'élevage représentent l'essentiel de l'enveloppe réservée aux actions productives,
- Les pistes et l'électrification rurale occupent une place de choix dans les composantes d'infrastructures de base.

2.2. REPARTITION REGIONALE DES PROJETS ET DES ACTIONS

La ventilation régionale par composante du coût actualisé de la deuxième génération est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Répartition régionale des coûts du programme actualisé relatifs aux composantes de la deuxième génération (1000 dinars).

	Actions collectives		Actions individuelles		Infrastructures de base		Protection de l'environnement		Total composantes	
Région	**coût**	**%**	**coût**	**%**	**coût**	**%**	**coût**	**%**	**coût**	**%**
NORD-EST	5 276	13%	16 293	16%	13 143	15%	2 456	13%	37 168	15%
NORD-OUEST	10 043	26%	27 457	27%	30 082	35%	5 410	28%	72 992	30%
S/T NORD	**15 319**	**39%**	**43 750**	**43%**	**43 225**	**51%**	**7 866**	**41%**	**110 160**	**45%**
CENTRE-EST	3 184	8%	13 082	13%	8 490	10%	1 989	10%	26 745	11%
CENTRE-OUEST	12 730	32%	24 972	25%	17 597	21%	3 308	17%	58 607	24%
S/T CENTRE	**15 914**	**41%**	**38 054**	**37%**	**26 087**	**31%**	**5 297**	**27%**	**85 352**	**35%**
SUD-EST	2 982	8%	11 448	11%	9 115	11%	3 840	20%	27 385	11%
SUD-OUEST	4 996	13%	8 583	8%	6 688	8%	2 365	12%	22 632	9%
S/T SUD	**7 978**	**20%**	**20 031**	**20%**	**15 803**	**19%**	**6 205**	**32%**	**50 017**	**20%**
TOTAL	**39 211**	**100%**	**101 835**	**100%**	**85 115**	**100%**	**19 368**	**100%**	**245 529**	**100%**

La répartition du coût actualisé permet de faire les constatations suivantes :

- La région du Nord-Ouest suivie par celle du Centre-Ouest bénéficient d'une place de choix dans les investissements du PDRI de la deuxième génération, avec respectivement 30% et 24% du coût total.
- Le PDRI2 à également réserve la part la plus importante en matière d'infrastructures productives à la région du Centre-Ouest,
- La région du Sud, moins peuplée, ne bénéficie que du cinquième des investissements consentis.

Nature des projets productifs individuels :

L'analyse par type d'activité montre que le nombre de projets agricoles représente 89% du total, ce qui dénote l'importance qu'accorde le PDRI aux projets agricoles.

Par type d'activité, le nombre de projets en sec est de loin le plus élevé, il représente 62% de l'ensemble des projets. Les projets de petits métiers et de pêche sont par contre faiblement représentés avec respectivement 7% et 4% du total.

III. BILAN GLOBAL DES REALISATIONS DU PDRI 2E GENERATION

3.1. LES ACTIONS PRODUCTIVES

Le programme a permis la réalisation des actions productives collectives et individuelles suivantes :

Actions collectives :

- Création de 57 forages, équipement de 97 forages et électrification de 77 forages.
- Aménagement de 4 529 ha de périmètres publics irrigués et de 4 590 ha de périmètres pour irrigation complémentaire.
- Construction de 12 centres de collecte de lait.
- Création de 14 522 ha de parcours collectifs et privés.
- Equipement de 7 lacs colinéaires.

Actions individuelles :

- Création de 636 puits de surface et aménagement de 558 puits de surface et équipement de 1 189 puits de surface.
- Arboriculture en irrigué de 2 443 ha, il s'agit essentiellement des variétés fruitières suivantes : olivier de table, poirier, pommier, grenadier et palmier dattier.
- Arboriculture en sec sur une superficie de 20 580 ha couverte par les espèces suivantes : olivier, amandier, vigne et pistachier.
- Installation de 555 serres et de 52,35 ha de tunnels nantais.
- Acquisition de 6 067 têtes bovines et construction de 2 679 étables.
- Acquisition de 67 577 têtes ovines et caprines.

- Acquisition de 969 camélidés et 12 730 ruches à cadres.
- Acquisition de 25 barques et l'équipement de 617 barques de pêche.
- Création de 913 unités de petit métier.
- Acquisition de 4 940 citernes tractées et 3 384 bêtes de trait.

3.2. ACTIONS D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET D'INFRASTRUCTURE DE BASE

Les réalisations en matière d'améliorations des conditions de vie et d'infrastructures de base ont permis :

- La création et l'aménagement de 1 015 km de pistes rurales,
- L'électrification des zones rurales aux profits de 12 575 bénéficiaires par le courant STEG, et l'électrification par l'énergie solaire de 66 bénéficiaires,
- L'adduction d'eau potable au profit de 63 808 bénéficiaires,
- La construction de 31 centres de santé de base, de 16 noyaux d'école et de 11 centres de culture et de loisir.
- Réalisation de 3 010 ha de lutte contre l'ensablement et 38.711 ha des travaux de CES.

Le coût global de l'ensemble des réalisations s'élève à 266,5 millions de dinars. Une partie des dépenses a été financée par des bailleurs de fonds internationaux à hauteur de 58% du coût global. Le reste étant puisé sur les ressources nationales (Budget de l'État et BNA), l'autofinancement des bénéficiaires et d'autres participants (STEG, Conseils régionaux).

IV. ANALYSE DES ECARTS DES REALISATIONS

4.1. LES REALISATIONS PHYSIQUES

Le tableau suivant présente l'évolution des réalisations physiques des grandes composantes du PDRI de la programmation initiale à la réalisation finale.

Tableau 3 : Programmation initiale et réalisations physiques du PDRI 2

ACTIONS	UNITE	INITIALE	REALISATION	TAUX DE REALISATION (%)
DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE				
Création de forage	Unité	57	57	100,0%
Equipement de forage	Unité	100	97	97,0%
Electrification de forage	Unité	67	77	114,9%
Périmètre public irrigué (P.P.I)	ha	3 678	4 529	123,1%
Périmètre d'irrigation complémentaire (P.I.C.)	ha	4 855	4 590	94,5%
Création de puits de surface (P.S)	Unité	735	636	86,5%
Aménagement de P.S.	Unité	859	558	65,0%

Equipement de P.S	Unité	1 617	1 189	73,5%
Prise sur oueds	Unité	298	191	64,1%
Plantation en irrigué	ha	4 646	2 443	52,6%
Serres	Unité	795	555	69,8%
Tunnels nantais	ha	-	52,35	-
Plantation en sec	ha	34 620	20 580	59,4%
Citernes tractées	Unité	7 432	4 940	66,5%
Bêtes de trait	Tête	3 122	3 384	108,4%
DÉVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE ET DE LA PÊCHE				
Bovin	Tête	6 579	6 067	92,2%
Ovin/ Caprin	Tête	56 204	67 577	120,2%
Ruche à cadre	Ruche	19 029	12 730	66,9%
Camélidé	Tête	1 145	969	84,6%
Centre de collecte de lait	Unité	13	12	92,3%
Etable	Unité	2 396	2 679	111,8%
Acquisition de Barque	Unité	55	25	45,5%
Equipement de barque	Unité	-	617	-
CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES				
CES Manuels	ha	17 665	17 591	99,6%
CES Mécaniques	ha	18 970	21 120	111,3%
Consolidation des Banquettes mécaniques		6 080	4 580	75,3%
Aménagement des parcours collectifs	ha	12 580	9 942	79,0%
Aménagement des parcours privés	ha	20 296	7 212,5	35,5%
Lutte contre l'ensablement et brise-vent	ha	4 884	3 010	61,6%
Equipement des lacs collinaires	Unité	7	7	100,0%
Défrichement du jujubier	ha	1520	1298	85,4%
INFRASTRUCTURE SOCIO-ECONOMIQUE				
Piste rurale	km	982,7	1 015	103,3%
Electrification rurale	bénéf.	11 388	12 641	111,0%
Adduction d'eau potable	bénéf.	62 844	63 808	101,5%
Construction collective	Unité	58	59	101,7%
PETIT METIER				
Petit métier	Bénéf.	793	913	115,1%

Source : CGDR.

Comparé à la programmation initiale, les taux des réalisations physiques des actions du programme sont variables et peuvent être regroupés, selon le niveau de réalisation, en 4 classes :

- *Classe 1* : regroupe les actions qui ont enregistré des taux de réalisation dépassant les prévisions : Il s'agit des actions les plus importantes du programme dont notamment : les PPI (+123%), le cheptel ruminant (120%), la CES mécanique (111%), l'électrification rurale (111%) et les pistes (103%).
- *Classe 2* : regroupe les actions avec des taux de réalisation avoisinant les 100% , à savoir : la création de forage (100%), la CES manuelle (99,6%), les périmètres d'irrigation complémentaire (94,5%) et le cheptel bovin (92%).
- *Classe 3* : regroupe les actions dont les taux de réalisation sont compris entre 70% et 90%. Nous citons ici la création des puits de surface (86%), les parcours collectifs (79%), la consolidation des banquettes mécaniques (75%) et les serres (70%).
- *Classe 4* : cette classe regroupe les actions qui ont des taux de réalisations inférieurs à 70%, particulièrement l'aménagement des parcours privés (36%) et l'acquisition des barques côtières (46%). Cette classe regroupe également les actions de plantations arboricoles en irrigué et en sec ainsi que les ruches à cadre avec des taux de réalisation respectifs de 53%, 59% et 67%.

Nous constatons, par ailleurs, que deux actions initialement non prévues figurent dans les réalisations du programme : il s'agit de l'équipement des barques (617 unités) et des tunnels nantais (52,4 ha).

4.2. LES REALISATIONS FINANCIERES

Le tableau suivant présente les prévisions et les réalisations financières des composantes du PDRI.

Tableau 4 : Programmation initiale et réalisations financières du programme (1000 dinars)

ACTIONS	INITIAL	REALISATION au 31/12/04		TAUX REALISATION / INITIAL (%)
		MONTANT	PART DANS LE PROGRAMME	
Actions individuelles	**124 153**	**88 100**	**33,1%**	**71,0%**
Puits de surface	23 916	19 300	7,2%	80,7%
Arboriculture	50 980	23 500	8,8%	46,1%
Bovin	11 651	12 000	4,5%	103,0%
Ovin et caprin	6 716	9 200	3,5%	137,0%
Camélidé	1 366	800	0,3%	58,6%
Apiculture	5 737	2 000	0,8%	34,9%
Bête de trait	2 565	2 200	0,8%	85,8%
Citerne tractée	3 449	2 300	0,9%	66,7%
Etable	5 478	4 500	1,7%	82,1%
Serres et tunnels	2 036	2 300	0,9%	113,0%
Petits matériels	36	200	0,1%	555,6%
Habitat		800	0,3%	-
Barque de pêche + instal. frigo	2 211	2 600	1,0%	117,6%
Petits métiers	8 012	6 400	2,4%	79,9%
Actions collectives	**204 925**	**178 400**	**66,9%**	**87,1%**

Forage	8 523	14 700	5,5%	172,5%
PPI	21 644	23 900	9,0%	110,4%
Parcours	6 644	6 100	2,3%	91,8%
Services d'appui	924	700	0,3%	75,8%
Piste agricole	76 339	67 400	25,3%	88,3%
Electrification rurale	16 214	20 400	7,7%	125,8%
Eau potable	12 405	13 000	4,9%	104,8%
CES, lutte contre ensab.+ bv	19 015	17 400	6,5%	91,5%
Lac collinaire	144	100	0,0%	69,4%
Défrichement jujubier		400	0,2%	
Const. collective + CTV/CRA	8 869	2 400	0,9%	27,1%
Entretien	3 370		0,0%	0,0%
Etudes	8 372	1 900	0,7%	22,7%
Formation	429	100	0,0%	23,3%
Gestion	22 033	9 900	3,7%	44,9%
TOTAL	***329 078***	***266 500***	***100,0%***	***81,0%***

Source : CGDR.

L'analyse des résultats permet les constations suivantes :

- La réduction de l'enveloppe globale des coûts initialement estimés. La consommation des budgets alloués au programme à atteint en définitive 81% des prévisions.
- Globalement, le coût des actions collectives a atteint un niveau d'utilisation du budget programmé plus proche des prévisions que celui réalisé par les actions individuelles, soit 87% pour les actions collectives contre 71% pour les actions individuelles. Les opérations d'ajustement ont beaucoup plus touché les actions individuelles,
- La comparaison des prévisions aux réalisations permet de distinguer l'ampleur des ajustements opérés :

  - Des réalisations dépassant les prévisions : concernent aussi bien des actions individuelles que collectives : élevage (137% pour les ovins/caprins et 103% pour les bovins), barques de pêche (118%), forages (173%), électrification (126%) et eau potable (105%).

  - Des réalisations proches des prévisions (de 80 à 92%) : concernent des infrastructures productives (parcours et CES : 92%, PPI : 90%, piste agricole : 88%), les activités petits métiers (80%) et les puits de surface (81%).

  - Des réalisations en dessous de 60% des prévisions touchant principalement des actions productives individuelles : camélidés (59%), arboriculture (46%) et l'apiculture (35%) ainsi que les composantes formation (23%) et études (22,7%). Les constructions collectives ont connu de grands ajustements (taux de réalisation 27% seulement), suite au renoncement à la construction des locaux de CTV et CRA qui représentent 60% environ du budget prévisionnel alloué à cette composante.

Plusieurs raisons et justifications expliquent les ajustements opérés lors de la réalisation des actions. Ils sont traités dans le paragraphe suivant.

4.3. AJUSTEMENT DES ACTIONS DU PDRI

Globalement, les ajustements ont constitué une étape obligatoire par lesquels sont passés tous les projets du programme. Ils ont permis une actualisation raisonnée aussi bien des coûts unitaires que des consistances physiques en fonction des contraintes et des possibilités réelles vérifiées à la suite des études d'exécution des actions et de la connaissance approfondie des potentialités des zones d'intervention.

En outre, l'actualisation de certaines actions a permis d'améliorer la répartition régionale de l'effort d'investissement qui constitue l'un des objectifs prioritaires du programme en matière d'équilibre régional.

Les investigations de terrain ont montré que le dimensionnement initial des actions est parfois fait d'une manière hâtive (action peu étudiée) et dans d'autres cas précédant les enquêtes socio-économiques de base auprès des bénéficiaires potentiels. Ce qui explique en partie le recours ultérieur à l'ajustement.

Les investigations de terrain auprès des différents intervenants et l'analyse exhaustive de l'ensemble des projets ont permis de déceler les principales raisons qui ont conduit à ces ajustements :

4.3.1. Ajustements dus aux bénéficiaires

L'ajustement des actions productives individuelles a été effectué en fonction des préférences des agriculteurs bénéficiaires. Cette opération tient compte aussi des difficultés financières (problèmes d'autofinancement et d'endettement), des caractéristiques foncières, de la réticence des agriculteurs et des éventuels désistements.

En effet, lors de la phase d'identification des projets, le dimensionnement de certaines actions, faute de temps, a précédé les enquêtes socio-économiques réalisées par les chefs de projets. Les ajustements effectués au moment de l'exécution ont tenu compte :

- des préférences des bénéficiaires,
- de leur solvabilité vis à vis de la banque,
- de la disposition de fonds de roulement suffisant pour entretenir les actions,
- des problèmes fonciers,
- de l'application des critères de choix des bénéficiaires : âge, revenus, disponibilité, résidence,
- du désistement des bénéficiaires (projet Makarem-Ennour – Sidi Bouzid : réduction du nombre de ruches de 300 à 110 pour refus de quelques bénéficiaires)

En ce qui concerne les infrastructures de base (électrification rurale et alimentation en eau potable notamment), l'évolution du nombre d'habitant dans chaque zone d'intervention a eu aussi un impact sur le changement du coût d'investissement.

4.3.2. Ajustements dus aux coûts

Tous les projets ont connu un ajustement des coûts unitaires des actions programmées afin de tenir compte de l'évolution réelle des prix (ex. motopompe estimé à 4000 DT pour le projet Ababsa 1 – Médenine, mais réalisé au coût de 5400 DT, etc.).

Dans certains cas, le maintien de la structure des actions (poids par rapport au coût global d'un projet) s'est traduit, sous l'effet de l'augmentation des prix, par une diminution des consistances physiques.

4.3.3. Ajustements dus aux potentialités

Généralement, l'identification lors de l'exécution d'une nappe phréatique salée ou surexploitée se traduit par la diminution voir la suppression des actions hydrauliques individuelles correspondantes : (ex. projet El Dkhila – Kairouan, 30 puits de surface ont été aménagé contre 50 prévus en raison du tarissement de la nappe ; projet Bouhzam-Nagachia – Béja : suppression des 10 puits de surface programmés après avoir fait une prospection électrique signalant la faiblesse des ressources, etc.).

Par contre l'existence d'une nappe phréatique importante a permis d'introduire des actions d'irrigation initialement non programmés (ex. projet Chraïtia Sud - Kairouan, 10 puits de surface non programmés sont créés).

Dans certains projets, la suppression d'un périmètre public irrigué (cas d'un forage négatif), se traduit par une augmentation, dans la limite des possibilités, de la mobilisation des eaux de la nappe superficielle à travers la création et l'équipement d'un nombre supplémentaire de puits de surface (ex. projet Ennaïem-Beisseriana – Le Kef, 9 puits de surface ont été créés remplaçant un PPI non réalisé car sondage négatif, idem projet Touza – Monastir 22 puits réalisés contre 12 programmés pour la même raison, etc.).

Inversement, le débit supérieur à la prévision d'un forage donné a permis d'étendre la superficie du PPI et des actions connexes : plantations en irrigué, élevage bovin de race, étable, etc.

4.3.4. Ajustements dus à des considérations techniques et d'intégration des projets

Les contraintes techniques ont occasionné le recours à l'ajustement des actions de plantation arboricole.

En effet, les plantations arboricoles se sont heurtées parfois, lors de l'exécution, au refus des agriculteurs dû à l'inadéquation entre variété et la nature du sol (projet Oued Rmal – Le Kef, réduction des plantations d'oliviers en raison de la non compatibilité de l'espèce avec la nature du sol).

Dans d'autres cas c'est la présence d'une nappe et/ou d'une croûte proches qui nécessite des travaux lourds qui n'ont pas été prévus dans le projet et les bénéficiaires n'ont pas les moyens pour les faire (projet Bhaier - Kébili).

Par ailleurs, les ajustements effectués au niveau des actions complémentaires ont eu pour finalité d'assurer une meilleure viabilité et une meilleure intégration des projets :

- Pour les exploitations en irrigué, les aspects d'intégration concernent essentiellement l'appréciation de l'équilibre entre les plantations, l'effectif des bovins laitiers et du nombre d'étables. (ex. projet Bouhzam-Nagachia - Béja : augmentation du cheptel bovin laitier de 100 à 140 têtes et idem pour les étables suite à l'augmentation des ressources fourragères générées par l'accroissement de la superficie du PPI de 30 ha à 120 ha ; projet – Ghriwiss – Sidi Bouzid : introduction de vaches laitières –non programmées- dans le PPI pour une meilleure intégration et valorisation des exploitations).

- Pour les exploitations conduites en sec, les principales actions complémentaires sont les plantations, les bêtes de traits et les citernes tractées (ex. projet Ghriwiss introduction de l'élevage ovin avec l'arboriculture en sec).

D'autres ajustements ont consisté à l'introduction d'actions productives de consolidation initialement non prévues et ce, pour deux raisons majeures :

- l'introduction d'activités immédiatement productives pour assurer aux bénéficiaires un revenu et de ressources nécessaires à la survie et à l'entretien des autres actions à rentabilité différé (ex. projet – Ghriwiss – Sidi Bouzid, acquisition de 360 unités ovines -non programmés- comme action productive immédiate en attendant l'entrée en production des plantations arboricoles en sec, ..),

- la substitution d'actions refusées ou non adaptées à la capacité technique et/ou d'autofinancement des bénéficiaires et aux conditions du milieu (à Médenine – projet Ababsa1 : l'élevage des caprins améliorés a été remplacé par des ovins sur proposition des bénéficiaires ; projet Dghafla – Zaghouan : réduction de l'élevage bovin de race pure de 100 à 26 têtes en raison de la faible maîtrise par les bénéficiaires de la conduite rationnelle de cette race).

Pour les projets de pêche, il a été procédé au changement de la taille des barques de 6 à 12 m et par conséquent de la puissance des moteurs (de 65 cv à 115 cv) pour une meilleure adaptation au milieu marin difficile dans la région de Kélibia et Haouaria (coût : +18% et 1 année de retard dans l'attente de l'accord du MDCI et du bailleur de fonds).

Par ailleurs, un autre ajustement a touché les projets de pêche, il s'agit de la réduction du nombre de barques qui est passé de 55 à 25 barques. Cet ajustement s'explique par :

- L'annulation du projet de création d'un port de pêche à Cap Nigrou (gouvernorat de Béja - 20 barques) en raison de la non rentabilité de ce projet selon l'étude de faisabilité élaborée par le Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.
- L'annulation du projet de création d'un port à Ouled Rjichi (gouvernorat de Mahdia – 10 barques) en raison de l'insuffisance de la rentabilité économique dégagée par l'étude de ce projet.

4.3.5. Ajustements dus aux conditions climatiques :

Certaines actions productives individuelles furent contrariées par la succession d'années sèches et la réticence des agriculteurs à supporter de gros risques notamment dans les projets en sec. Les ajustements ont pris, selon le cas, différentes formes :

- substitution d'une action par une autre : cas de l'élevage au Sud,
- réduction de la consistance physique d'une action (ex. projet Oued Rmal – Le Kef, réduction des plantations d'olivier en sec ainsi que du nombre de ruches à cadre de 200 à 100 ruches en raison de la sécheresse, projet El Dkhila – Kairouan, 30 puits de surface ont été aménagés contre 50 prévus en raison du tarissement de la nappe dû à la sécheresse, etc.).

4.3.6. Ajustements dus aux contraintes foncières :

Dans la plupart des zones d'intervention, les exploitations agricoles se caractérisent par des contraintes liées à la tenure foncière des terres (sans titre, indivision, problèmes entre héritiers, etc.) (ex. projet Nfaiedh – Manouba) et parfois aux morcellements excessifs rendant difficile l'exécution des actions. (projet Aïn Fdhil : réduction des plantation arboricole en sec de 200 ha à 75 ha en raison de l'étroitesse des exploitations, .)

Les problèmes fonciers ont également entravé l'exécution des actions collectives : la réduction des linéaires de pistes (cas de Mazreg Chams - Gafsa- 2,4 km réalisé contre 5 km prévue).

Globalement, il faut avouer que l'examen rapproché des projets, nous a permis de constater que les ajustements apportés ont eu un impact globalement positif sur l'exécution des différentes actions du programme et une meilleure cohérence et adaptation des composantes (ajustements justifiés).

Toutefois, dans certains cas, l'ampleur de ces ajustements pourrait être moindre s'il y avait eu un approfondissement des investigations préalables à la proposition des actions (enquête socio-économique, études des ressources naturelles exploitables, ..). En effet, contrairement aux projets de la première et la deuxième tranche (92 projets), les ajustements opérés pour la troisième tranche (17 projets), où les enquêtes socio-économiques ont procédé l'approbation finale des projets, ont été très limités.

V. ANALYSE SYNTHETIQUE DES CONDITIONS DE REUSSITE ET D'ECHECS DES PROJETS

5.1. LES PROJETS AGRICOLES

Les principaux résultats de l'analyse typologique faite sur les projets agricoles sont synthétisés dans les points suivants :

- La typologie synthétisée des classes des bénéficiaires selon le degré de performances par type de projet se présente comme suit :

Hiérarchisation des projets agricoles du type irrigué

Degré de Performance	Taille en %	Classe
- Les projets d'excellentes performances	8,5%	2
- Les projets de bonne performance	59%	1
- Les projets de performances moyennes.	21%	3
- Les projets de faible performance	7,5%	5
- Les projets de très faible performance	4%	4

Hiérarchisation des projets agricoles du type sec

Degré de Performance	Taille en %	Classe
- Les projets très bonnes performances	27%	3
- Les projets de bonne performance	10%	5
- Les projets de performances moyennes.	9%	4
- Les projets de faible performance	29%	1
- Les projets de très faible performance	25%	2

Hiérarchisation des projets agricoles du type mixte

Degré de Performance	Taille en %	Classe
- Les projets de bonnes performances	46%	1
- Les projets de performances moyennes.	28%	3
- Les projets de faibles performances	26%	2

- Pour tous les types de projets agricoles, le taux de réussite augmente nettement pour la tranche d'âge médiane (35-54 ans).La faible performance touche plutôt les exploitants jeunes (moins de 34 ans).

- Le niveau d'instruction pourrait aider à la réussite du projet, mais il n'est pas déterminant pour la réalisation de bonne performance.

- Les exploitations en irriguées sont majoritairement de petites tailles puisque (70% d'entre-elles ont moins de 5 ha). Cependant, la composition des classes performantes montre que plus l'exploitation est grande, plus elle a de chances de réussir.

- Les exploitations en sec doivent souvent leurs réussites à leurs tailles. Un facteur qui semble déterminant dans les projets en sec. La composition des classes performantes indique que plus de 90% des exploitations sont de tailles supérieures à 5 ha, et dont la moitié d'entre eux sont de superficie supérieure à 8 ha.

- Pour tous les types, la résidence sur place ou très proche de l'exploitation est un facteur de réussite déterminant pour les projets agricoles. La réussite du projet semble être conditionnée par la consécration du temps nécessaire et l'occupation directe du bénéficiaire de son projet.

- Le taux de performance augmente nettement avec la diminution du temps de travail que consacre l'exploitant en dehors de son exploitation (absentéisme). La présence plus importante de l'exploitant dans son exploitation offre plus de chance de réussite.

- L'emploi salarié est synonyme de réussite de projet et marque la principale différence entre les projets qui ont bien réussi et les projets de faible performance notamment pour les projets en irrigué.

- Les performances dans les projets en sec et en mixte requièrent un minimum de recours à la main d'œuvre agricole tant permanente qu'occasionnelle.

- Les exploitants des classes performantes sont visiblement les mieux encadrés grâce à un nombre de visites du chef de projet très fréquentes (supérieur à 3 par mois). Par contre, ceux des classes de faible performance sont les moins encadrés (une seule visite par mois).

- Le raccordement aux réseaux (électricité et eau) ne semble pas déterminant dans la réussite des projets.

- Globalement, les chefs de projet jugent que :
  - 50 à 54% des exploitants comme performants,
  - 33 à 34% comme moyen mais à soutenir,
  - 4 à 5% comme manquant de moyens pour atteindre leur vitesse de croisière,

Les échecs ne touchant que 7 à 13% des projets (exploitants non sérieux, ne consacrent pas les moyens et le temps nécessaires).

5.2. LES PROJETS DE PETITS METIERS

Les principaux résultats de l'analyse typologique faite sur les petits métiers sont synthétisés dans les points suivants :

1. La typologie synthétisée des classes des bénéficiaires selon le degré de performances et quelle que soit l'activité se présente ainsi :

Degré de Performance	Taille en %	Classe
- Les projets super-performants	3,5%	2 – 5 et 6
- Les projets performants	29%	1
- Les projets peu performants	36%	4
- Très faiblement performants	14%	3
- Les projets en état d'échec total, fermeture ou abandon (désintérêt)	19%	7

2. Il y a une équivalence des résultats de performances dégagés aussi bien par la méthode d'analyse factorielle des correspondances multiples que par la méthode des indices (indice du dynamise de l'activité : **Ida**, indice d'amélioration des conditions de

vie : **Iacv**, indice de la trajectoire de l'emploi : **Ite**, Indice de la santé financière : **ISF**, Indice des obstacles rencontrés : **ISOR**).

3. L'activité la plus performante a été « Services pour Logement ». L'activité qui a le plus échoué est « Services agricoles » (sécheresse des 4 dernières années).
4. Les régions où les projets ont le plus réussi sont le Centre-Ouest et à un degré moindre le Centre-Est, ainsi que le Sud-est.
5. Les régions où les projets ont le plus échoué sont le Nord-est et le Sud-ouest.
6. Les activités les plus performante en matière de création d'emploi par région sont :
   - Services pour logement du Centre-Ouest
   - L'artisanat et couture du Centre-Est
   - Les services alimentaires du Sud-est
7. C'est l'activité « Services pour véhicule » qui présente la meilleure ''Santé financière''.
8. Globalement tous les bénéficiaires trouvent le même degré de difficultés dans la gestion du projet.
9. Les conditions de vie se sont nettement améliorées de près de 80% des bénéficiaires de projets de petits métiers (78%).
10. Les activités les plus porteuses sont les « Services Logements » (Centre-Ouest, Sud-ouest) les services pour véhicule (Centre-Ouest) et l'artisanat et couture (Centre-Est).

CHAPITRE 2 : ÉVALUATION INSTITUTIONNELLE ET FINANCIERE

I. LE FINANCEMENT DU PDRI 2E GENERATION:

Le financement du PDRI de 2e génération a été réalisé conjointement par des prêts accordés par des bailleurs de fonds internationaux (BAD, FADES, BID et AFD) au gouvernement tunisien et par le concours de la BNA, du budget national et l'autofinancement des bénéficiaires.

L'enveloppe globale prévisionnelle s'élève à 329 millions de dinars au prix courant et 280 MD au prix constant. Le schéma de financement prévisionnel se présente comme suit :

1. Les ressources extérieures pour 53,1% de l'enveloppe. Ces ressources présentent l'avantage de taux d'intérêts relativement bas et inférieurs au taux de rentabilité économique escompté du PDRI. Ces ressources sont fournies par :

   La Banque Africaine de Développement (BAD), le Fonds Arabe au Développement Economique et Social (FADES), la Banque Islamique de Développement (BID) et l'Agence Française de Développement (AFD).

2. Les ressources intérieures qui représentent 46,9% de l'enveloppe sont fournies par :

   Le budget de l'État tunisien (dont la participation des conseils régionaux et celle de la STEG), la Banque Nationale Agricole (BNA) et les bénéficiaires (autofinancement).

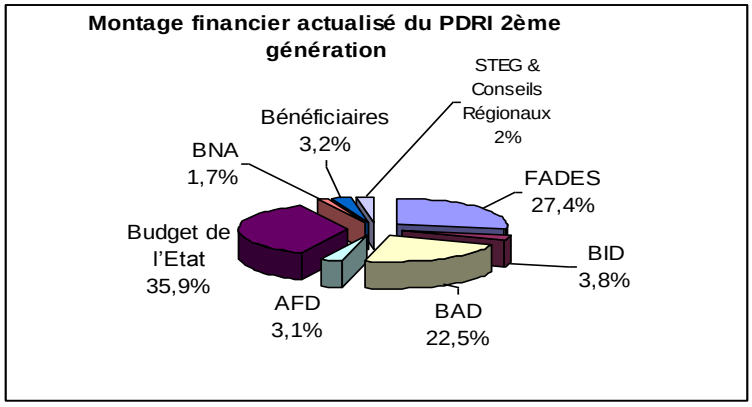
Pour plusieurs raisons, notamment la reformulation des projets, la conjoncture économique favorable, le suivi rapproché à la réalisation des travaux et le regroupement des achats, l'enveloppe globale du projet a été revue à la baisse. Elle est passé de 329 millions de dinars à 266,5 millions, soit une réduction de 63 MDT (-20%).

Tableau 5 : Schéma de financement comparatif prévision / réalisation du PDRI 2

	PREVISION		REALISATION	
	MONTANT MDT	PART	MONTANT MDT	PART
Bailleurs de fonds				
FADES	70	21%	73,0	27%
BAD	84	26%	60,0	23%
BID	11,7	4%	10,2	4%
AFD	9	3%	8,3	3%
Total 1	**174,7**	**53%**	**151,5**	**57%**
Concours national				
Budget tunisien y compris participation (STEG et conseils régionaux)	136,9	42%	102,1	38%
Autofinancement & autres participants (BNA)	17,4	5%	12,9	5%
Total 2	***154,3***	**47%**	***115,0***	**43%**
TOTAL GÉNÉRAL	**329**	**100%**	**266,5**	**100%**

Du coté des bailleurs de fonds, le FADES et la BAD sont les principales institutions de financement extérieur du PDRI 2, ils totalisent ensemble 133 MDT environ, soit 88% des ressources extérieures et 50% du coût global du programme.

La réduction du coût global est plus remarquée sur le budget national qui a est passée de 42% à 38%.



II. PRESENTATION ET ANALYSE DES INSTRUMENTS ET DES PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE

Sur la base des recommandations de l'étude d'évaluation ex-post de la 1ère génération réalisée par la FAO et tenant compte des exigences des conventions de prêts passées entre les bailleurs de fonds et l'État tunisien, le cadre institutionnel de la 2ème génération du PDRI a été revu et complété par rapport à celui de la 1ère génération par la mise en place de conventions cadre entre le maître de l'œuvre, le ministère du Développement et de la Coopération Internationale d'une part, et les opérateurs concernés par la réalisation du programme:

- Les Conseils Régionaux des gouvernorats;
- Le ministère de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques;
- Le ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;

Par ailleurs, le CGDR a signé une convention avec l' Agence Tunisienne de l'Emploi et du Travail Indépendant pour la réalisation de la composante « petits métiers ».

Dans ce montage institutionnel, le CGDR joue un rôle central dans le processus de mise en œuvre du PDRI.

2.1. CIRCULAIRES ET CONVENTIONS CADRE

2.1.1. Circulaires

- Circulaire du Premier ministre n°90 en date du 09/12/93 relative à la réalisation du programme de développement régional intégré 2e génération : Cette circulaire est destinée aux gouverneurs et a pour objectif la clarification des modes d'exécution et

de suivi de réalisation du programme PDRI 2e génération ainsi que le suivi des projets de la première génération du programme.

- Circulaire du Premier ministre n°17 en date du 07/03/94 relative aux subventions et crédit FODERI.

- Circulaire du Ministre du Développement et de la Coopération Internationale n°405-01 du 16/12/93 relative au recouvrement des crédits accordés au profit des bénéficiaires du PDRI.

- Circulaire du Ministre du Développement et de la Coopération Internationale n°65-18 du 22/09/94 relative à la création commissions nationale chargée de l'approbation finale du choix des bénéficiaires du programme PDRI.

2.1.2. Conventions cadre

Différents organismes participent à l'exécution du programme PDRI dans un cadre conventionnel définissant et régissant leurs rapports avec le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale (MDCI) ainsi que les modalités de réalisation du PDRI.

Une remarque générale pour toutes ces conventions, touche aux aspects de l'application par ces organismes de leurs obligations. En effet un des problèmes majeurs consiste en la prise en charge de l'entretien de la composante du programme après passation : à titre d'exemple nous citons :

- Le mauvais entretien de quelques dispensaires et salles de soins depuis la date de leur passation,
- Le manque d'équipement constaté au niveau de certaines maisons de jeunes,
- L'absence d'entretien de certaines pistes, les seuls cas relevés de pistes en bon état le sont généralement grâce à des efforts des conseils régionaux et des Directions Régionales de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

a) Convention Ministère du Développement de la Coopération Internationale (MDCI) – Conseils Régionaux :

Cette convention qui constitue une nouveauté en matière de décentralisation est très bien respectée par les deux parties. De l'avis de toutes les parties (coordinateurs, services régionaux, …) l'apport des conseils régionaux est considérable dans la réussite du PDRI.

Dans certaines régions, la coordination est parfaite entre tous les intervenants au programme et une veille exceptionnelle est opérée à l'échelle des responsables régionaux (gouverneurs et le secrétaires généraux). Il faut mentionner qu'au niveau régional, le soutien du conseil régional ajouté à une bonne dynamique et une communication fluide du coordinateur constituent la clé de réussite du programme.

b) Convention MDCI - Ministère de l'Agriculture et des ressources hydrauliques :

L'analyse de cette convention et son application sur le terrain montrent un disfonctionnement relatif au non-respect par les CRDA de l'article 16 relatif à la prise en charge par le Ministère de l'Agriculture des infrastructures du PDRI après leur achèvement (sondages, périmètres publics irrigués, réseaux AEP, …). En effet, nous avons constaté quelques lacunes dans

l'application de cet article, matérialisées par l'existence d'infrastructures dans de mauvais états.

c) Convention MDCI - ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire

Comme mentionner plus haut, le principal constat relève du non-respect de l'article relatif à la prise en charge par le Ministère de l'Equipement de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire des opérations d'entretien des pistes agricoles en raison d'un retard dans la passation qui ne s'est faite qu'au tout début de l'année 2004.

d) Convention CGDR – Agence Tunisienne de l'emploi et du Travail Indépendant

Malgré les efforts considérables réalisés par les services régionaux de l'ATETI, dans la formation et l'assistance aux bénéficiaires du programme, quelques unités « Petits métiers » n'ont pas connu le succès escompté. Ceci revient principalement à des contraintes de marché, en effet les projets « petits métiers » dans la majorité des cas, malgré la maîtrise de l'activité par les bénéficiaires n'ont pas pu évoluer en raison d'un marché très limité (zone de projet généralement ne permettant pas de fournir le volume d'activité permettant de dépasser le seuil de rentabilité). Ceci a engendré une délocalisation de ses activités vers d'autres agglomérations.

e) Convention Ministère des Finances – Banque Nationale Agricole (BNA)

L'analyse de cette convention et son application sur le terrain montre un dysfonctionnement relatif au non-respect par des agences de la BNA de la circulaire n°01-405 du 16 décembre 1993 relative au recouvrement des crédits. En effet, les avis des montants échus ne sont pas généralement communiqués aux bénéficiaires. De même pour les échéances proches, les chefs des projets ne sont généralement pas informés à temps afin de sensibiliser les bénéficiaires dans les délais.

Un autre point très important touche à la transmission des états bimensuels sur la situation de recouvrement des crédits. En effet, les situations transmises par la BNA aux services concernés du CGDR sont sur support-papier et très difficiles à analyser.

Les taux de remboursement au niveau national sont très faibles, ils se situent à environ 10% pour les projets agricoles au 31/12/2003 et à 7% pour les petits métiers. Ces faibles taux sont expliqué par la BNA par l'insuffisance des garanties réelles que devraient présenter les bénéficiaires, ce qui constitue une entrave majeure au recouvrement des créances. De ce fait, la BNA se considère qu'un simple gestionnaire du Fonds.

2.2. CONVENTIONS DE PRETS

Le financement extérieur a fait l'objet de quatre conventions signées avec les bailleurs de fonds internationaux : la BAD, le FADES, la BID et l'AFD. La mise en vigueur de ces conventions de financement a été conditionnée par l'établissement préalable de conventions de réalisation avec les partenaires techniques du CGDR (aspects juridiques, institutionnel et organisationnel) afin de garantir un bon démarrage du programme.

La convention de prêt avec la BAD

L'analyse de la convention avec la BAD relève une contrainte relative à l'exigence de l'utilisation du prêt pour financer en partie les actions du projet. Ceci est contraire aux modalités de financements généralement appliquées pour la réalisation de projets. En effet,

les discussions devraient être orientées vers la fixation d'un pourcentage du montage financier global du programme et non pas des actions du programme.

En effet, tout retard dans le financement d'une action peut retarder tout le programme. Il serait plus approprié pour le nouveau programme PDI d'engager les nouvelles négociations avec les bailleurs de fonds sur une base d'un financement global du programme.

La convention de prêt avec le FADES

De même pour cette convention, il serait plus approprié pour le nouveau programme PDI d'engager les nouvelles négociations avec le fonds FADES sur une base d'un financement global du programme et non pas des pourcentages de financement par action. Sachant que le programme PDRI 2e tient compte en premier lieu des aspects économiques (rentabilité) et il serait de même pour le nouveau programme PDI, le montage financier devrait se faire d'une manière globale afin d'éviter tout retard dans la réalisation du programme.

La convention de prêt avec la BID

De même pour cette convention, il serait plus approprié pour le nouveau programme PDI d'engager les nouvelles négociations avec la BID sur la même base que pour les autres bailleurs de fonds internationaux. Il est évident qu'en dehors des actions de financement des pistes qui présentent une rentabilité économique indiscutable, les autres actions doivent être accompagnées par d'autres sous composantes afin de garantir un déroulement sans le moindre risque sur la réalisation.

La convention de prêt avec l'AFD

La convention de prêt avec l'AFD, bien qu'elle vise une seule action (électrification rurale) et qui ne risque pas d'altérer la bonne exécution d'autres composantes du programme, a présenté une lenteur dans les décaissements ce qui a retardé la réalisation de certains marchés surtout au départ du programme. L'exigence d'acquisition d'équipements d'origine française quand cela est possible, est généralement appliqué dans les lignes de financement extérieur. L'application de cette convention peut être mieux facilitée par une révision des procédures de décaissement (procéder par une avance sur le montant global qui sera déduite en fonction de l'avancement des marchés).

PROPOSITION

Conformément aux précédentes analyses des conventions avec les bailleurs de fonds internationaux, une proposition générale peut être avancée lors des négociations avec ces derniers. Cette proposition se base sur des négociations d'une enveloppe de financement correspondant à un pourcentage du programme global. Le tirage sur cette enveloppe se fait en fonction de l'avancement des projets (débours) à condition que les projets correspondent aux critères d'éligibilité et sur la base du justificatif des dépenses « bancables ».

Cette formule, utilisée par la BIRD en particulier, dans le financement du genre PISA (Prêt au Secteur Agricole) est beaucoup plus souple et permet, entre autres avantages :

1. Si un projet n'est pas prêt techniquement, de reporter les efforts financiers et les requêtes pour d'autres projets analogues qui eux, sont prêts à être exécutés

2. De faire varier, la part respective alloué à l'origine (mais en principe seulement) à telle ou telle composante, sans se fixer sur une liste de projets intouchables.

III. ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS ET DES PROCEDURES INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES

3.1. IDENTIFICATION ET PREPARATION DES PROJETS

L'identification des zones d'intervention et des actions constitue le début de tout cycle de projet. Cette étape est cruciale, car elle est déterminante pour le succès comme pour l'échec du projet.

La 2^{e} génération de projets PDRI présente l'avantage d'être plus objective et mieux orientée vers le développement économique que la 1^{e} génération qui donnait la prééminence aux aspects sociaux. Plusieurs critères ont été utilisés pour l'identification et la préparation des actions du programme. Les critères utilisés sont les suivants :

- Les priorités du développement régional sur la base des potentialités et des besoins des gouvernorats, délégations, zones de projet;
- La rentabilité interne de chaque projet ;
- Le coût de création d'un poste d'emploi (coût des actions productives par bénéficiaire potentiel) ;
- Le coût de l'infrastructure de base rapporté à la population concernée dans une zone d'intervention.

3.2. ARTICULATION ENTRE LES TROIS NIVEAUX D'INTERVENANTS

3.2.1. Gestion du PDRI au niveau central

Le Commissariat Général au Développement Régional, CGDR forme l'instance centrale du Programme de Développement Rural Intégré PDRI.

Le CGDR assure la coordination des programmes spécifiques de développement intégrés (rural et urbain : PDRI et PDUI). Pour le financement du programme, le CGDR intervient en tant qu'interlocuteur unique avec les bailleurs de fonds internationaux qui participent au financement du projet.

Les structures mises en place pour la gestion et le suivi du programme se situent à deux niveaux :

- Niveau central : La direction du PDRI et la direction du suivi-évaluation,
- Niveau régional : Les coordinateurs appuyés par les conseils régionaux,
- Niveau local : les chefs de projets.

La gestion du PDRI au sein du Commissariat Général au Développement Régional est l'affaire de la Direction du Programme de Développement Rural Intégré qui fait partie de la Direction Centrale des Programmes.

L'évaluation des procédures organisationnelles et de suivi du programme PDRI au niveau central souligne une maîtrise appréciable de la gestion du programme, les seules lacunes dégagées concernent principalement :

- Le manque en moyens humains et matériels (Moyen de déplacement pour suivi sur terrain),

- Le manque en actions de formation ciblées pour les cadres chargés de la supervision du suivi et de l'évaluation du programme,
- Révision et actualisation des manuels de procédures,
- Le format des états d'utilisation des crédits et subventions fournis par la BNA qui compliquent la tâche des services concernés par le suivi. Ces états doivent être fournis sous format numérique afin de permettre une analyse à temps et cela nécessite une compatibilité entre les deux systèmes informatiques,
- L'échange d'informations entre les niveaux central et régional doit être amélioré. Ceci exige une amélioration dans la structure régionale de suivi (moyens humains et matériels mis à disposition, logistique et pouvoir décisionnel).

3.2.2. Gestion du PDRI au niveau régional

La coordination régionale est assurée par le corps des coordinateurs. Ces derniers sont affectés aux sièges des gouvernorats pour assurer la coordination entre les chefs de projets PDRI et PDUI, les divers intervenants en matière d'infrastructures de base et d'amélioration des conditions de vie et pour apporter leur concours à l'élaboration des rapports périodiques de suivi des réalisations.

L'évaluation des structures régionales montre que les coordinateurs disposent, dans leur majorité, des compétences nécessaires pour une gestion optimale des activités de développement régional. Ils sont en majorité très bien appuyés par les Conseils Régionaux. Le seul handicap général pour toutes les régions réside dans l'insuffisance des moyens mis à disposition de ces derniers à savoir :

- Les moyens matériels : ordinateurs peu commode, absence d'imprimantes, de photocopies, de lignes téléphoniques directes, d'accès à l'Internet, etc..
- Le statut professionnel non clair : En absence de statut qui définie la situation des coordinateurs dans l'organigramme du CGDR, ces derniers s'inquiètent de leur évolution professionnelle ce qui affecté énormément leur motivation.

3.2.3. Gestion du PDRI au niveau local

La gestion du programme au niveau local est assurée par les chefs de projets, ils sont rattachés administrativement au CRDA.

En collaboration avec les services techniques et les agences de la BNA et sous la supervision et la participation du coordinateur, le chef de projet assure le suivi technique et financier des actions individuelles et prépare des rapports périodiques pour les coordinateurs régionaux.

L'évaluation de la gestion du programme au niveau local montre que malgré les efforts fournis par les coordinateurs au niveau régional et le CGDR au niveau central, cette articulation reste le maillon faible du processus de gestion du programme. En effet, Il est important de noter que, vu qu'ils relèvent des CRDA, les chefs de projets favorisent plutôt l'approche du CRDA dans la réalisation des actions qui n'est pas forcement celle souhaitée par le CGDR.

Par ailleurs, par manque de maîtrise des outils informatiques, la direction du Suivi évaluation a rencontré plusieurs problèmes avec les chefs de projet quant à l'utilisation de l'application informatique qui a été développée à cet effet.

Concernant la contribution des chefs de projets dans l'amélioration du niveau de recouvrement des crédits FODERI, il est important de prévoir une motivation financière (accord de primes de recouvrements), ou encourager la création de sociétés de recouvrement qui prendront en charge le recouvrement des crédits FODERI.

Un autre point important qui touche au choix des chefs de projets pour le nouveau programme PDI est relatif aux critères de choix de ces derniers (niveau d'étude qui devrait être niveau ingénieur, ou gestionnaire, …).

3.3. LE DOSSIER UNIQUE

Le dossier unique qui constitue le principal outil de gestion du projet est la nouveauté du PDRI. Il a incontestablement apporté des améliorations appréciables dans l'identification et le choix des candidats et des actions.

Le dossier unique contient, en plus des informations sur les bénéficiaires, des données sur les actions à entreprendre au niveau de l'exploitation.

Améliorations suivantes :

- S'assurer de l'intégration des actions ;
- Établir un échéancier d'exécution qui tient compte de l'ordre de priorité des actions à réaliser ;
- Regrouper l'ensemble des actions dans un seul dossier, ce qui constitue un gain de temps très appréciable pour l'exploitant et les opérateurs et évite le va-et-vient pour l'approbation des actions multiples à proposer ;
- Faciliter l'adhésion des bénéficiaires à travers la réduction des frais d'enregistrement que l'agriculteur doit payer (une fois par dossier au lieu d'autant de frais que d'actions).

Conclusion :

Lors de l'évaluation des procédures de mise en œuvre du PDRI de 2^{e} génération, nous constatons d'énormes progrès par rapport à la première génération, sur tous les aspects. Cependant nous constatons quelques problèmes qui généralement ne relèvent pas des instances de gestion du programme mais principalement des autres intervenants au programme à savoir :

- Un premier problème majeur concernant la passation des pistes agricoles (remise au service responsable de leur entretien) qui a traîné jusqu'au début 2004,
- Une passation symbolique des constructions collectives (dispensaires, maisons de jeunes, …), sans effort d'entretien ou d'équipement de ces dernières.
- Un manque d'implication des bureaux chargés des études techniques dans le contrôle technique, ce qui génère des problèmes d'incompréhension ou de non-conformité entre études techniques et réalisation des travaux,
- Retard dans les opérations de déblocage des tranches de crédits dû à la lourdeur dans la transmission des pièces justificatives des dépenses relatives aux travaux exécutés,
- Incompatibilité des systèmes informatiques BNA-CGDR.

3.4. LA FORMATION

Malgré un faible budget de formation dans le programme PDRI 2e génération (évalué à 100 mille dinars sur un investissement global de l'ordre de 266 millions de dinars), un énorme travail de formation et de vulgarisation a été fourni dans toutes les régions ayant bénéficié du programme. Plusieurs acteurs ont participé à ces actions de formation à savoir :

- Les actions de formations administrées au profit des cadres, des coordinateurs régionaux et des chefs de projets, néanmoins ces actions restent insuffisantes,
- Les actions de formations réalisées par les agences régionales de l'ATETI au profit des bénéficiaires,
- Les actions de vulgarisations menées par les services régionaux des CRDA au profit des bénéficiaires selon la nature des actions.

Toutefois, ces actions de formations restent insuffisantes pour une bonne réalisation du programme. Les calculs montrent que le budget minimum nécessaire serait trois fois le budget prévu.

Il est à signaler que l'aspect formation nécessite d'être pris en compte dans le nouveau programme par l'affectation d'un budget par service technique (principalement le CRDA et l'ATETI, ..).

3.5. APPRECIATION GLOBALE ET RECOMMANDATIONS PRELIMINAIRES

Le programme du PDRI de deuxième génération, avec des ambitions affichées et d'ailleurs réalisées d'une meilleure intégration d'actions individuelles à effet économique direct et d'actions collectives à effet économique indirect ou à impact purement social, fut une opération d'une extrême complexité, pour plusieurs raisons.

a. Le programme a mobilisé au total neuf sources de financement différentes, dont quatre extérieures (BAD, FADES, BID, AFD) et cinq nationales (BNA avec 2 fonds, STEG, budget des Conseils régionaux, budget de l'État), plus la participation des bénéficiaires d'actions individuelles.
b. Ni les fonds extérieurs, ni les ressources nationales ne sont fusionnés pour le financement des projets dans leur ensemble ; ce sont des fonds affectés à des actions spécifiques, avec des règles de financement (% couvert) variant selon chaque type d'actions.
c. Le programme est réparti (outre le programme spécifique à la pêche) sur 109 projets (zones) répartis sur tous les gouvernorats de la Tunisie et comportant tous, plus ou moins, des actions individuelles dans le développement agricole et de pêche (près de 13 000 bénéficiaires), des actions individuelles de création de petits métiers (plus de 900 bénéficiaires) et d'actions collectives impliquant, dans leur réalisation technique (études, passation de marchés, contrôle et suivi) plusieurs administrations et sociétés nationales (directions régionales de l'équipement et de l'habitat, commissariats régionaux au développement agricole, Agences tunisiennes de l'emploi et du travail indépendant, Steg, Sonede, etc.).

Une telle complexité, tant dans l'identification et l'approbation des projets que dans leur contrôle et leur suivi (comme détaillé dans les chapitres spécifiques qui précèdent), a requis la mise en place de moyens de gestion étendus et lourds :

i. en interne au CGDR (ou détachés à plein temps) plus de 150 cadres (chefs de projet, coordinateurs régionaux, administration centrale), sans compter les personnels d'appui et la part du suivi-évaluation ;

ii. en appui au projet (dans les administrations techniques régionales, las agences nationales, la BNA, les conseils régionaux,…) un effort de gestion difficilement évaluable, car à temps partiel et occasionnel, mais que l'on peut en première approche supposer équivalent à l'effort du CGDR et des antennes.

Ceci a entraîné des coûts élevés, mais réellement nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du programme : ils seraient de l'ordre de 17 millions de dinars en interne et donc, grosso modo, de l'ordre de 34 millions de dinars au total, soit environ 13 % des investissements.

Ces coûts, relativement élevés par rapport aux coûts de gestion de projets concentrés (qui tournent généralement autour de 5 à 8%, sauf les projets « clés en main »), sont la rançon inévitable d'une conception de programme très déconcentré et à composantes multiples. Ils n'ont rien, en ce sens, d'exceptionnel, d'autant que les résultats économiques et sociaux du PDRI II, évalués par ailleurs, sont là pour attester de sa réussite.

Cependant, les analyses et évaluations données plus haut sur les aspects institutionnels du programme méritent d'être mises en relief, dans la mesure où elles peuvent permettre d'améliorer et de simplifier la gestion du futur projet de développement intégré dont les contours doivent être définis dans la deuxième phase de l'étude.

Les points forts qui apparaissent au premier plan des résultats des analyses et évaluations et qui devraient être préservés, par des voies similaires à celles ceux du PDRI II ou par des moyens de gestion différents, sont les suivants :

i. la proximité de l'encadrement régional et local par les agents du CGDR, ainsi que l'étroite association avec les services régionaux (Conseil régional et autres), ont offert une grande souplesse dans l'adaptation du contenu des projets aux conditions réelles rencontrées, qui, de manière significative et dans beaucoup de cas, se sont révélées différentes de celles qui avaient fondé la conception d'origine ;

ii. la déconcentration des opérations a permis, dans beaucoup d'actions, d'obtenir des conditions financières (d'entrepreneurs et de fournisseurs locaux) inférieures aux dépenses budgétées ;

iii. d'une manière inverse, mais avec des résultats similaires, le recours à des appels d'offres groupés pour certains achats a également permis de fortes économies budgétaires ;

iv. globalement, ceci a permis de substituer à des actions difficiles d'autres actions et de reporter sur des extensions de projets les économies procurées.

Mais la conception et le cadre de gestion du programme a présenté de réelles **faiblesses** ou rigidités qu'il ne faudrait plus retrouver à l'avenir :

i. le choix des bénéficiaires, guidé par des critères de faiblesse de revenus avec des objectifs - obtenus presque partout - d'accroissement de ces revenus, s'apparente

Mis en forme : Retrait : Avant : 0,63 cm, Suspendu : 0,63 cm, Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : i, ii, iii, … + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

encore à un choix plus « social » qu'économique et n'est pas réellement porteur de développement collectif ou communautaire ;

ii. le résultat, à des rares exceptions, en est un faible taux de recouvrement des crédits octroyés, l'accroissement de revenus, même manifeste, n'entraînant pas toujours un accroissement parallèle de la solvabilité non plus que la propension à s'acquitter des dettes contractées, qui deviennent ou sont considérées, comme trop souvent en milieu rural, des subventions « à fonds perdu » ;

iii. l'affectation des ressources financières externes à des actions spécifiques et selon des taux de financement propres à chaque bailleur de fonds et à chaque action est une des rigidités les plus contraignantes pour l'acceptation des projets, chaque variation, même bienvenue, entraînant des déports vers d'autres sources, pas toujours disponibles ni adaptées ;

iv. enfin, et malgré l'importance des moyens dévolus au suivi du programme, un manque important, vivement ressenti, est celui de l'information sur les projets, encore manuelle ou peu informatisée et, quand elle l'est, avec des systèmes incompatibles (cas de la BNA).

S'il fallait donner quelques grandes **orientations préliminaires sur les modes de gestion et de financement** du futur PDI, elles pourraient se résumer, de manière non exhaustive, selon cinq axes :

i. sans préjuger de ses sources de financement, assurer une fongibilité des ressources mobilisées, avec des grilles de financement (crédit, subvention, apport) limitées en nombre et uniques pour chaque type de projet ;

ii. identifier des projets de plus grande importance unitaire et de moindre nombre, avec, partout où cela s'avère possible, un nombre limité, voire unique de bénéficiaires (collectivités, communautés, groupements volontaires), de manière à simplifier et rendre moins onéreuses les opérations de gestion du programme ;

iii. ne pas figer, dès le départ, les projets, mais, de préférence, définir des critères d'éligibilité clairs et anonymes, permettant d'ouvrir le financement aux projets dès qu'ils répondent à ces critères, qu'ils sont à maturité, et qu'ils sont soumis par l'initiative d'un bénéficiaire ;

iv. profiter de la décentralisation, plus importante aujourd'hui, vers les autorités régionales, pour limiter les arbitrages à l'échelle nationale, simplifier (réduire) le nombre des échelons d'examen et de décision, sauf pour des réaffectations d'enveloppes en cas de défaut ou de retard de consommation des ressources ;

v. mettre en place, dès le départ, un système de saisie, de traitement et de transfert d'informations le plus automatisé possible et équiper les cellules de suivi des moyens nécessaires et adaptés.

Mis en forme : Retrait : Avant : 0,63 cm, Suspendu : 0,63 cm, Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : i, ii, iii, … + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

CHAPITRE 3 : ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROGRAMME

I. IMPACTS SUR LE BIEN-ETRE SOCIAL ET ENSEIGNEMENTS SOCIOLOGIQUES

Les actions techniques sont multiples, mais la transformation civilisationnelle est à la fois une et indivisible. En effet, l'incidence qualitative des transformations quantitatives intervient d'une manière diffuse, inconsciente, progressive et sur le long terme.

Les résultats des enquêtes auprès des bénéficiaires de projets PDRI montrent une amélioration sensible du niveau et des conditions de vie : logement, éléments de confort, visite de la ville, loisir, etc.

Ces évolutions révèlent des demandes nouvelles engendrées, entre autres, par l'augmentation des revenus et ce, pour se procurer un meilleur cadre de vie et une amélioration du bien être social.

Par ailleurs, l'augmentation des revenus a été également exprimée par les aspirations économiques sous forme d'intentions de développement des activités : extension et diversification dans le domaine d'exercice actuel et/ou dans d'autres secteurs d'activités comme stipule le tableau suivant :

Tableau 6 : Intentions de développement des activités

Bénéficiaires projets agricoles		Bénéficiaires petits métiers		Bénéficiaires barques de pêche	
Intention de développement de l'activité actuelle	81,7%	Intention de développement de l'activité actuelle	74,3%	Intention de développement de l'activité actuelle	95,0%
Domaine de développement		Domaine de développement		Domaine de développement	
Développement dans le secteur agricole	89,4%	Agrandissement du local	71,8%	Achat d'une autre barque	10,5%
Industrie alimentaire	1,6%	Création d'une activité complémentaire	47,5%	Remplacement par une barque plus grande	42,1%
Commerces et services	5,6%	Création d'une nouvelle activité	85,3%	Acquisition de nouveaux équipements	47,4%
Autres activités	3,4%	Recrutement de main d'œuvre	79,8%		

Source : enquête de terrain, COMETE avril – mai 2004

Bien que les ressources dégagées par les projets PDRI ont servi à l'amélioration du niveau et du cadre de vie des bénéficiaires, il n'en demeure pas moins que ces ressources ont incité les bénéficiaires d'envisager la capitalisation d'une partie pour le développement et la diversification de leurs activités.

Les données quantitatives de l'enquête statistique montrent que, les acquis des PDRI de la deuxième génération sont indéniables. Mais ils auraient pu être encore bien meilleurs. L'instruction, l'éducation, la formation, la sensibilisation du sens civique devraient avoir la part belle dans l'allocation des crédits.

L'ampleur des transformations structurelles incite, à porter davantage l'accent sur le qualitatif. De ce point de vue, les déficiences constatées au niveau de l'instruction et de la formation constituent les analyseurs essentiels.

En effet, il est question à la fois de faciliter la création d'emploi et d'éradique la mentalité d'assistés. Cette double préoccupation réfère d'une part à la pratique économique et, de l'autre, à une attitude éthique.

Les attitudes coutumières, encore charriées *par les plus âgés montre combien l'affectation de sociologues est indispensable pour donner à la formation un sens adapté à la situation et qui recoupe la notion d'éducation. Le problème n'est pas que de gestion technique mais il est de transformation sociétale. Les messages ne passent pas quand ils bousculent d'anciennes codifications. Il s'agit d'avancer non pas à contre courant mais avec les populations, en se mettant, d'abord, à leur écoute*.

Le double mouvement implique, deux exigences ; d'une part, l'intensification du potentiel de formation pour habiliter les bénéficiaires des projets à assurer les tâches auparavant assurées par les segments étatiques et d'autre part, l'initiation au sens de la citoyenneté pour prévenir l'inféodation de l'intérêt général aux intérêts particuliers. Pour ce deuxième point, capital, la mobilisation de moyens multiples est requise.

En somme, l'évolution des rapports établis entre les réalisations d'infrastructures des 109 projets PDRI et les dispositions subjectives des bénéficiaires conduit à deux constats fondateurs de recommandations essentielles.

A- L'eau, l'électricité, le dispensaire, l'école, la piste et l'émancipation féminine renforcent la dignité humaine. Celle-ci est irréductible à la pure logique productiviste. Même à fonds perdus ce choix demeure, pour les gouverneurs indiscutable. A maintes reprises les agro-économistes affectés aux études de faisabilité redoublent d'ingéniosité calculatrice, avec la complicité du sociologue, pour éviter qu'un projet soit déclaré inéligible au plan financier. A leur manière, les bénéficiaires expriment ce point de vue éthique par cette énonciation : « il n'y a pas plus cher que les hommes ».

   Certes l'économie a ses lois intraitables mais l'évaluation quantitative est à relativiser par les bienfaits infigurables. Même si les résultats comptables des PDRI restent à améliorer la révolution des mœurs était à faire.

B- La participation des communautés de bénéficiaires à la prise en charge autogestionnaire est conditionnée par un renforcement de la formation technique et de l'éducation éthique.

   Ces orientations générales de l'action répondent à la complexité du champ social et à sa pluridimensionnalité. Leur ensemble converge vers la recommandation sociologique principale. L'Etat est le garant du primat de l'intérêt général sur l'intérêt particulier. Son retrait progressif avec la prise en charge des communautés villageoises par elles-mêmes exige donc de conférer une double signification à la notion de formation qui occupe une position médiatrice dans ce processus de démocratisation à la base. La formation devra comporter, à la fois, une initiation technique et une sensibilisation aux valeurs éthiques.

II. IMPACT SUR L'EMPLOI

2.1. EMPLOIS PERMANENTS ET OCCASIONNELS DES ACTIVITES ECONOMIQUES CREEES

Pour les emplois agricoles, leur création résultant du programme PDRI II s'élèverait à près de 12 000, dont 11 229 emplois permanents et l'équivalent de 754 emplois au titre des emplois occasionnels.

Tableau 7 : Création d'emplois permanents agricoles

(*En nombre d'emplois)*

Région	Emplois avant projet	Emplois après projet (2004)	Emplois créés par le PDRI	Croissance moyenne/10 ans	Répartition régionale en %
Nord Est	**1 748**	**2 768**	**1 020**	4,74 %	9,2 %
Nord Ouest	**6 585**	**9 193**	**2 608**	3,39 %	23,2 %
Centre Est	**1 946**	**3 071**	**1 125**	4,67 %	10,0 %
Centre Ouest	**6 823**	**10 714**	**3 891**	4,62 %	34,6 %
Sud Est	**1 138**	**2 640**	**1 502**	8,78 %	13,4 %
Sud Ouest	**629**	**1 712**	**1 083**	10,53 %	9,6 %
Total	**18 869**	**30 098**	**11 229**	**4,78 %**	**100 %**

Source : enquête de terrain, avril-mai 2004 (données extrapolées)

S'y ajoutent les emplois du projet « pêche », tous localisés dans le gouvernorat de Nabeul (région économique Nord-est), au nombre de 86 permanents et 36 occasionnels et les emplois des actions « petits métiers », dont la création atteint le niveau de 2 464 emplois, dont 1 230 permanents et 1 234 occasionnels.

La répartition régionale de ces derniers emplois est la suivante :

Tableau 8 : Création d'emplois dans les petits métiers

(*En nombre d'emplois)*

Région	Emplois permanents	Emplois occasionnels	Total emplois créés	Répartition régionale en %
Nord Est	**171**	**209**	**380**	15,4 %
Nord Ouest	**565**	**426**	**991**	40,2 %
Centre Est	**181**	**196**	**377**	15,3 %
Centre Ouest	**192**	**343**	**535**	21,7 %
Sud Est	**70**	**21**	**91**	3,7 %
Sud Ouest	**51**	**39**	**90**	3,7 %
Total	**1 230**	**1 234**	**2 464**	**100 %**

Source : enquête de terrain, avril-mai 2004 (données extrapolées)

Au total, les activités économiques des projets PDRI ont contribué à la création de 14.569 emplois directs nouveaux (dont 12 545 permanents) qui ont aidé à contenir le phénomène de chômage régional et de combattre la migration.

Parmi ces emplois nouveaux, 11 983 sont créés dans le secteur agricole et de l'élevage, 2 464 dans le secteur des petits métiers et 122 dans le secteur de la pêche.

Tableau 9 : Création totale d'emplois dans les activités économiques

(*En nombre d'emplois)*

Région	Emplois permanents	Emplois occasionnels	Total emplois créés	Répartition régionale en %
Nord Est	**1 277**	**365**	**1 642**	11,3%
Nord Ouest	**3 173**	**700**	**3 873**	26,6%
Centre Est	**1 306**	**289**	**1 595**	10,9%
Centre Ouest	**4 083**	**519**	**4 602**	31,6%
Sud Est	**1 572**	**71**	**1 643**	11,3%
Sud Ouest	**1 134**	**80**	**1 214**	8,3%
Total	**12 545**	**2 024**	**14 569**	**100 %**

Source : enquête de terrain, avril-mai 2004 (données extrapolées)

Les deux régions Nord-Ouest et Centre-Ouest sont le siège de plus de 58 % des créations d'emplois. Les trois régions de l'Est un peu plus du tiers de ces créations, sensiblement à égalité.

En tenant compte des demandes additionnelles d'emploi sur la période (663 000 demandes d'emplois additionnels au cours de la période couvrant les VIIIe et IXe plans de développement), les projets PDRI auraient contribué à la création de postes d'emploi, dans les seules activités économiques, pour 2,2% de la demande totale.

Étant donné le coût total des actions individuelles de 88,1 MDT, il en découle qu'en moyenne chaque nouveau poste d'emploi créé a coûté environ 6 050 DT.

2.2. EMPLOIS CREES PAR LES ACTIONS COLLECTIVES

Pour les emplois « collectifs », leur création résultant du programme PDRI II s'élèverait à près de 19 600, répartis ainsi, par grande région et par grand type d'actions collectives réalisées et correspondant à près de 5,4 millions de journées de travail (1 emploi pour 275 journées par an).

Tableau 10 : Création d'emplois dans les activités collectives
(En nombre d'emplois)

Type d'action: /Région	Équipement	Hydraulique	CES	Parcours	Total	Répartition régionale (%)
Nord-est	632	318	1 608	31	2 589	13,2%
Nord-Ouest	1 964	248	3 493	857	6 562	33,5%
Centre-Est	456	83	989	275	1 803	9,2%
Centre-Ouest	811	306	2 013	1 098	4 228	21,6%
Sud-est	427	523	664	188	1 802	9,2%
Sud-ouest	538	635	299	921	2 393	12,2%
non réparti	218	0	0	0	218	1,1%
Total	**5 046**	**2 113**	**9 066**	**3 370**	**19 595**	**100,0%**

Source : Fiches de renseignements techniques – CGDR ; calcul COMETE.

Comme pour les créations d'emplois dans les activités économiques, la répartition régionale montre une nette prépondérance des deux régions Nord-Ouest et Centre-Ouest, avec plus de 55% des créations d'emploi.

En moyenne, pour chaque million de dinars investi dans les actions collectives, le programme PDRI a permis la création de 200 emplois (pendant les chantiers), soit l'équivalent d'environ 25 emplois permanents.

2.3. EMPLOIS TOTAUX CREES PAR LE PDRI II

En équivalent à des emplois permanents, le PDRI II a été le générateur d'environ **17 000 emplois** au strict minimum et probablement 15 à 20% de plus (de l'ordre de 20 000 emplois au total) en tenant compte d'une estimation sommaire des emplois récurrents. C'est dire que le programme a contribué, globalement, pour près de **3 %** de l'ensemble des créations d'emploi des périodes des deux Plans de développement dans lesquels il s'est inscrit.

III. IMPACT SUR LE REVENU

3.1. IMPACTS DES COMPOSANTES COLLECTIVES SUR LES REVENUS

Tableau 11 : Contribution des actions collectives dans l'amélioration des revenus

ACTION	Revenu global des bénéficiaires	Revenu annuel des bénéficiaires
CES Manuel	6 760 580	965 797
CES Mécanique	2 156 960	308 137
Consolidation des travaux CES	556 928	79 561
Parcours collectif	2 753 100	393 300
Parcours Privé	767 706	109 672
Brise Vent	1 202 795	171 828
Pistes	13 278 612	1 896 944
Constructions Collectives	600 000	85 714
AEP	774 733	110 676
PPI	1 866 140	266 591
TOTAL	**30 717 554**	**4 388 220**

Le revenu réalise était de 30.717.554 dinars étalés sur la durée du projet PDRI 2eme génération soit environs 4.388.220 dinars par an.

3.2. IMPACTS DES COMPOSANTES PRODUCTIVES SUR LES REVENUS

a) Projets agricoles

Les revenus agricoles annuels bruts des bénéficiaires ont sensiblement évolué pour tous les systèmes de production. Les meilleurs résultats sont enregistrés chez les bénéficiaires de projets en irrigué avec un revenu moyen 5970 DT/an contre 680 DT/an avant projet.

Cette évolution est presque partagée entre la production animale et la production végétale. Des améliorations des revenus sont attendues avec l'atteinte de l'année de croisière de certains projets reposant sur la plantation arboricole notamment dans la région du Sud.

Les agriculteurs bénéficiant de projets en sec ainsi que ceux bénéficiant de projets en mixte, ont réussi à plus que tripler leurs revenus. Les revenus ont évolué de 1.020 DT/an avant projet à environ 3.900 DT/an après projet pour le type sec et de 1560 DT/an à 4600 DT pour le type mixte. Certains projets axés principalement sur l'arboriculture en sec (amandier et olivier) ont enregistré de faibles revenus dans l'attente de l'augmentation de la production des plantations encore jeunes.

b) Projets de petits métiers

Le PDRI II a permis une augmentation substantielle des revenus annuels des bénéficiaires de projets de petits métiers. Les revenus annuels ont plus que doublé en l'espace de quelques années. Ainsi, le revenu annuel moyen est passé de 1.660 DT avant le projet à 3.900 après le projet soit une augmentation de 135% en l'espace de 5 à 7 ans.

Tableau 12 :Revenus annuels moyens des petits métiers par activité et par projet

Activité	Avant projet	Après projet	Taux de croissance
• Services pour véhicules	2.100 D	3.636 D	73%
• Services agricoles	1.643 D	4.845 D	195%
• Services pour logement	1.603 D	3.779 D	136%
• Artisanat et couture	1.360 D	3.343 D	146%
• Services Alimentaires	1.475 D	3.085 D	109%
• Autres services	1.560 D	3.075 D	97%
Moyenne Générale	**1661,2**	**3901,4**	**135%**

Selon le type activité, le revenu annuel moyen nominal par projet a augmenté de 73% (services pour véhicules) à 195% (services agricoles).

c) Projets de pêche

Les projets de pêche ont permis de dégager un revenu annuel moyen de 9000 dinars avec un pic de 19000 dinars dans une bonne année.

IV. CONTRIBUTION A L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

4.1. EVOLUTION DE LA VALEUR DE LA PRODUCTION

L'évolution de la valeur de la production par type d'exploitation et par hectare montre une amélioration importante grâce à une meilleure valorisation des ressources naturelles (sol, eau, parcours, ..) et une intensification et diversification des activités de production (arboriculture fruitière, maraîchage, élevage, ..)

Tableau 13 : Production par ha, par exploitation et par type de projet

Type de projet		Avant projet	Après projet	Evolution
Sec	Valeur de production / ha	377	893	237%
	Valeur de la production par exploitation	1758	6139	269%
Irrigué	Valeur de production / ha	518	2435	471%
	Valeur de la production par exploitation	1355	9684	715%
Mixte	Valeur de production / ha	744	1960	263%
	Valeur de la production par exploitation	2928	9084	310%

Les projets en irrigué ont enregistré les meilleures performances. Les résultats des projets mixtes et en sec sont également probants. L'amélioration notable de la valeur de la

production agricole à l'hectare dénote, en outre, une évolution de la productivité de la terre et l'instauration d'une exploitation économiquement viable.

4.2. CONTRIBUTION AUX AUGMENTATIONS DE LA PRODUCTION VEGETALE ET ANIMALE

Les comparaisons dans ce domaine sont délicates, en raison des dates de référence, plus ou moins bien précises, des enquêtes auprès des bénéficiaires des actions individuelles de production, ainsi que des aléas de production sensibles aussi bien au niveau des zones de projets qu'au niveau national.

Cependant, mis à part deux produits (l'olive à huile et les amandes) qui ont connu en 2003 des récoltes très inférieures à celles de dix ans auparavant (mais ces deux spéculations ont principalement souffert de la sécheresse dans les gouvernorats du Centre-Est, où le PDRI II n'a pas un apport exceptionnel), ce qui ne permet pas de comparaison effective, certains rations méritent d'être relevés.

L'importance attachée par le PDRI II au développement des régions intérieures (Nord-Ouest montagneux et Centre-Ouest, où se concentrent plus de la moitié des projets – 57 sur 109 – et 56,8% des bénéficiaires) marque fortement la disparité des contributions du programme au développement de la production agricole selon les spéculations et activités.

C'est ainsi que la production céréalière additionnelle du PDRI II ne représente que 0,7% de l'accroissement national ; les contributions à l'accroissement de production de deux autres spéculations stratégiques suivies de manière continue (tomate et pomme de terre) sont en revanche notables: 4,5% et 6,2% respectivement, alors que les zones du projet ne représentent en 2003 que 2,1% et 1,7% de la production nationale.

De la même manière, piment, pommes, melons et pastèques, pois et pois chiches sont des produits pour lesquels l'apport du PDRI II est important (7,3%, 12,9%, 36,2%, 4,4% des accroissements nationaux).

L'élevage (bovins et ovins) est également une des activités de production où le PDRI II montre son efficacité, avec des contributions de respectivement 9,3% et 8,9% à l'accroissement de la production nationale pour ces deux viandes rouges.

Tableau 14 : Apport du programme à la production nationale (années 1994 - 2003)

	Production add. PDRI II (1000 T)	Production additionnelle nationale (1000 T)			Apport PDRI II
	1994-2003	2003	1994	Evolution (1994-2003)	(%)
Céréaliculture					
Blé	5,39	1984	502	1482,0	0,36%
Orge	5,88	914	145	769,0	0,76%
Arboriculture					
Olives à huile	30,46	350	1050	-700,0	ns
Amandes	1,94	40	52	-12,0	ns
Dattes	0,02	112	74	38,0	0,04%
Pommes	5,30	102	61	41,0	12,92%
Maraîchage					
Pomme de terre	4,97	290	210	80,0	6,21%
Tomate	19,08	900	480	420,0	4,54%
Piment	5,84	245	165	80,0	7,30%
Melon-pastèques	5,43	390	375	15,0	36,23%
Légumineuse					
Pois – Pois chiche	0,12	17,8	15	2,8	4,38%
Elevage					
Bovins (vifs)	2,11	104,8	82	22,8	9,25%
Ovins (vifs)	2,67	114	84	30,0	8,91%
Caprins (vifs)	0,11	19,8	16	3,8	2,99%
Lait	0,02	930	348,75	581,3	-

Source : Budget économique 2004 - Agriculture et pêche (MARH - septembre 2003) ; Annuaire statistique de la Tunisie (INS – 1995).

V. AMELIORATION DU NIVEAU ET DU CADRE DE LA VIE

La contribution du programme PDRI II à l'amélioration des conditions de vie dépasse largement l'amélioration constatée au niveau des bénéficiaires des actions individuelles.

C'est ainsi que 12 641 ménages, au total dans l'ensemble des zones de projets, ont été raccordés à l'électricité (pour 260 500 à l'échelle nationale entre 1994 et 2003) et près de 64 000 personnes ont bénéficié, grâce au PDRI II, d'eau potable, pour un total de 1,015 million à l'échelle nationale (entre 1994 et 2003).

*Les contributions du PDRI II s'établissent ainsi à **4,9%** de l'effort national, pour l'électrification rurale, et à **6,3 %** pour l'alimentation en eau potable en milieu rural.*

Tableau 15 :

: Contribution aux alimentations en eau potable et électrique par région

(En nombre de ménages et d'habitants)

Type d'action	Eau potable (nombre d'habitants en + raccordés)			Électrification (nombre de ménages en + raccordés)		
Région	National	PDRI II	Contribution du PDRI en %	National	PDRI II	Contribution du PDRI en %
Nord-est	194 600	10 528	5,4%	52 100	1 328	2,5%
Nord-Ouest	233 600	16 963	7,3%	62 300	2 335	3,7%
Centre-Est	231 500	5 614	2,4%	41 600	1 244	3,0%
Centre-Ouest	235 400	12 207	5,2%	92 800	5 809	6,3%
Sud-est	84 400	12 929	15,3%	4 600	1 345	* 29,2%
Sud-ouest	35 000	5 717	16,3%	7 100	580	8,2%
Total	**1 014 500**	**63 958**	**6,3%**	**260 500**	**12 641**	**4,9%**

Source : INS., CGDR, calculs COMETE.
** : le taux élevé du Sud-Est est dû à un changement de statut (rural devenu communal) à Médenine.*

VI. SYNTHESE DES ENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE L'EVALUATION DU PDRI II

Résultats enregistrés :

- 17000 emplois permanents crées dont 12500 dans les activités économiques (1994-2003)
- Les revenus bruts des exploitants agricoles ont été multipliés de 3 à 8 fois (1994-2003),
- Les revenus des bénéficiaires de petits métiers ont doublé après projet,
- Le revenu moyen des bénéficiaires de barques de pêche s'élève à 9000 DT/an avec une production annuelle moyenne de 8,5 T/barque,
- Raccordement de 12640 ménages à l'électricité : contribution de 4,9% de l'effort national pour l'électrification rurale (1994-2003),
- 64 000 personnes ont bénéficié d'eau potable : contribution de 6,3% de l'effort national pour l'AEP rurale (1994-2003),
- Taux d'accroissement annuel moyen de la valeur de la production agricole (1994-2003),
    - 13,1% pour la production végétale,
    - 19,0% pour la production animale.

Points forts

- Proximité et adaptation de l'encadrement régional et local,
- Coûts de réalisation inférieurs aux dépenses budgétées,
- Capacité d'adaptation du programme aux réalités du terrain,

- Utilisation des économies réalisées pour des extensions de projets,

- Le dossier unique a apporté des améliorations appréciables dans l'identification et le choix des candidats et des actions.

Points faibles

- Faible taux de recouvrement des crédits octroyés (au 31/12/2003 le taux de remboursement s'établit à 10% pour les projets agricoles et 7% pour les projets de pêche),

- Ressources financières externes selon des conditions de financement propres à chaque bailleur de fonds,

- Coût de gestion relativement élevé (de l'ordre de 13% du coût du programme, contre une moyenne courante de 5 à 8%) et ce en raison d'une conception de projets très déconcentrés et à composantes multiples,

- Faible budget alloué à la formation, selon l'envergure du programme, le budget minimum nécessaire devrait être trois fois plus important,

- FODERI : Dysfonctionnement relatif au non-respect des agences de la BNA de la circulaire relative au recouvrement des crédits : non communication systématique des montants échus aux bénéficiaires, non information des chefs de projets à temps des échéances proches, afin de sensibiliser les bénéficiaires dans les délais, transmission des états par la BNA au CGDR sont sur support papier difficile à analyser,

- Information sur les projets :
  - Peu informatisée
  - Absence d'homogénéisation des données
  - Absence de centralisation

CHAPITRE 4 : SYNTHESE DE L'ÉVALUATION DU PDUI

I. INTRODUCTION

Ce chapitre est consacré à la synthèse de l'évaluation du Programme de Développement Urbain Intégré faite sur la base de l'étude d'évaluation à mi-parcours[1] et du rapport d'achèvement du programme[2]. En effet, les enseignements et recommandations tirés de l'exécution du PDUI révèlent des éléments pertinents à prendre en compte pour la conception du nouveau Programme de Développement Intégré.

II. PRESENTATION DU PROGRAMME

Objectifs du PDUI

Trois objectifs essentiels sont poursuivis par le PDUI :

- L'impulsion dans les zones d'intervention d'une dynamique de développement économique par le développement des ressources humaines ainsi que par la promotion des activités et de l'emploi
- L'amélioration des conditions de vie et de desserte en infrastructures, équipements publics et services collectifs et la réduction des écarts par rapport à la ville,
- L'intégration urbaine, économique et sociale de la population du quartier dans leur environnement communal.

Composantes du programme

Le PDUI comprend 32 projets répartis sur 3 tranches dont le démarrage s'est fait respectivement en 1993 (3 projets pilotes), 1995 (11 projets) et 1997 (18 projets). Ces projets sont localisés dans 31 communes et 17 gouvernorats au profit d'une population cible totale de 254.000 habitants.

Le programme d'intervention du PDUI s'articule autour de 3 composantes principales :

- la promotion des activités et de l'emploi,
- l'amélioration des conditions de vie,
- l'intégration sociale et le développement communautaire.

Montage financier et coût global du programme

- La composante promotion des activités et de l'emploi :

  * Microprojets : FONAPRA, BTS, le fonds 21-21
  * Artisanat : crédits propres PDUI et ONA
  * Zones d'activités et micro-zones industrielles : Pris en charge par le PDUI,
  * Formation : PDUI (70%) et autres programmes (ANETI, FNE, PRD)

- Composante infrastructure : PDUI : 70% et communes 30%

- Composante ''intégration sociale et développement complémentaire'' et ''appui à la préparation et à la réalisation des projets'' : 100% PDUI.

[1] Etude faite par SIDES, mars 2002.
[2] Rapport élaboré par le CGDR, Novembre 2004.

- Coût du programme : Le coût total initial s'élève à 95,3 millions de dinars actualisé à 85,3 millions de dinars. La répartition par composante du coût total est la suivante :

Actions	**Coût (1000 DT)**
Actions productives	: 43873
Infrastructures	: 25264,1
Equipements socio-collectifs	: 6336,7
Etudes, fonctionnement et divers	: 9871,3
Total	**: 85345,1**

Le PDUI a été réalisé avec le concours de l'AFD, le montant du prêt s'élève à 15,2 millions de dinars.

Principales réalisations physiques des actions productives :

Petits Métiers : 2827 projets ; 5115 emplois
Artisanat : 6523 projets ; 7548 emplois

III. SYNTHESE DE L'EVALUATION DU PDUI

3.1. IDENTIFICATION DES PROJETS

L'identification a été faite en plusieurs étapes associant des démarches : normative (critères de sélection), de concertation (priorités exprimées par les instances régionales et locales) et analytique (études de terrain) et impliquant les niveaux central (MDCI/CGDR), régional et local (Gouvernorats /communes)

Il est à constater que les instances régionales et locales ont tendance à privilégier les critères et besoins sociaux, alors que le niveau central tend à privilégier les objectifs de développement économique et donc les zones à potentiel effectif.

3.2. DEFINITION ET PREPARATION DES PROGRAMMES D'INTERVENTION

La définition des programmes se fait selon la démarche suivante :

- Étude de préfaisabilité (diagnostic de la situation, besoins et potentialités des zones proposées)
- Définition des programmes d'intervention proposés par les services centraux à partir du diagnostic technique et des souhaits de la région
- Dimensionnement des actions : coût moyen global fixé préalablement autour de 3 MD ;
- Identification des actions et ressources des institutions et programmes intervenant sur les zones du projet afin d'intégrer les différentes actions et ressources sectorielles ou régionales existantes, et de définir des compléments à apporter ;
- Validation du programme au sein du comité national de suivi du PDUI en collaboration avec les instances régionales et locales.
- Approbation du projet officialisée par l'approbation d'un document de projet par le Ministère et le Gouverneur Président du Conseil Régional.

Cette démarche semble garantir l'adéquation des programmes d'intervention aux besoins et potentialités spécifiques des zones et populations cibles ainsi que la cohérence et la complémentarité des différentes actions programmées par les différents acteurs publics.

L'évaluation des 32 projets a permis de tirer quelques conclusions sur l'efficacité et l'adéquation de la programmation :

a. La composante « promotion des activités et de l'emploi »

- Les actions ont été introduites dans le programme et mises en œuvre de façon uniforme et répétitive dans tous les projets souvent sans adaptation aux conditions locales.
- Elles ont constitué le programme standard de la composante productive dans tous les projets.
- Les formes d'intervention semblent avoir eu des limites objectives dues :

  - A la réalité des quartiers bénéficiaires qui n'offrent pas toujours des opportunités suffisantes de marché. Les difficultés de commercialisation touchent 32% des promoteurs de petits métiers et 65,8% des artisans ;

  - A la trop grande concentration sur les actions relatives à la micro-entreprise et au travail artisanal ;

  - A l'importance excessive donnée à l'octroi de crédits aux promoteurs au dépens des actions d'accompagnement (promotion de la qualité, formation, commercialisation,...). Un besoin de formation technique a été exprimé par 60% des promoteurs PM et 20% d'artisans contre un besoin de formation en gestion par 18% des promoteurs PM et 51% d'artisans.

  - A la faible implication des Régions et des Communes au stade de la définition des programmes, étant donné qu'elles n'étaient pas impliquées dans le financement des équipements économiques.

  - La programmation des zones d'activités quasi-systématique (28 zones sur 32 projets) semble être loin d'atteindre ses objectifs. Ce nouveau type d'équipement a souffert d'une définition imprécise, d'une programmation systématique indépendamment des besoins et de localisations défavorables. Ces faiblesses se sont traduites par un faible taux d'occupation et un taux élevé de départs.

  - L'incitation à l'installation de grandes et moyennes entreprises par l'aménagement de zones et de locaux industriels s'est par contre révélée très positive pour la création d'emplois.

b. La composante « amélioration des conditions de vie » :

- Le choix des actions a été en général pertinent et adapté aux besoins prioritaires.
- La complémentarité avec les autres interventions (PNRQP, PIC) a été effectivement assurée. Cependant le dimensionnement des interventions pour cette composante a surtout obéi aux ratios uniformes préétablis en matière d'enveloppe de financement, plus qu'aux besoins de chaque quartier.
- La non prise en compte des inégalités des niveaux d'équipement des quartiers pour dimensionner la composante infrastructures des programmes. D'ou un impact du PDUI assez inégalement ressenti sur les quartiers et une persistance des écarts entre le niveau d'équipement des différents sites d'intervention

3.3. EVALUATION DU MONTAGE ET DE LA GESTION DU PDUI

- Faible implication des Collectivités Locales dans le financement et les décisions concernant l'opportunité et la définition des actions à l'origine d'erreurs de programmation de certaines composantes et en particulier des zones d'activité.

- Au stade de la mise en œuvre des projets, il y a eu des insuffisances au niveau de la maîtrise d'ouvrage et au niveau de l'exécution :

* La décentralisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par la Région au stade de la mise en œuvre ne s'est pas accompagnée des moyens nécessaires, ce qui a limité les performances du maître d'ouvrage régional du fait principalement :

  - De la faiblesse des moyens de gestion du projet
  - De l'absence de structure régionale du projet comme cadre de concertation entre les intervenants et de préparations des prises de décisions par le gouverneur.
  - De l'absence d'expertise et de ressources pour l'appui à la réalisation des projets

* Au niveau des opérations et des maîtres d'ouvrage délégués des composantes productives, les performances n'ont pas répondu aux attentes et aux missions définies dans les conventions passées avec le CGDR du fait de la faiblesse des moyens dont disposent les services régionaux de ces opérateurs et de la faiblesse ou de l'absence de ressources prévues dans les conventions et expliquant le peu de mobilisation des moyens spécifiques au profit des projets PDUI.

* La composante ''amélioration des conditions de vie'' n'a pas connu ces faiblesses dans le montage et la gestion grâce à l'implication des communes et des opérateurs bien expérimentés dans la mise en œuvre (ARRU/DREH).

Le CGDR a manqué de ressources pour l'appui à la mise en œuvre sous forme de crédits d'assistance technique. Il a également rencontré de difficultés pour assurer le suivi au vue fait des insuffisances du système d'information mis en place pour le PDUI et de la non production systématique de rapports de suivi ou d'exécution par la plupart des opérateurs.

3.4. RECOMMANDATIONS

L'évaluation du PDUI a permis de dégager les enseignements suivants :

- Evoluer vers une conception de formes d'intervention moins standardisée, plus adaptées aux situations réelles.

- Investir dans les moyens d'expertise et d'assistance technique et dans la consolidation de la capacité de gestion des régions

- Pour la composante « promotion des activités et de l'emploi », diversifier les formes d'interventions et se rapprocher plus d'autres secteurs et programmes (PME par exemple...). Il serait aussi judicieux d'examiner la possibilité de passer des projets de quartiers vers des projets à plus grande échelle : commune ou délégation**,**

- Pour la composante « amélioration des conditions de vie», aller de l'avant dans l'accrochage des interventions du PDUI avec les programmes de même nature.

- Conférer plus de réalisme aux partenariats existants ou à développer en allant vers des formes innovantes qui mettraient à la disposition des acteurs locaux plus de moyens notamment en recourant à des maîtres d'œuvres privés.

- Donner plus de moyens aux Régions pour une meilleure prise en charge des projets. Cela pourrait se faire par le biais de l'instauration de véritables unités de gestion de projets à l'échelle régionale. Ceci est également vrai pour le suivi, le contrôle et l'assistance assurer par les services centraux : MDCI / CGDR.

Pour assurer la durabilité des projets réalisés :

- Constituer des structures de type associatif pour prendre en charge la maintenance des zones d'activités.

- Assurer des mécanismes de suivi / accompagnement des activités productives (micro-projets et activités artisanales) après l'achèvement du projet. Ces mécanismes pourraient s'appuyer sur des ONG et associations locales qui recevraient la formation adéquate et entreraient en partenariat direct avec le MDCI/CGDR. D'autres solutions sont également envisageables : implication des structures publiques spécialisées (ANETI, ONA, ..), les structures décentralisées du MDCI (ODNO, ODCO, ODS, ..).

- B – CONCEPTION D'UN PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE

CHAPITRE 1 : LE CONTEXTE ACTUEL DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONALE

I. ETAT DE L'INFRASTRUCTURE DE BASE

L'objet de cette partie est de formuler une idée rapprochée sur l'état du développement régional en terme d'équipement et d'infrastructures de base, et ce en vue de retracer les besoins en la matière sur lesquels pourrait intervenir le nouveau PDI.

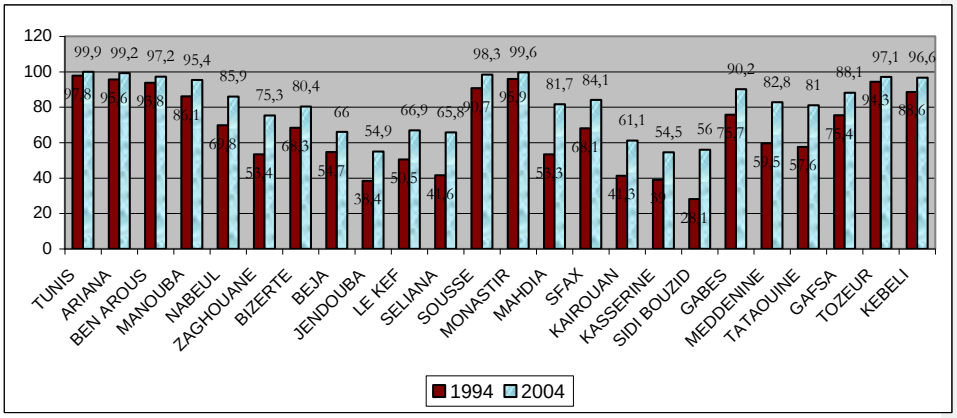
A travers les différents programmes de développement régional institués par les autorités nationales, une amélioration accrue des infrastructures de base a été réalisée surtout pour la dernière décennie.

Des efforts importants ont été déployés afin d'améliorer les conditions de vie des ménages. IL s'agit de l'accès aux différents services publics de base tels l'eau potable, l'électrification, le réseau d'assainissement le réseau téléphonique fixe et le réseau routier.

1.1. L'EAU POTABLE

La stratégie adoptée a permis l'adduction en eau potable (Branchement direct SONEDE) en 2004 à 83,5% de la population totale, ce taux était de 69% en 1994 soit une amélioration d'environs 14%. Néanmoins, l'observation des statistiques au niveau régional montre une dissemblance importante où plus de 35% de la population du Nord Ouest et du Centre Ouest n'ont pas une adduction directe (SONEDE) à l'eau potable, cette défaillance atteint le pic de 55% dans le gouvernorat de Kasserine.

Adduction en eau potable SONEDE

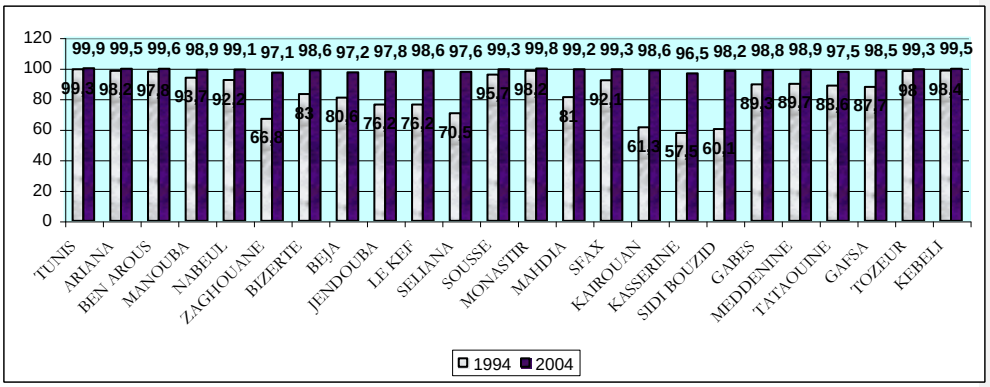


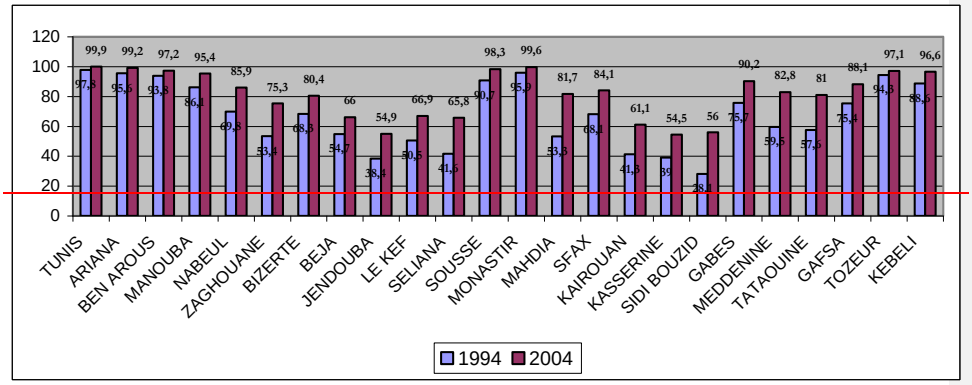
Source : INS 2004

1.2. ELECTRIFICATION

Concernant le réseau d'électrification, un effort soutenu de l'état a été entrepris pour ramener le taux global d'électrification global de 86% en 1994 à 99% en 2004.

Le reliquat concerne généralement des zones difficilement accessibles et dont le coût de branchement individuel est très élevé. La solution de l'électrification solaire a été entreprise comme solution dans certaines zones.



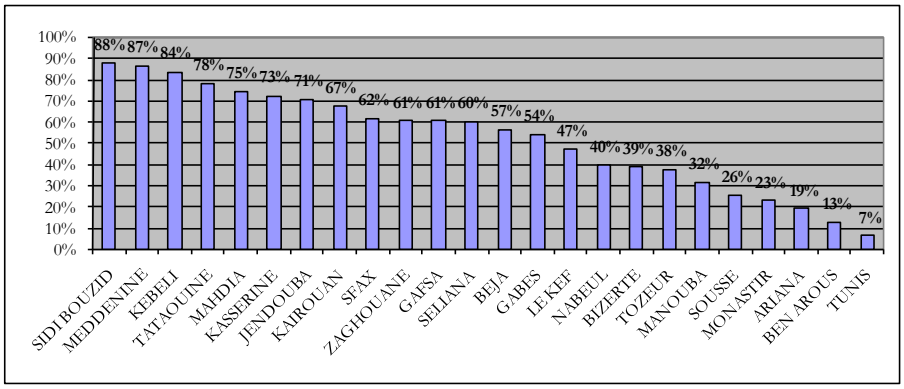


Source : INS 2004

1.3. ASSAINISSEMENT

Concernant le réseau d'assainissement, le taux de raccordement actuel s'avère insuffisant avec un pourcentage de branchement global de 53,4% en 2004. ce taux enregistre une grande disparité entre milieu rural de l'ordre de 4,8% et milieu urbain avec 75,4%. Des divergences entre les régions sont constatées, en effet le taux de branchement varie de 12% dans le gouvernorat de Sidi Bouzid à 93% dans le gouvernorat de Tunis.

Populations n'ayant pas accès au réseau d'assainissement



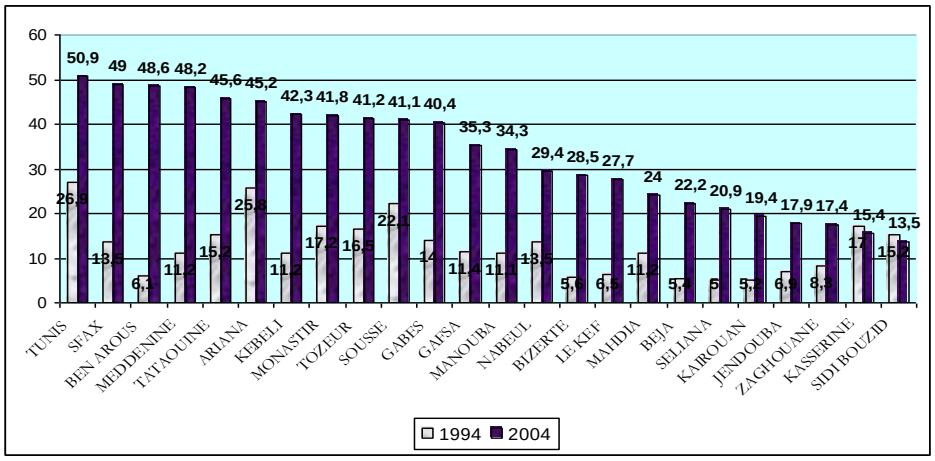
Source : INS - 2004

1.4. RESEAU TELEPHONIQUE

Concernant le réseau téléphonique, le taux global de branchement a réalisé un saut quantitatif important en passant de 15% en 1994 à 36% en 2004.

La stratégie de l'état reposant sur le développement des techniques d'information et de communication (TIC) nécessite de consolider les efforts en matière d'amélioration de l'infrastructure téléphonique. Des disparités régionales sont constatées, le taux de branchement varie entre 51% à Tunis et 13,5% à Sidi Bouzid.

Réseau Téléphonique



Source : INS 2004

1.5. RESEAU ROUTIER

Le réseau routier, de plus de 32 000 kilomètres, permet un accès facile à toutes les régions du pays à potentiel économique. La modernisation de l'infrastructure routière entrepris par la Tunisie a touché également les routes régionales. Ainsi la Tunisie offre un exemple vivant de la manière dont l'infrastructure routière peut être mise au service du développement, de l'emploi, de l'investissement et du développement régional, raison pour laquelle l'Etat n'a ménagé aucun effort pour l'inscrire parmi ses priorités lui allouant dans le Xème Plan des crédits en hausse de 47% par rapport au plan précédent.

Rattaché à chaque programme de développement, cette composante a permis de désenclaver beaucoup de régions et de créer uns dynamique commerciale et sociale très importante.

Résumé et enseignements

Le tableau suivant retrace par région, les taux de réalisation actuels (indicateurs d'accès aux différents réseaux), concernant l'assainissement, l'eau potable, l'électrification et le réseau téléphonique :

Tableau 16 :Taux d'accès aux différents réseaux par région

GOUVERNORAT	Electrification	Eau Potable	Assainissement	Téléphone fixe
GRAND TUNIS	100%	99%	86%	47%
NORD EST	99%	83%	59%	28%
NORD OUEST	98%	62%	40%	22%
CENTRE EST	99%	90%	53%	42%
CENTRE OUEST	98%	58%	25%	16%
SUD EST	99%	85%	26%	45%
SUD OUEST	99%	92%	38%	38%
TOTAL	99%	84%	53%	36%

Supérieur à 80%	
Entre 80 et 50%	
Inférieur à 50%	

Il ressort les constations suivantes :

- Une satisfaction quasi-totale pour l'électrification sur l'ensemble du pays,
- Outre l'électrification, les régions du Nord ouest et du Centre ouest sont les plus démunis concernant les autres réseaux,
- En dehors du grand Tunis, un effort considérable est à consentir en matière d'assainissement,

En matière d'infrastructures, les projets du PDI pourraient être principalement orientés vers des projets d'assainissement et de communication.

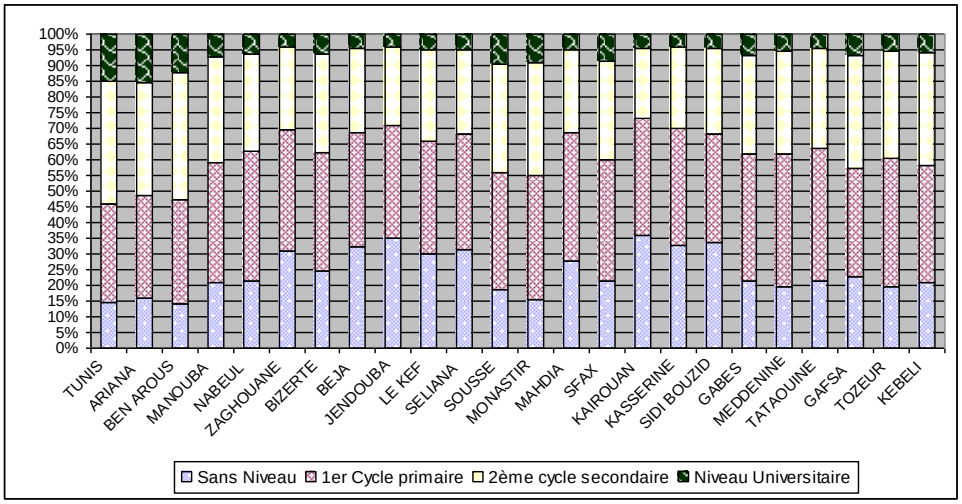
II. RESSOURCES HUMAINES ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS

2.1. LES RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines constituent la principale richesse du pays. La place qu'occupe la population dans les différents plans de développement socio-économiques, le rôle qu'elle joue dans le processus économique et social et la politique démographique officielle témoignent de son importance.

Dans ce qui suit nous analyserons la répartition de la population selon le niveau d'instruction, la durée de chômage et le nombre de chômeurs par gouvernorat. Ces éléments sont importants et qu'il fallait les prendre en compte dans la proposition de projets PDI:

Répartition de la tranche d'âge (10 ans et plus) suivant le niveau d'instruction en 2004



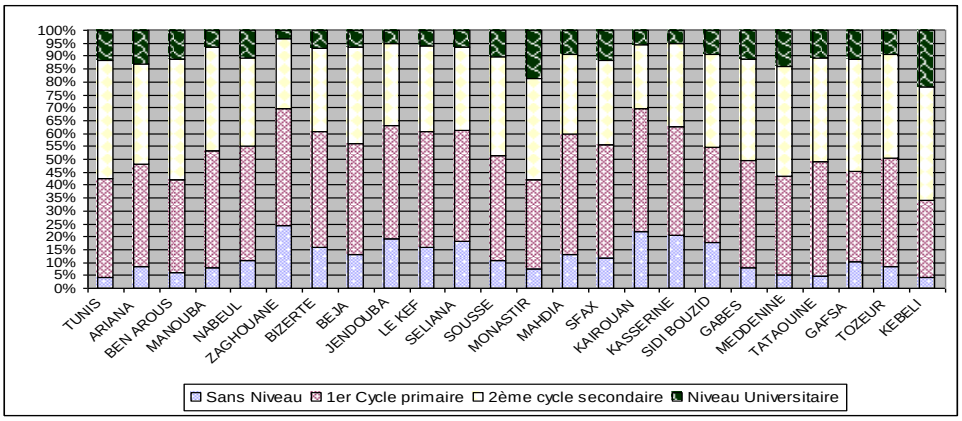
	Sans Niveau	1er Cycle primaire	2ème cycle secondaire	Niveau Univ	TOTAL
Tunisie 2004	23%	37%	32%	8%	100%
Tunisie 1994	32%	40%	24%	4%	100%

Source : INS 2004

Il est à constater :

- Une amélioration notable du taux de la population qui ont un niveau universitaire : augmentation de 4 points entre 1994 et 2004 ;
- Une concentration de la population dans le 1er cycle primaire et le deuxième cycle secondaire, elle peut être expliquée, en partie, par la généralisation de l'enseignement et l'adoption de l'enseignement de base depuis les années 90 ;
- La population sans niveau d'instruction représente 23%, elle est en perpétuelle régression continue depuis les années 60. Une amélioration de 9 points par rapport à 1994 indique un meilleur niveau d'alphabétisation pour les nouvelles générations, sachant que ces statistiques ne prennent pas en compte les cycles de cours des adultes analphabètes.

Répartition des chômeurs (18-59 ans) par gouvernorat et par niveau d'instruction - 2004



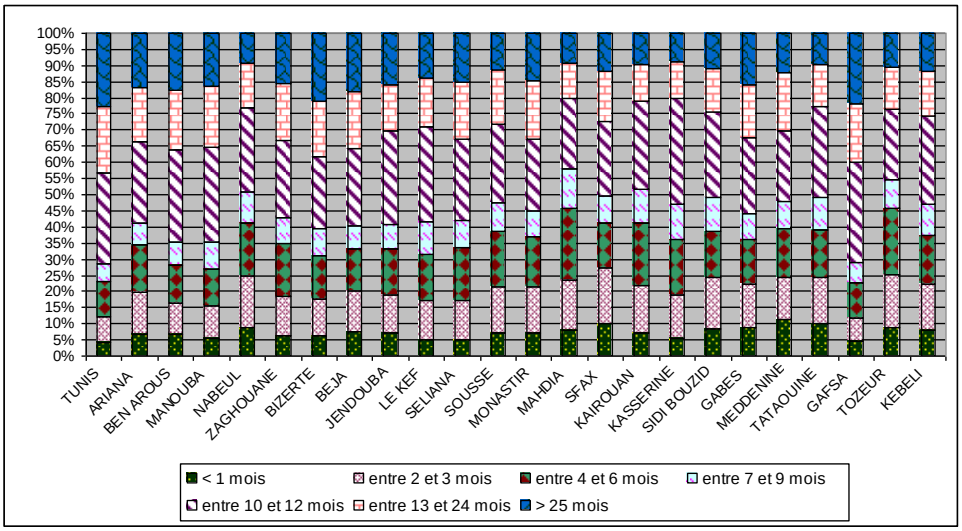
	Sans Niveau	1er Cycle primaire	2ème cycle secondaire	Niveau Universitaire
Tunisie 2004	12%	42%	37%	9%
Tunisie 1994	24%	48%	26%	2%

Source : INS 2004

Le graphique et le tableau ci dessus font apparaître :

- une diminution remarquable du nombre des chômeurs qui n'ont pas de niveau et ceux limité au niveau de 1er cycle primaire (diminution de 12% et de 6% respectivement)
- Le problème réside essentiellement pour les chômeurs de niveau secondaire ou universitaire (augmentation respective de 11% et de 7%)
- Les gouvernorats qui ont le taux de chômage des universitaires le plus élevé sont Monastir avec 19% et Kébili avec 22%
- Les gouvernorats ayant le taux de chômage le plus élevé des « sans niveau » sont Zaghouan (24%), Kairouan (22%) et Kasserine (21%), ces taux correspondent à des taux de chômage des universitaires de 3% pour Zaghouan, 6% pour Kairouan et 5% pour Kasserine.

Répartition des chômeurs (18 - 59 ans) par gouvernorat et durée de chômage - 2004



	< 1 mois	entre 2 et 3 mois	entre 4 et 6 mois	entre 7 et 9 mois	entre 10 et 12 mois	entre 13 et 24 mois	> 25 mois
Tunisie 2004	7%	13%	15%	8%	26%	16%	15%
	69%					**16%**	**15%**
Tunisie 1994	**60%**					**23%**	**17%**

Source : INS 2004

Les résultats du recensement 2004, le tableau et le graphique ci dessus font ressortir les points suivants :

- le taux de chômage au niveau national se situe autour de 13,9% soit une diminution de 1,7 points par rapport à l'année 1994 ;

- Les gouvernorats de Zaghouan et de Kasserine enregistrent le taux de chômage le plus élevé (respectivement 27,2% et 25,4%) ;

- le pourcentage des chômeurs de longue durée (supérieure à une année) se situe autour de 31%, il a diminué entre 1994 et 2004 de 9% ; par contre, ce taux n'a régressé que de 2% pour les chômeurs de plus de 2 ans ;

- Tunis et Gafsa enregistrent le taux de chômage de longue durée le plus important (respectivement 43% et 40%), contre un taux de chômage de courte durée le moins élevé ;

- Kasserine et Mahdia enregistrent le taux de chômage de longue durée le moins élevé (20%) contre un taux de chômage de courte durée le plus élevé.

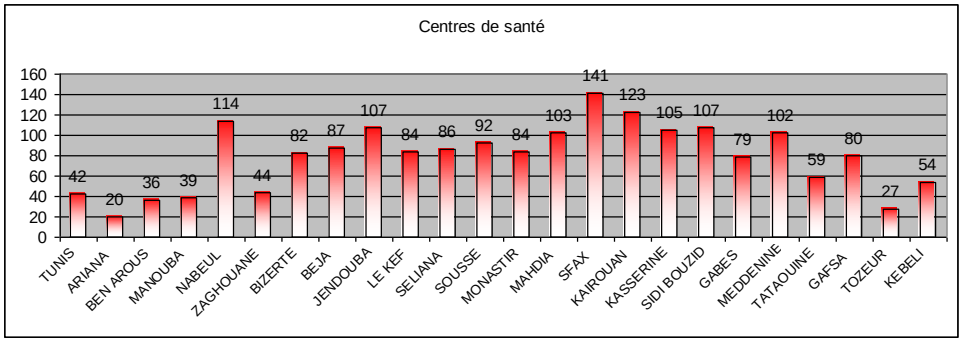
2.2. LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Les équipements collectifs constituent des actions très importantes permettant de créer une dynamique régionale et de favoriser l'amélioration des conditions de vie des habitants de la région. Notre choix a été focalisé sur les équipements collectifs suivants :

2.2.1. Les centres de santé

Le graphique suivant illustre la répartition des centres de santé par gouvernorat.

Ventilation des centres de santé par gouvernorat - 2003



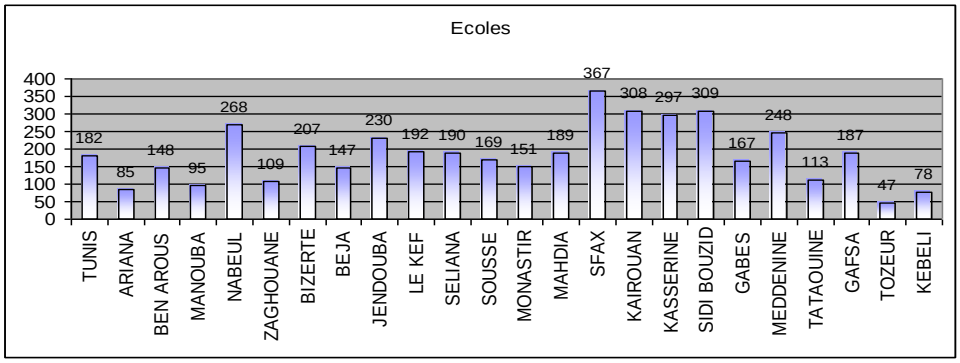
Source : Ministère du développement et de coopération internationale (données 2003)

Cette répartition prend en compte le nombre d'habitants par gouvernorat ce qui met en évidence la stratégie de l'état d'assurer une santé de base pour la famille tunisienne dans toutes les régions même les plus démunies ou enclavées.

2.2.2. Les écoles

Le graphique suivant illustre la répartition des écoles d'enseignement de base par gouvernorat.

Ventilation des écoles d'enseignement de base par gouvernorat - 2003

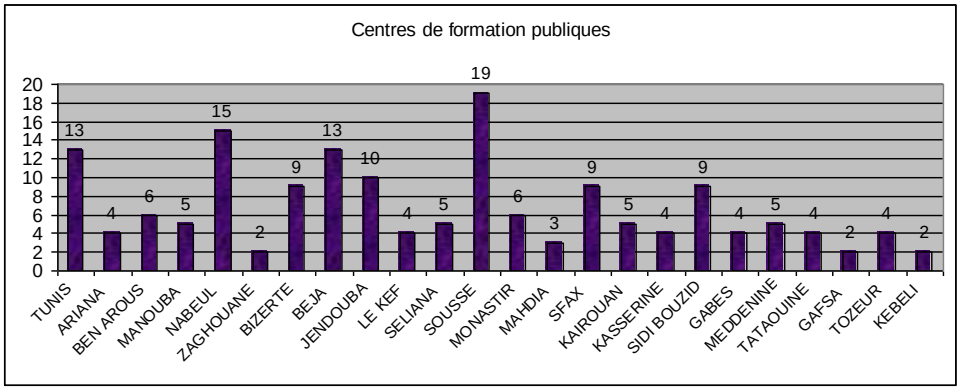


Source : Ministère du développement et de coopération internationale (données 2003)

Cette répartition prend en compte le nombre d'habitants par gouvernorat ce qui répond à la stratégie de l'état d'assurer le savoir pour toutes les filles et garçons tunisiens dans toutes les régions même les plus lointaines.

2.2.3. Les centres publics de formation

Ventilation des centres publics de formation par gouvernorat - 2003



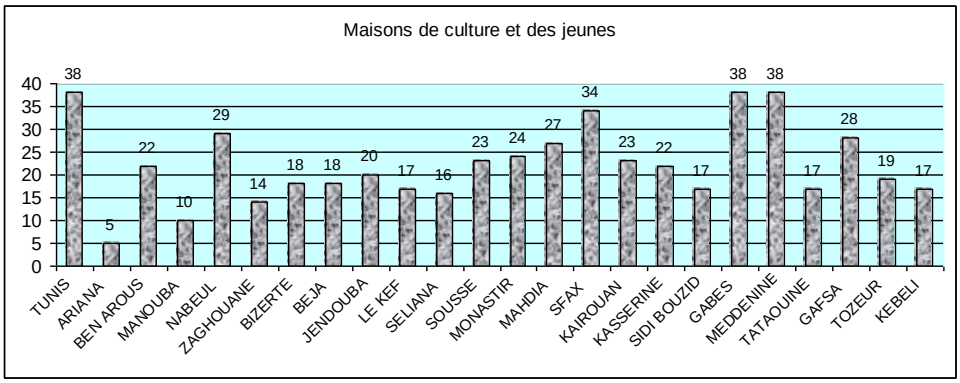
Source : Ministère du développement et de coopération internationale (données 2003)

Cette répartition explique en partie le taux de chômage élevé à Zaghouan et Kasserine. En effet, avec le taux de chômage le plus élevé du pays, ces deux gouvernorats disposent d'un nombre limité de centres de formation : 2 centres à Zaghouan et de 4 centres à Kasserine.

Par contre, les gouvernorats de Nabeul et Sousse, dont le taux de chômage est bien inférieur à la moyenne nationale (13,9% en 2004) respectivement 9,7% et 11,1%, disposent du nombre des centres de formation le plus important par rapport aux autres gouvernorats (respectivement 15 et 19 centres). Ces deux constatations enseignent sur l'importance de ces centres pour une meilleure insertion des jeunes dans le tissu économique du pays.

2.2.4. Les maisons de culture et de jeunes

Ventilation des maisons de culture et de jeunes par gouvernorat - 2003



Le nombre total de ces centres socioculturels est de 534 ce qui répond à la stratégie de l'état d'assurer les moyens de loisir pour tous les jeunes et enfants tunisiens dans toutes les régions. Ces centres permettent aux jeunes et enfants des régions des projets de se rencontrer dans un espace convivial et éducatif.

Notons que quelques disparités régionales sont à constater qui peuvent s'illustrer dans l'échantillon suivant :

gouvernorat	population âgée entre 15-34 ans	Nombre de maisons de jeunes et de culture	Population (15-34 ans) /centre
SILIANA	84623	16	5 289
Gabès	129222	38	3 401
Sidi Bouzid	145198	17	8 541

Ce type de comparaison permet d'orienter les choix pour une répartition équitable des investissements publics et un développement équilibré des ressources humaines.

III. INSTRUMENTS ET ORGANISATIONS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT

3.1. LES INSTRUMENTS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT

Nous présentons, dans ce qui suit, une analyse de l'activité des principaux instruments d'appui au développement, lancés par le gouvernement tunisien pendant la dernière décennie.

3.1.1. Le fonds de solidarité nationale

Le Fonds de Solidarité National (FSN) a été crée en décembre 1992, il a pour objet le financement de projets de développement dans les régions démunies, encore appelées zones d'ombre.

Fonctionnement

Le Fonds de Solidarité National est géré à deux niveaux :

- Au niveau central, le FSN est géré par un secrétariat d'état dont la mission principale est d'assurer la coordination des travaux avec les autres départements centraux ainsi que les structures régionales concernées par les projets en question.
- Au niveau régional, un responsable 26-26 assure la coordination et le suivi de la réalisation des projets et rend compte au Gouverneur et au Secrétaire d'état.

Domaines d'intervention

La création du FSN a pour objectif de financer deux catégories de projets :

- les projets d'infrastructures de base et,
- les projets générateurs de revenus.

Ces derniers ont été intégrés depuis 1997 dans le champ d'intervention de la BTS et ne sont plus financés par le FSN depuis l'année 2000.

Grâce à ces deux catégories de projets, 240 000 familles, soit plus de 1200 000 personnes, sont sorties de la précarité entre 1993 et 2004.

Investissements du FSN

Presque 663 millions de dinars ont été investis par le FSN étalés sur 12 années (entre 1993 et 2004) dans la promotion des « zones d'ombre ». A ceux-là s'ajoutent les contributions des autres intervenants tels que les conseils régionaux, la STEG, la SONED, etc. Ces investissements s'élèvent à plus de 98 millions de dinars.

La répartition de ces investissements par nature de projet, entre 1993 et 2004, est illustrée dans le tableau 17.

Il ressort de l'analyse de ce tableau que 54,4% des montants d'investissements ont été alloués aux secteurs de logements et d'infrastructures routières. Concernant les routes, 4397 Km ont été aménagés pour désenclaver les « zones d'ombre », à savoir 3533,65 de routes

asphaltées et 863,4 de pistes. Les projets relatifs aux logements comptent 43100 constructions et 19333 restaurations. Ils permettant à plus de 300 000 personnes de vivre de façon plus décente.

Pour ce qui est de l'électrification et du raccordement au réseau d'eau potable, 71520 familles et 80943 familles ont respectivement bénéficié de ces projets d'infrastructures.

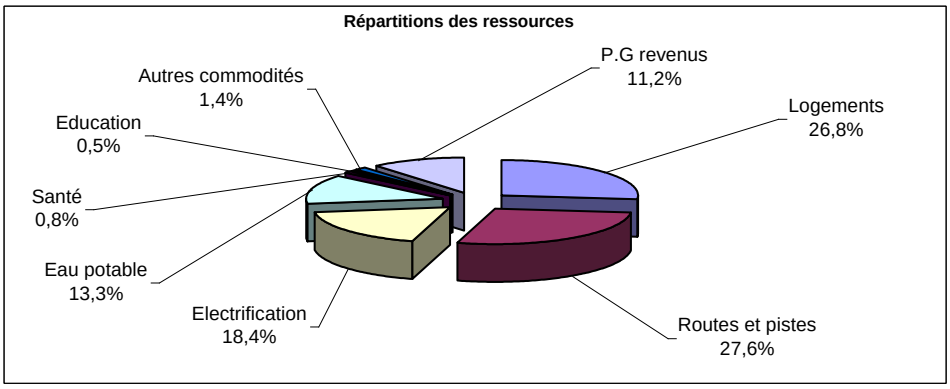
Les projets générateurs de revenus réalisés au profit des populations des zones d'ombre (jusqu'à l'année 2000), s'élèvent au nombre de 61471 projets.

Dans le domaine de l'éducation, 103 nouvelles écoles ont été construites et 27 autres ont été réaménagées. Concernant la santé, 135 centres de santé ont été crées.

Tableau 15~~17~~ : Réalisation du FSN (1993 – 2004)

I. Les projets d'infrastructures de base	**Nombre**	**Coût MD**
1, Logements	**62433**	**210,156**
Amélioration	19333	
Nouveaux logements	43100	
2, Routes et pistes (en Km)	**4397,05**	**216,322**
Amélioration	863,4	
Bitumage	3533,65	
3, Electrification	**71520 (familles)**	**144,426**
Energie conventionnelle	69235	
Energie solaire	2285	
4, Eau potable	**80943 (familles)**	**104,619**
5, Santé	**138 (centres de santé)**	**6,044**
Nouveaux centres	135	
Aménagements divers	3	
6, Education	**130**	**3,776**
Nouvelles écoles	103	
Aménagements divers	27	
7, Autres commodités	**480**	**10,952**
Total		**696,295**
II. Les projets générateurs de revenus	**61471 (bénéficiaires)**	**87,89**
TOTAL GENERAL		**784,185**

Source : FSN - 2005.



Les défis futurs du FSN

Pour les années à venir, le FSN devra relever deux principaux défis :

Le premier sera de pérenniser les acquis et de les fructifier. A cet effet, des mesures ont été prises pour assurer l'entretien des infrastructures réalisées et le suivi des microprojets générateurs de revenus. A titre d'exemple, la prise en charge des projets relatifs aux logements est confiée aux conseils régionaux. Les différents départements ministériels concernés s'occuperont des projets d'écoles, des centres de santé, des centres de loisirs pour jeunes, des bibliothèques, des routes et des pistes, etc.

Le deuxième défi consiste en l'éradication de ce qui reste des logements rudimentaires dans le pays.

3.1.2. Le Fonds national de l'emploi

Le Fonds de l'Emploi (21-21) a été crée en 2000 dans la perspective d'assurer une insertion durable des demandeurs d'emploi. Ce fonds a développé pendant les deux premières années de son activité 30 programmes destinés aux demandeurs d'emploi qui trouvent des difficultés à s'insérer dans le marché du travail.

La composante formation est présente dans la plupart des programmes afin d'augmenter les chances d'un emploi durable, salarié ou indépendant des bénéficiaires.

Les programmes développés par le fonds de l'emploi peuvent être résumés de la façon suivante :

- Programmes visant la reconversion des diplômés du supérieur dans les différents domaines du NTIC (Nouvelles technologies de l'information et de la communication) : informatique, télécommunications, réseaux, logiciels:

- Programmes ciblant les diplômés littéraires en vue de leur reconversion pour répondre à des besoins identifiés sur le marché de l'emploi comme les techniques des multimédias, l'enseignement préscolaire ou le programme national d'éducation pour adultes.
- Programmes de formation-emploi des jeunes ayant un faible niveau d'instruction dans le cadre des travaux d'utilité publique dans différentes spécialités.

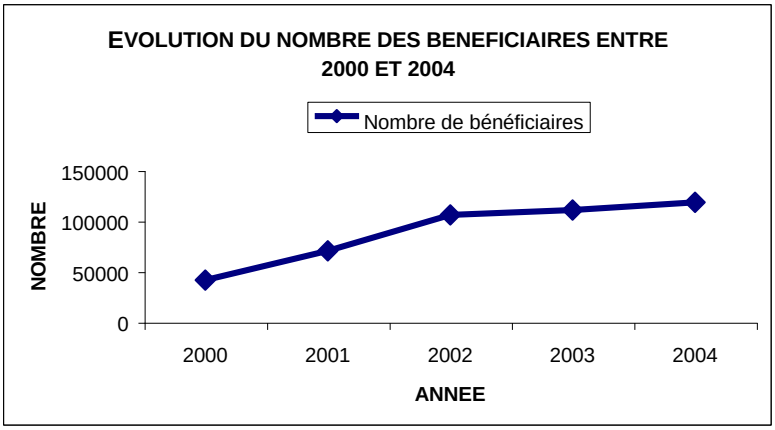
- Programmes d'aide à l'installation et à la création de petites entreprises et emplois indépendants.

- Programmes aidant à l'insertion d'apprentis parmi les jeunes de moins de 20 ans des zones défavorisées dans les entreprises en leur servant une indemnité de transport.

Dans ce qui suit, nous présentons les statistiques relatives à l'activité du fonds de l'emploi pendant la période 2000-2004.

Evolution du nombre de bénéficiaires entre 2000 et 2004

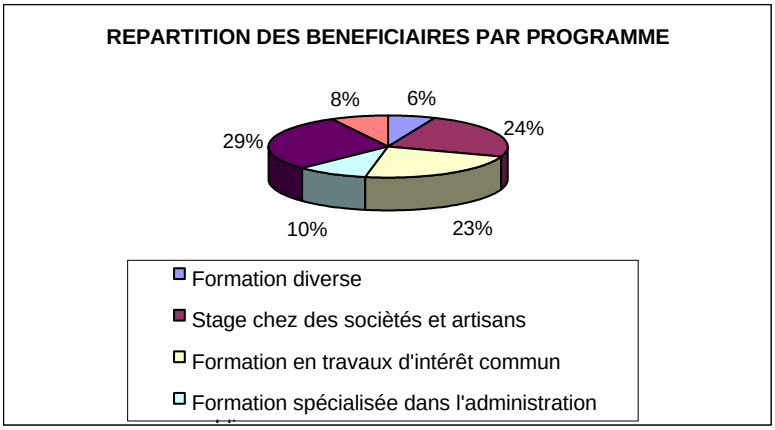
Le nombre de bénéficiaires de crédits 21-21 est en progression continue depuis 2000. Il est passé, entre 2000 et 2002, de 41500 bénéficiaires à 106000 bénéficiaires, soit une augmentation de 155%. En 2004, ce nombre s'est élevé à 118500 bénéficiaires.



Répartition des bénéficiaires par programme

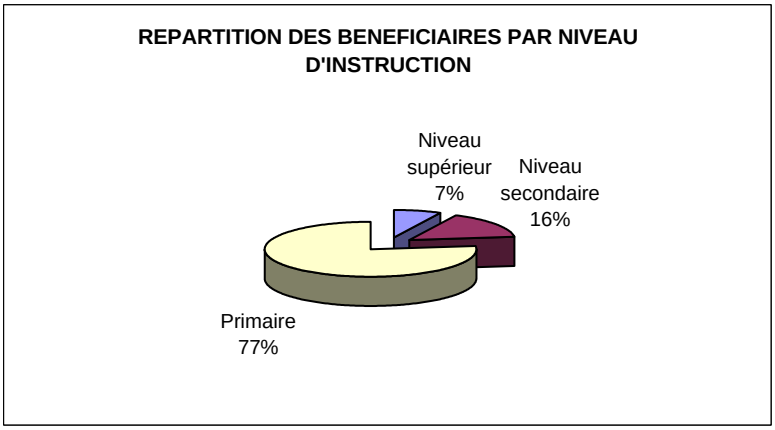
Les bénéficiaires des crédits 21-21 sont répartis sur plusieurs programmes :

- Presque 30% ont été desservis pour créer leurs propres projets ;
- Presque le quart ont bénéficié de stages chez des sociétés ou des artisans ;
- 22% ont bénéficié de formations en travaux d'intérêt communs ;
- Le reste des bénéficiaires a suivi d'autres types de formation ou a été recruté comme salarié.



Répartition des bénéficiaires par niveau d'instruction

Le fonds 21-21 s'adresse essentiellement à des personnes qui ont un niveau d'instruction peu élevé. En effet, l'analyse du graphique, présenté ci dessous, montre que les bénéficiaires ont, dans leur majorité (77%) un niveau d'instruction primaire.



3.1.3. La banque tunisienne de solidarité

La Banque tunisienne de solidarité (BTS) a été créée en 1997 afin de relayer le Fonds 26-26 dans le domaine de distribution des microcrédits au profit d'une population marginalisée, non éligible, faute de ne pouvoir présenter des garanties, au système bancaire classique. De ce fait, la BTS finance essentiellement deux types de projets :

- Les petits projets au profit de personnes ayant une qualification professionnelle ou scientifique, titulaires de diplômes de formation ou de certificats d'aptitude professionnelle et ne disposant pas de moyens suffisants de financement et des garanties exigées par le système bancaire classique..
- Les petites activités génératrices de revenus et créatrices d'emplois dans les différents secteurs de l'économie (petits métiers, artisanat, agriculture, industrie, commerce…) dans les milieux rural et urbain et notamment dans les zones d'intervention du Fonds de Solidarité Nationale (FSN), contribuant ainsi à la création de sources de revenus dans les zones défavorisées.

La BTS en tant que banque de proximité intervient géographiquement dans tout le territoire tunisien : milieux rural et urbain. Les microcrédits octroyés à court et moyen termes, avec un taux d'intérêt préférentiel annuel de 5% au maximum, servent à financer de petites activités indépendantes, économiquement viables et génératrices de revenus dans presque tous les secteurs de l'économie.

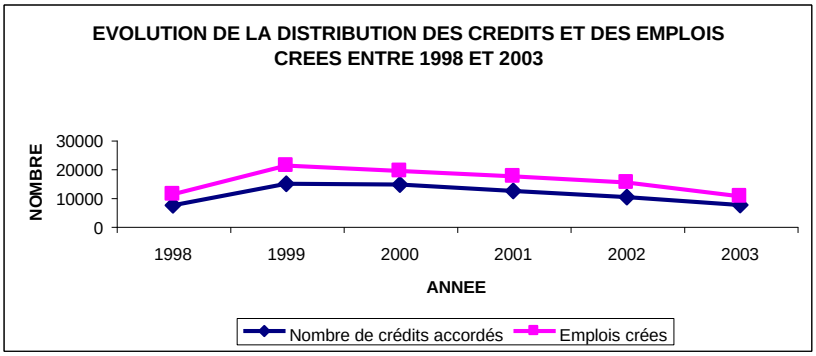
Le crédit BTS finance particulièrement l'acquisition du matériel et des équipements nécessaires à l'exercice de l'activité ou les besoins en fonds de roulement. Le déblocage du crédit s'effectue généralement auprès du fournisseur à l'exception des montants de fonds de roulement qui sont servis directement au promoteur. Les délais de remboursement varient généralement entre 6 mois et 7 années. Les délais de grâce varient entre 3 mois et une année.

La BTS se définit comme une banque de proximité avec une décentralisation du crédit et une simplification des procédés de fonctionnement, tels que la sélection et l'accompagnement des mico-acteurs. Elle se targue d'avoir instaurer une solidarité mutuelle entre les bénéficiaires de ses actions et ses partenaires.

Le nombre de crédits distribués par la BTS a atteint, entre 1997 et 2004, 73 601 crédits. Ces crédits permis de générer 105 990 emplois nouveaux La plus part des bénéficiaires, soit 76,6%, sont âgés de moins de 39 ans.

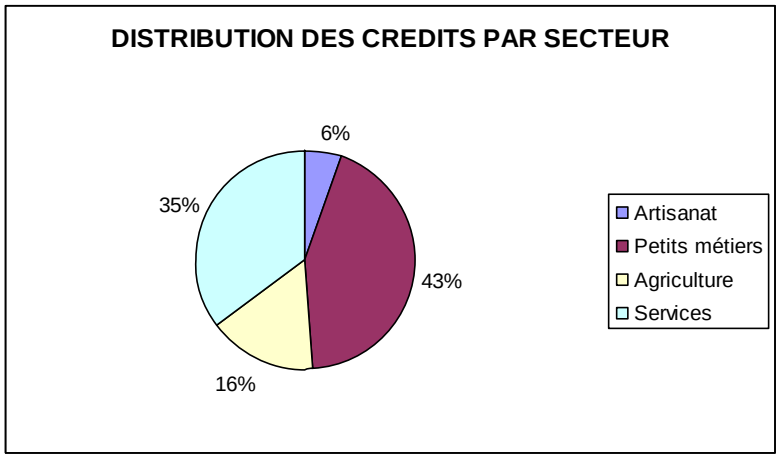
Evolution de la distribution des crédits et des emplois créés entre 1998 et 2003

La distribution des crédits et la création d'emplois, par la BTS, ont atteint leur apogée en 1999 (14792 crédits distribués et 21132 emplois crées). A partir de l'année 2000, le nombre de crédits accordés et celui des emplois crées ont commencé à diminuer de façon continue pour atteindre respectivement 7398 crédits et 10455 emplois. Cette diminution s'explique par la satisfaction d'une partie de la demande en terme de crédits.



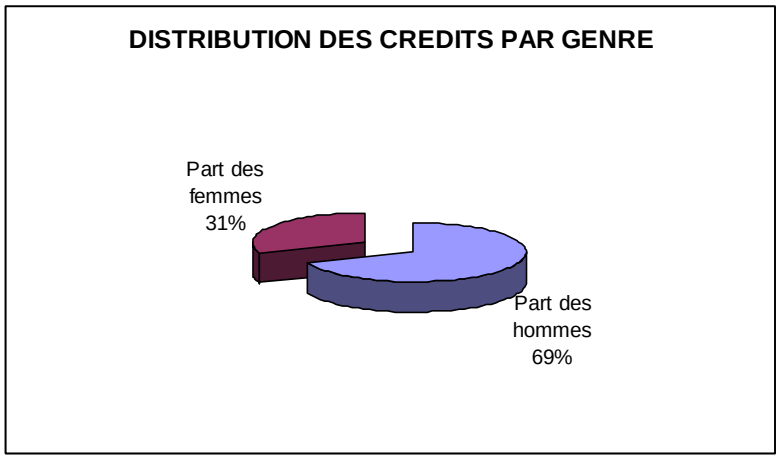
Distribution des crédits par secteur

Les crédits distribués par la BTS, entre 1998 et 2003, ont été, essentiellement, alloués au secteur des petits métiers et des services (43% au secteur des petits métiers et 35% au secteur des services). Les secteurs de l'agriculture et de l'artisanat n'ont bénéficié, quant à eux, que de 16% et 6% des crédits distribués.



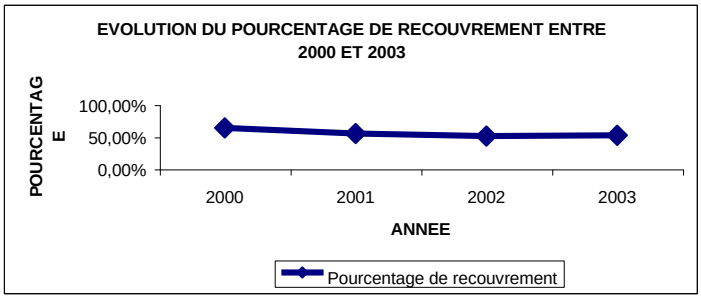
Distribution des crédits par genre

La clientèle de la BTS est constituée de 69% d'hommes et de 31% de femmes.



Evolution du pourcentage de recouvrement entre 2000 et 2003

En ce qui concerne les crédits distribués, le taux de recouvrement le plus élevé, soit 64%, a été enregistré en 2000. Ce taux a, par la suite, commencé à baisser pour atteindre 55% et 51%, respectivement en 2001 et en 2002. En 2003, une légère amélioration a été enregistrée au niveau du taux de recouvrement qui est passé de 51% à 52%.



3.1.4. L'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA)°

L'APIA a pour rôle la promotion de l'investissement au titre du développement agricole. Elle accorde aux promoteurs dans le secteur agricole des encouragements qui sont prévus par le code d'incitations aux investissements (loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 portant promulgation du code d'incitations aux investissements, loi n° 99-4 du 11 janvier 1999 modifiant et complétant le code d'incitations aux investissements et loi 99-66 du 15 juillet 1999 modifiant et complétant le code d'incitations aux investissements).

Les dispositions du code s'appliquent aux opérations d'investissements pour la création, l'extension, le renouvellement, le réaménagement ou la transformation d'activités.

Les encouragements prévus par le code sont accordés sous forme d'incitations fiscales et financières, communes et spécifiques.

Depuis 1983, l'APIA n'a cessé d'améliorer chaque année sa participation à l'effort de développement par l'encouragement de l'investissement dans les projets agricoles. Différentes catégories d'investissements sont concernés :

- L'utilisation des ressources naturelle disponibles en vue d'augmenter la production agricole et de la pêche,
- La modernisation du secteur de l'agriculture et de la pêche et l'amélioration de sa productivité,
- La première transformation des productions agricoles, de la pêche et leur conditionnement,
- Les activités de services liées à la production agricole et à la pêche.

3.1.5. L'Agence de la Promotion de l'Industrie (API)

A l'instar de l'APIA, l'API est chargé de la promotion de l'investissement industriel. Son action entre dans le cadre des dispositions portant encouragement des investissements dans les zones de développement régional. Ces encouragements sont également d'ordre fiscal et financier.

Le Centre de Facilitations et de la Gestion des Avantages relevant de l'API met en œuvre des procédures rapides et simplifiées pour traiter les demandes d'octroi d'avantages financiers accordés dans le cadre du FOPRODI[3].

Selon les dispositions du code d'incitation au développement, sont éligibles aux encouragements accordés au titre de développement régional. les investissements réalisés dans les activités :

- des industries manufacturières : telles que fixées par le décret n° 94-492 du 28 février 1994 tel que modifié par les textes subséquents,
- de services dont la liste est joint au décret n° 99-486 du 1er mars 1999 modifiant et complétant le décret n° 94-539,
- de l'artisanat (employant 30 personnes et plus) dont la liste est jointe au décret n° 94-492 du 28 février 1994 tel que modifié par les textes subséquents.

La liste des zones d'encouragement au développement régional comporte deux catégorie de zones :

- les zones de développement régional comportant 13 délégations dont la liste est jointe à l'annexe 1 du décret n° 99-483 du 1er mars 1999. Les projets d'investissements réalisés dans ces zones, bénéficient d'une prime de 15% de l'investissements fonds de roulement exclu,

Les zones de développement régional prioritaires comptant 125 délégations situées à l'intérieur du pays et dont la liste est jointe à l'annexe 1 bis du même décret. Les projets

[3] FOPRODI : Fonds de promotion et de décentralisation industrielle dont les mission sont :
- la création d'une nouvelle génération de promoteurs,
- la promotion de la création et du développement de la petite et la moyenne entreprise industrielle,
- la mise en œuvre des mesures d'encouragement au développement régional.

d'investissements réalisés dans ces zones, bénéficient d'une prime de 25% de l'investissements fonds de roulement exclu.

31.6. Les Sociétés d'Investissement à Capital Risque (SICAR)

L'article 21 de la loi n° 95-87 définit l'objet principal des Sociétés d'investissement à Capital Risque. Cette loi annonce que la participation des SICARs se fait pour leur compte ou le compte de tiers et en vue de sa rétrocession (c'est-à-dire elles ne participent pas éternellement) au renforcement des fonds propres des entreprises et notamment:

- Des entreprises promues par de nouveaux promoteurs;
- Des entreprises implantées dans les zones de développement régional;
- Des entreprises objet d'opérations de mise à niveau,
- Ou rencontrant des difficultés économiques et bénéficiant de mesures de redressement

De cette définition on retient que le champ d'intervention du capital risque s'étend aux zones de développement régional, en effet, parmi les 40 SICARs déjà existantes, sept SICARSs sont des régionales et opèrent dans les régions suivantes :

Dénomination de la SICAR	Régions d'intervention
SODINO SICAR	**Nord Ouest**
SIDCO SICAR	**Centre – Ouest**
SODIS SICAR	**Sud de la Tunisie**
FRDCM SICAR	**Gafsa**
SODEK SICAR	**Kasserine**
SODICAB SICAR	**Nabeul & Zaghouan**
GABES INVEST SICAR	**Toute la Tunisie**

3.1.7. La Société Tunisienne de Garantie « SOTUGAR »

L'article 24 de la loi des finances pour l'année 2003 a institué un nouveau système de garantie des crédits et participations que la « SOTUGAR » est chargée de le mettre en œuvre dans les conditions définies avec l'ETAT, représenté par le Ministre des finances.

L'objectif de ce nouveau système de garantie est venu renforcer les outils et mécanismes mis à la disposition des établissements de crédit et des Sociétés d'investissement à capital risque afin de les encourager à continuer à financer les projets réalisés par les moyennes entreprises industrielles et de services.

Champs d'intervention du système de garantie : •Les activités des industries manufacturières annexées au décret n°94- 492 du 28 février 1994 •Les activités des services informatiques, activités en relation avec la production de logiciels, les études et conseils, recherche développement… •Les projets bénéficiant du concours du Régime d'Incitation à l'Innovation dans les Technologies de l'Information (RITI).
Taille des entreprises : •Les projets de création dont le montant de l'investissement est compris entre 50 000D et 3 MD y compris les fonds de roulement. • Les projets d'extension dont le montant de l'investissement est compris entre 50 000D et 3MD y compris les immobilisations nettes .
Catégories des prêts et participations éligibles à la garantie •Crédits à moyen et long terme, ***•Crédits à court terme accordés aux entreprises dont la durée d'entrée en activité ne dépasse pas les 3 ans,*** •Participations des SICARS. La garantie du système ne couvre pas les crédits de consolidation

Source : Séminaire de financement des entreprises tunisiennes

3.1.8. La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME)

Annoncée par le Chef de l'Etat, dans son programme électoral (2004-2009), la BFPME vient, remédier au problème de financement. Il s'agit d'un outil remplissant une mission d'intérêt général au service des PME, à travers le partage des risques du financement de leur projets de développement et en favorisant la création d'entreprises notamment dans des secteurs innovants et à haute valeur ajoutée.

Dotée d un capital initial de 50 MDT, la «BFPME» est une banque publique (30 MDT au titre de la participation de l'Etat) agréée dans le cadre de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et ayant pour objectif de renforcer la politique de soutien public aux petites et moyennes entreprises dominant le tissu économique tunisien par la facilitation de leur accès au financement bancaire.

Quant aux mécanismes d'intervention, la Banque intervient dans le financement de projets dont le coût varie entre 80 mille et 4 millions de dinars. La particularité de la BFPME, c'est qu'elle n'intervient pas seule. Elle contribue à hauteur de 25 à 50% du coût total de l'investissement en cofinancement avec les institutions bancaires de la place, tout en se basant sur les garanties de la SOTUGAR. L'objectif étant de partager les risques.

Conclusion et enseignements

Il ressort de l'analyse de l'activité des différents instruments d'appui au développement étudiés, que :

- Les projets financés par la BTS et le FNE sont de natures sectorielles et individuelles
- Le FSN n'intervient plus dans les domaines de l'infrastructure et de création de sources de revenus
- Les SICARs, la SOTUGAR et la BFPME sont des instruments d'appui au développement régional pour des enveloppes relativement grands.

Il s'avère donc utile de renforcer ces instruments par la mise en place de mécanismes et instruments d'appui au développement durable. Ceux–ci doivent s'inscrire dans le cadre d'une approche globale et intégrée permettant de répondre aux besoins du nouveau PDI

3.2. INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS LOCALES DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

L'examen des institutions nationales et locales en charge des politiques et programmes de développement et d'aménagement régional a fait ressortir l'extrême complexité et, parfois, la superposition de quantité de structures différentes sur une même zone. Ceci est particulièrement vrai pour les projets (CRDA, projets nationaux, projets à financement multi ou bilatéral, PRD, PDRI, PDAI, projets FSN,…) mais aussi, de plus en plus, pour les institutions publiques, non gouvernementales et associations.

3.2.1. Participation du tissu associatif

Il est certain que le nouveau programme de développement intégré, n'a d'utilité que s'il repose sur une connaissance approfondie et à une échelle très fine des conditions naturelles, foncières, humaines et techniques d'exercice des activités économiques.

C'est un exercice complexe, forcément lourd et coûteux, et dont la nécessité doit être restreinte aux micro-zones présentant des difficultés spécifiques et dans lesquelles les habitants sont en mesure de participer — ou, bien plutôt, d'initier — à la conception des projets et surtout à leur mise en application.

Option stratégique : Gérer les projets de développement par le relais du secteur associatif

La participation des populations locales à la conception et à la gestion des projets et équipements publics est un impératif qui devrait être soutenu dans le sens :

- d'une diversification et d'une extension des activités des associations à l'ensemble des intérêts collectifs d'une zone ;
- d'une attribution progressive, par subsidiarité, d'une partie des prérogatives régionales, sur la base du volontariat et d'engagements contractuels réciproques ;
- de la participation, puis de la responsabilisation, à l'élaboration des projets de développement et d'aménagement de la zone dont ils sont les habitants ou bénéficiaires.

3.2.2. Organisations concernées par le développement régional

Depuis plusieurs années, les projets de développement, de création de sources de revenu et d'amélioration du cadre du vie sont réalisés en prenant en compte l'approche participative et incitative sur le plan économique et social. Cette approche a été basée sur la participation des bénéficiaires à la réalisation et la prise en charge des actions apportées par le projet au biais des organisations existantes ou créées dans le cadre du projet. Principalement, deux groupes d'organisations sont distingués :

- les groupements de développement agricole et de pêche (GDAP),
- les coopératives de services agricoles (CSA).

(i) groupement de développements dans le secteur de l'agriculture et de pêche (GDAP) :

Les GDAP sont des organisations locales de gestion des ressources naturelles. La gestion communautaire des eaux constitue une tradition millénaire en milieu rural, liée aux rapports sociaux traditionnels des communautés locales. Cependant, ce n'est qu'à partir de 1920 que le Gouvernement a créé les Associations d'intérêt collectif (AIC) comme organes de gestion des eaux. Ainsi une centaine d'AIC ont fonctionné dans les oasis du sud du pays (Gabès, Gafsa, Tozeur). En raison de l'évolution du pays, au cours des années 60, les AIC ont progressivement disparu.

A partir des années 1984 - 85 les AIC ont été généralisées pour l'eau potable afin de prendre en charge la gestion de l'eau au profit de ses adhérents. Elle est dirigée par un conseil d'administration, formé d'un président et de 3 à 9 membres dont un trésorier assurant la gestion comptable.

Depuis mai 1999, l'organisation des exploitants agricoles est régie par la loi créant les GDAP[4]. Ces groupements possèdent un large champ d'actions (protection des ressources

[4] Loi n° 99-43 du 10 mai 1999, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.

naturelles, développement de l'agriculture et des parcours, etc.) et peuvent recevoir des subventions et contracter des crédits. Les GDAP sont autorisés à réaliser des activités commerciales sans être autorisés à la distribution de la ristourne aux adhérents. Les bénéficies pouvant être par contre, réinvestis dans les activités du groupement.

Ainsi, la nouvelle loi sur les "groupements de développement" agricole à vocation multiple en milieu agricole et rural devrait aider à clarifier la situation, donner aux AIC et autres groupements associatifs une plus vaste palette d'activités et de revenus ainsi que des champs géographiques plus étendus.

En effet, les dispositions de cette loi permettent, en fonction des intérêts et besoins des adhérents à ces groupements, la prise en charge par ceux-ci de "*toute mission visant le renforcement de l'intérêt collectif de leurs adhérents*", y compris les activités prises en charge actuellement par les associations d'intérêt collectif (eaux, forêts, conservation des eaux et des sols). Comme, par ailleurs, les missions explicitement nommées par la loi comprennent des activités relevant traditionnellement des coopératives de service agricole, on voit se dessiner à terme une uniformisation et un élargissement pratiquement sans limite du secteur associatif.

Extraits de la loi sur les "groupements de développement"

« Art.4 : Ces missions consistent notamment :

- la **protection des ressources naturelles** et la rationalisation de leur utilisation ;
- l'exécution des travaux agricoles et des services de pêche ;
- **l'équipement de leurs périmètres d'intervention en équipements ruraux** nécessaires ;
- la sauvegarde, le traitement et la garde des plantations et des cultures ;
- l'aide des organismes concernés à l'**apurement des situations agraires** ;
- l'augmentation de la productivité des exploitations agricoles ;
- le développement des systèmes de parcours et des techniques d'élevage ;
- l'encadrement de leurs adhérents en les orientant vers les meilleures techniques agricoles et de pêche ;
- l'appui de leurs adhérents à **valoriser leurs produits dans les marchés locaux et étrangers** ;
- l'établissement de relations de coopération et d'échange des expériences dans le domaine de l'agriculture et de la pêche avec les autres organismes agricoles locaux et étrangers,

et, d'une manière générale, l'accomplissement de **toute mission visant le renforcement de l'intérêt collectif de leurs adhérents**. »

Ces missions, très variées et pratiquement non limitatives, répondent aux souhaits et objectifs de développement et le renforcement du rôle des communautés organisées en associations ou autres formules, dont celle qui vient d'être entérinée par la loi.

Désormais les GDAP ouvrent de nouveaux horizons aux groupements sectoriels et constituent un cadre pour une meilleure gestion des différentes ressources dont disposent les communautés. Les procédures de création et de fonctionnement sont largement inspirées de celles des anciennes associations existantes avec des assouplissements dans les procédures de création et une plus grande implication des bénéficiaires.

Par cette même loi, l'expression ''**association''** prévue par les lois relatives aux associations d'intérêt collectif dans les domaines des eaux, des forêts et de conservation des eaux et du sol et aux associations de propriétaires d'olivettes est remplacée par l'expression ''**groupement''**. Ces groupements peuvent étendre leurs domaines d'activités pour englober tout ou partie des missions fixées à l'article 4 de la loi 99-43. Dans ce cas, ils sont tenus de conformer leurs statuts aux statuts types fixés par décret[5].

Il existe actuellement une centaine de GDAP et environ 3000 GIC dont plus de la moitié (54%) dans le domaine de l'alimentation en eau potable avec 211.000 ménages adhérents, et le tiers dans le domaine de l'irrigation couvrant 135.000 ha environ.

A l'image des GIC d'irrigation et les GIC d'AEP, le cadre juridique de deux autres formes d'organisation communautaire a été mis au point en 1995 et 1996 afin de permettre la participation des populations rurales à la gestion des ressources naturelles autres que l'eau. Il s'agit des Groupements forestiers d'intérêt collectif (GFIC – Loi de création n° 96-2372 du

[5] Décret n° 2001-3006 du 31 décembre 2001, modifiant le décret n° 99-1819 du 23 août 1999, portant approbation des statuts-types des groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.

9 décembre 1996) et des Groupements de conservation des eaux et du sol (GCES – loi n° 95-70 du 17 juillet 1995) et les Groupement de propriétaires d'olivettes.

Les organisations professionnelles agricoles

Institution	Nombre	Adhérents
CSA	210	40 000
GIC irrigation GIC mixte	989 88	135 000 ha + 100 000 Agriculteurs
GFIC	15	2500
GCES	244	1900
GP Olivier	52	8 millions pieds
GDAP	100	9000
Coop. Cent.	7	16 555
CD (ONO)	230	4 760
GIC AEP	1591	211 000
Total	**3524**	**-**

Source : DG/FIOP (MARH).

Toutefois, les GIC sont appelés à se transformer obligatoirement en GDAP en vertu d'une récente loi (loi n° 2004-24 du 15 mars 2004[6]), et ce dans un délai de 3 ans à compter de la date d'apparition de cette loi.

La circulaire n° 86 (25/4/2005) adressé au CRDA et la circulaire N° 84 (25/4/2005) adressé aux gouverneurs précisent le contenu des nouvelles réglementations relatives aux CSA et aux GDAP.

(ii) Coopératives de services agricoles (CSA) :

Les CSA sont des organisations locales de gestion de la production. Les Coopératives agricoles de services (CAS), sociétés à capital variable, constituées entre agriculteurs, interviennent dans l'approvisionnement des intrants et la commercialisation des produits agricoles. Depuis le désengagement de l'administration en 1990 dans le cadre du PASA, le mouvement coopératif tout comme le secteur privé bénéficient de mesures de consolidation en particulier pour la commercialisation des productions. On compte actuellement 210 CAS regroupant 40 000 adhérents environ.

Sur le plan institutionnel, les CAS relèvent des arrondissements du financement et des encouragements du CRDA et de la DGFIOP au niveau du MARH.

Les CAS sont des sociétés à capital et personnalité variables, constituées entre agriculteurs et obéissant aux principes de la coopération. Les CSA sont régie par la loi n° 63-19 du 27/5/1963, relative à la coopération dans le secteur agricole, et la loi n° 67-4 du 19/1/1967

[6] Loi n°2004-24 du 15 mars 2004, modifiant et complétant la loi n°99-43 du 10 mai 1999, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.
Article 6 (nouveau) – les différents groupements de propriétaires et d'exploitants dans le secteur de l'agriculture et de pêche doivent adopter la dénomination « groupement de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche » et conformer leurs statuts aux statuts-type prévus à l'article 5 de la présente loi.
Article 2 – il est accordé aux groupements d'intérêt collectif dans les domaines des eaux, des forêts et de la conservation des eaux et du sol et aux groupements de propriétaires d'olivettes existants à la date de publication de la présente loi un délai de 3 ans pour se conformer aux dispositions de l'article 6 (nouveau) susvisé.

Décret n°2005-978 du 24 mars 2005, portant approbation de la modification des statuts-type des groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, tels qu'approuvés par le décret n°99-1819 du 23 août 1999.

ainsi que le décret n° 83-933 du 13/10/1983 portant statut-type des coopératives de services agricoles tel que modifié par le décret n° 95-2487 du 18 décembre 1995.

Le domaine d'action des CAS intéresse :

(i) l'approvisionnement au profit de leurs membres de tous les produits nécessaires à l'agriculture,
(ii) la conservation, la transformation, le stockage, le conditionnement, le transport et la vente en commun de tous les produits agricoles et,
(iii) l'acquisition éventuelle de matériel agricole.

Ventilation des coopératives de services agricoles par domaine d'activité

Domaine d'activité	Nombre de CSA
Approvisionnement en facteurs de production	180
Collecte et commercialisation du lait	97
Commercialisation des fruits et légumes	38
Transformation des vignes	11
Coopérative de production avicole	12
Stockage des produits agricoles	8
Vulgarisation agricole	28
Assistance vétérinaire et insémination artificielle	25
Pêche	11

Source : DG/FIOP (MARH).

Les CSA jouent également un rôle important dans l'encadrement et le conseil des bénéficiaires de projets agricoles et les aides à une meilleure gestion de leur situations financières (crédit bancaire, etc.).

3.2.3. Les structures décentralisées de développement

3.2.3.1. Les conseils régionaux

Créés en 1989 (loi organique n° 89-112 du 4 février 1989), les Conseils régionaux (CR) relèvent de l'administration territoriale du ministère de l'Intérieur et du développement local, ils résultent de la transformation des Conseils de gouvernorat.

Les CR ont été conçus comme étant des structures responsables de la conception, de l'exécution et du suivi des différents programmes régionaux ainsi que de l'élaboration des plan d'aménagement du territoire hors des périmètres communaux.

La loi organique n° 11 de 1993 a prévu pour ces conseils, un Bureau présidé par le Gouverneur et comprenant comme membres les différents présidents des commissions spécialisées au nombre de 7 plus le Secrétaire général du gouvernorat.

3.2.3.2. Les conseils locaux de développement

Toujours dans un souci d'efficacité et d'un meilleur encadrement, un conseil local de développement a été créé au niveau de chaque délégation par la loi n° 94-87 du 26 juillet 1994. Il s'agit d'un conseil consultatif, présidé par le délégué et qui est considéré comme un prolongement du Conseil régional.

Il est chargé d'assurer la coordination entre les communes et les conseils villageois et constitue aussi un cadre de concertation entre les différents intervenants à l'échelle de la délégation, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement, des

programmes de sauvegarde de la nature, de rationalisation de l'exploitation des ressources naturelles et de leur préservation et conservation.

Le conseil local de développement dont le président est le délégué de la circonscription se compose des :

- présidents des communes ou des arrondissements communaux de la délégation,
- présidents des conseils ruraux de la délégation,
- chefs des secteurs territoriaux de la délégation,
- représentants des services régionaux relevant des administrations civiles de l'État, et des établissements publics de la circonscription de la délégation.

Le président du conseil peut inviter toute personne dont il juge utile la présence.

Le conseil local du développement examine toutes les questions qui lui sont soumises par son président relatives au développement économique, social, culturel et éducatif dans la circonscription de la délégation.

Il est chargé notamment de :

- donner son avis sur les programmes et projets locaux de développement et présenter des propositions pour fixer les priorités et la programmation afin d'assurer plus de coordination et de complémentarité entre elles,
- la participation à l'élaboration et à l'exécution des programmes de propreté et de la protection de l'environnement, et des programmes de sauvegarde de la nature, de rationalisation de l'exploitation des ressources naturelles et de leur préservation et conservation
- l'organisation de journées du développement local décidées par le gouverneur
- la participation à l'élaboration du plan de développement régional en ce qui le concerne la circonscription de la délégation.

Le conseil local du développement présente au gouverneur des rapports périodiques comprenant ses propositions et ses recommandations au sujet de toutes les questions qui lui sont soumises. Le gouverneur peut transmettre ces rapports aux ministères concernés.

3.2.4. Autres organisations concernées par le développement régional

3.2.4.1. Les conseils de gestion des terres collectives

Créés par la loi 64-28 du 4 juin 1964, les Conseils de gestion (CG) des terres collectives sont chargés: (i) d'entreprendre toute opération destinée à favoriser la mise en valeur des terres collectives et à améliorer les conditions sociales des membres de la collectivité, (ii) de veiller à l'entretien des plantations et des aménagements fonciers effectués, à la mise en défens et à l'organisation des zones réservées au parcours et (iii) d'administrer le patrimoine de la collectivité et de tenir une comptabilité sommaire des opérations financières.

Les CG, élus pour 5 ans, regroupent sous la tutelle du conseil local et du conseil régional les représentants de la collectivité concernée. Les actes du CG sont soumis à la tutelle administrative.

Bien que les CG aient contribué à l'effort d'apurement des terres collectives avec la privatisation de 1,5 millions d'ha et l'application du régime forestier à 40% des terres de

parcours, leur intervention dans l'amélioration des systèmes de gestion des parcours reste limitée. Leurs champs d'intervention trop larges (en moyenne 1CG/secteur) et le manque d'encadrement des CG Ont freiné leur action; leur rôle a été réduit progressivement à l'attribution des terres de parcours et éventuellement la canalisation des subventions accordées, notamment pour la mise en défens, sur la base d'une convention avec l'administration.

3.2.4.2. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG)

Depuis 1970, la participation des ONG au développement régional et rural est devenue plus importante; on compte actuellement une dizaine d'ONG actives dans ce domaine. L'intérêt croissant porté aux ONG vient de l'utilisation des ONG par les bailleurs de fonds pour la réalisation de certaines composantes de projets et de la volonté de désengagement de l'Etat au profit du secteur privé.

Cependant l'analyse du partenariat ONG- administration ou projet montre que:

(i) les ONG se sont positionnées en substitution à l'administration pour la réalisation de composantes classiques au lieu de se placer dans une situation de complémentarité et de relève, (ii) les ONG se sont montrées souvent fragiles avec une faible capacité humaine et matérielle et (iii) qu'elles manquent de professionnalisme, d'organisation et de vision stratégique.

3.2.4.3. Les associations de microcrédits

En 1999, l'Etat a promulgué une loi (99-67) relative aux microcrédits accordés par les associations créées dans le cadre de la loi 59-154. Ces associations effectuent, dans le cadre de l'activité d'octroi des microcrédits, toutes les opérations liées à l'encadrement des initiatives, à la formation et au suivi.

Ces associations financent les personnes physiques :

- qui appartiennent aux familles nécessiteuses et aux catégories vulnérables et ayant la capacité d'exercer une activité ;
- ou qui ont une qualification pour exercer une profession, un métier ou une activité ou les services et qui n'exercent pas un travail salarié.

Le montant maximum de microcrédit distribué par l'association est (selon une récente révision d'après le programme présidentiel) de 4000 dinars. Ce microcrédit est distribué avec un taux préférentiel de 5% et remboursé sur une période maximale de 3 ans.

3.2.5. Conclusion : rôle et contribution attendus des organisations

Les nouvelles orientations des bailleurs de fonds internationaux (Banque Mondiale, Fonds Monétaire International, Union Européenne, ..), préconisent l'appui à l'organisation de la population communautaire pour la prise en charge des projets en vue de la durabilité. Cet appui consiste, essentiellement, en le renforcement de l'approche participative et en l'implication du bénéficiaire dans son propre développement.

Cette nouvelle orientation permet d'impliquer les GDAP, les CSA, les ALD, .. dans l'identification des priorités et potentialités locales et régionales indépendamment des secteurs d'activités et des découpages administratifs.

L'écotourisme, les gîtes ruraux, les produits de terroirs, les activités artisanales, le patrimoine archéologique, etc. doivent êtres envisagés en tant qu'ensemble à traiter sans subdivision spatiale ou institutionnelle et surtout en dépassant la distinction ville – campagne.

Cette direction intersectorielle ne signifie pas une substitution au rôle des autorités locales ou des communautés de base dans la conception et la gestion des projets, mais elle oriente plutôt vers une meilleure collaboration entre toutes les parties prenantes.

CHAPITRE 2 : CONCEPTION D'UN PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ

I. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL

La conception d'un nouveau programme de développement intégré doit s'inscrire dans le cadre des orientations stratégiques du développement régional en Tunisie. Celles-ci peuvent être identifiées à partir :

- du programme présidentiel pour la période 2004-2009,
- du dixième plan quinquennal de développement et,
- de l'accord de coopération entre le gouvernement tunisien et le Programme des Nations Unies pour le Développement.

Dans ce qui suit, nous présentons un résumé synthétique des orientations stratégiques du développement régional, telles que définies dans chacune de ces références.

1.1. ORIENTATIONS DU XE PLAN

En l'absence de données sur les orientations du XIè Plan (2007-2011), les orientations de développement à court terme sont repérées à partir des orientations prévues par le Xe Plan en cours (2002-2006)

Selon les orientations du Xe Plan, ''**la préservation des équilibres globaux et l'amélioration de la compétitivité de l'économie** constituent la garantie pour le pérennité de l'œuvre du développement. Les changements des modèles de développement impliquent de focaliser l'attention, en premier lieu, sur le capital humain et le potentiel technologique ; ce qui nécessite l'intensification de **l'investissement dans le savoir** en tant qu'orientation majeure de la prochaine étape. La poursuite de l'effort de développement appelle à relever **le défi de l'emploi,** d'une part, et pérenniser l'indissociabilité des dimensions économique et sociale en mettant l'accent sur les exigences du **développement social**, d'autre part''.

''Une attention particulière sera accordée aux équilibres stratégiques relevant **du développement régional,** garant de la cohésion nationale et de l'instauration des fondements d'un **développement durable** assurant la poursuite de la croissance et offrant aux générations futures des opportunités nouvelles de progrès''.

Sur cette base, les principales orientations du Xe Plan en relation avec le développement et le développement régional se rapportent principalement aux thèmes suivants :

L'EMPLOI

- atteindre de nouveaux paliers en matière de taux de croissance et ce en renforçant le rôle du secteur privé et la relance de l'investissement dans les secteurs à forte intensité d'emploi,
- améliorer les qualifications des ressources humaines afin d'améliorer son employabilité et de consolider les postes d'emplois existants ;
- encourager l'auto emploi en accordant à la région un rôle prépondérant dans la création des micro entreprises en vue de promouvoir l'emploi local ;

- adopter de nouvelles méthodes dans le traitement dynamique du marché de l'emploi et l'amélioration des programmes d'appui à l'emploi ;
- continuer l'institution d'un système d'informations et d'analyse cohérent en vue de suivre l'évolution de l'emploi et le niveau du chômage ;
- la consolidation des placements à l'étranger.

LE DEVELOPPEMENT DURABLE

La stratégie adoptée durant le Xème Plan, sera basée sur les principaux axes suivants :

- l'intégration de la dimension environnementale dans le processus de développement ;
- la protection des ressources naturelles et la lutte contre la désertification,
- la lutte contre la pollution et l'amélioration de la qualité de la vie,
- la contribution de l'environnement au développement.

Afin de garantir la mobilisation et l'utilisation rationnelles des potentialités disponibles pour dynamiser le développement durable, l'accent sera mis sur les orientations suivantes :

- □ □ la dynamisation de l'investissement dans les zones à niveau d'activité moyen et faible en prenant en considération leurs capacités et spécificités (agriculture, petits et moyens métiers, tourisme culturel, tourisme rural et services divers) en développant leur infrastructure de base et en renforçant leurs équipements et services publics, tout en donnant la priorité aux activités nouvelles;

- □ □ le développement accru des services et activités économiques à haute valeur ajoutée dans les zones à niveau d'activité élevé et l'amélioration de l'efficience de la formation professionnelle et universitaire pour répondre aux exigences de l'entreprise industrielle moderne et gagner le pari de la compétitivité ;

- □ □ la promotion d'activités économiques dans les différentes régions du pays en fonction de leur potentiel humain et de leurs ressources naturelles disponibles, tout en veillant à la protection des milieux et ressources naturels fragiles et à leur capacité de résistance et de renouvellement ;

- □ □ la garantie d'une cohérence entre la répartition de la population et celle des activités économiques ainsi qu'une meilleure maîtrise de l'organisation territoriale des groupements urbains et les grandes villes eu égard au rôle prépondérant que celles-ci doivent assumer dans le développement durable.

LE DEVELOPPEMENT REGIONAL

Le développement régional repose sur :

- Etablissement des schémas directeurs des régions économique en vue d'affermir leur rôles et de réaliser une croissance intégrée et globale pour sortir le milieu rural de sa position secondaire.
- Intensifier le soutien aux zones prioritaire et à problématiques spécifiques (**zones frontalières, désertiques, montagneuses, minières**). Ces projets seront identifiés

en fonction des besoins du marché du travail et des spécificités des demandeurs d'emplois et de leurs ambitions en plus de l'élaboration **de programmes spécifiques pour l'emploi** dans les milieux urbains et ruraux au profit des délégations ont les taux de chômages les plus élevés.

- Développer l'infrastructure de base, les équipements collectifs, tels que les communications et les routes, l'environnement de production afin d'avoir une intégration plus poussée des réseaux nationaux et ce, dans le but d'attirer plus d'investisseurs et de faciliter la création de projet.
- Capitaliser les ressources humaines et fournir les compétences dans les spécialités demandées pour pouvoir faire face, dans les meilleures conditions, aux paris futurs notamment ceux relatifs aux accords avec l'Union Européenne.
- Le secteur privé possède un rôle très important dans la politique de développement régional. En effet il va permettre d'atteindre les mutations recherchées au niveau de la production et des exportations. Et ceci grâce à une intensification des investissements dans les régions de l'intérieur afin d'aboutir à un développement global et équilibré au sein du pays.
- La stratégie du développement régional se base sur 5 axes :
  - Amélioration de la compétitivité des régions,
  - Renforcement de la complémentarité entre régions,
  - Développement des zones prioritaires,
  - Consolidation du rôle du secteur privé,
  - Développement de la coopération internationale décentralisée.

1.2. LE PROGRAMME PRESIDENTIEL

Axé sur 21 points, le programme présidentiel, pour la période 2004-2009, permet de statuer sur les orientations stratégiques du pays pour les 5 prochaines années. Le développement régional accapare une grande partie de ces orientations.

Nous présentons, ci-après, un résumé des six thèmes, du programme présidentiel, qui portent directement sur la promotion du développement régional.

1- Impulsion de l'emploi :

Dans l'optique de promouvoir l'emploi au niveau régional, le programme présidentiel prévoit la mise en place de trois actions principales :

- La création d'une association de développement spécialisée dans la distribution du microcrédits dans chaque délégation ;
- La stimulation de l'emploi indépendant comme source de création d'emplois en allégeant les conditions exigées des petits métiers et des professionnels de l'artisanat pour participer aux marchés publics ;
- La mise en place d'un mécanisme adapté pour l'identification des gisements d'emplois dans chacune des régions du pays en fonction de ses ressources naturelles et de ses avantages spécifiques.

2- Développement de l'économie de savoir :

Les Techniques de l'Information et de la Communication sont entrain de prendre de l'ampleur au sein des programmes de développement et de développement intégré. Dans ce contexte, le programme présidentiel prévoit :

- La mise en place d'un réseau permettant la connexion à l'Internet dans toutes les régions du pays ;
- La création d'un centre public d'Internet dans chaque localité (publinet) avant la fin de l'année 2009 ;
- L'instauration d'une subvention à concurrence de 50% du coût au profit de tout jeune qui créerait, dans les localités un projet dans le domaine des technologies de la communication ;
- L'encouragement de la création d'associations pour la diffusion de la culture numérique dans tous le gouvernorats ;
- La mise en place d'incitations et d'encouragements au profit des associations qui adjoindraient à leurs activités habituelles des programmes immatériels et de nouveaux sites sur le réseau ;
- Le développement du réseau téléphonique pour atteindre une couverture de 80% en 2009.

3- Une infrastructure moderne pour une économie nouvelle :

L'infrastructure est une composante incontournable des programmes de développement durable et intégré. Elle constitue, de ce fait, une priorité du programme présidentiel, qui prévoit :

- La mise à jour les plans d'aménagement urbain, dans toutes les municipalités d'ici 2009 pour favoriser :
  - la mise en place d'un tissu urbain équilibré et cohérent,
  - l'organisation d'un milieu urbain qui évolue conformément aux exigences de la modernité,
  - une meilleure qualité de vie pour la population,
  - le respect de l'environnement et de l'hygiène du milieu,
  - la sauvegarde des spécificités de l'urbanisme national.
- Le renforcement du réseau des routes structurantes autour des grandes villes et l'aménagement de leurs entrées de façon à rationaliser les liaisons, à augmenter la fluidité de la circulation à l'intérieur des villes et entre les villes et leur environnement périurbain et rural et à limiter les facteurs d'encombrement et de pollution de l'air.

4- La région : pôle actif de développement :

La Région participe activement au maintien et au développement des activités économique, sociales, environnementales et culturelles régionales. Dans ce contexte, le programme présidentiel prévoit :

- La stimulation de l'initiative privée et le renforcement du rythme de création d'entreprises, dans les régions, à travers la mise en place d'une première génération de contrats de programmes sectoriels entre l'Etat et les Conseils régionaux.
- La diversification de la base économique dans les régions et la mise en place, à travers la modernisation du réseau de routes structurantes reliant les chefs-lieux des gouvernorats, d'une infrastructure au service du développement.
- La consolidation des ressources financières et humaines des régions :

→ en transférant à celles-ci des ressources budgétaires additionnelles, pour leurs permettre d'accomplir de nouvelles tâches dans divers domaines, notamment dans ceux de l'infrastructure et des équipements collectifs

→ en établissant un programme spécifique, visant à attirer vers les régions, les cadres, et les compétences susceptibles de renforcer les capacités des futurs centres d'affaires régionaux.

- La stimulation de la coopération internationale décentralisée :

→ en conférant des attributions plus étendues aux conseils régionaux et aux municipalités dans le domaine de la coopération décentralisée,

→ en renforçant la participation de la société civile à la dynamisation des mécanismes et structures de coopération internationale décentralisée, de manière à faire de celle-ci l'un des facteurs du partenariat avec l'extérieur.

5- <u>Une agriculture moderne et un revenu meilleur pour l'agriculteur :</u>

L'agriculture, secteur primaire en Tunisie, contribue de façon significative au développement de l'économie tunisienne. Tenant compte de l'importance de secteur, le programme présidentiel prévoit :

- De garantir une restructuration de la production agricole :

→ en réalisant, avant la fin de 2009, 50% de la production agricole nationale à partir des périmètres irrigués (qui représentent 7% des terres cultivées), contre seulement 35% actuellement,

→ en renforçant le rendement global du secteur, y compris dans les superficies non irriguées.

- La mise en œuvre d'un programme national de désalinisation des eaux en recourant aux techniques les plus avancées en vue d'assurer une exploitation judicieuse des ressources.
- La valorisation des ressources naturelles.
- La promotion des zones rurales en y renforçant la fixation de la population :

→ par la création de services agricoles itinérants et de petites et moyennes unités industrielles de première transformation des produits agricoles,

→ par la réalisation d'un taux moyen national d'approvisionnement en eau potable, de 95% avant 2009, tout en garantissant un minimum de 85% pour les zones rurales.

- L'amélioration de la compétitivité de nos produits agricoles :

→ en établissant un nouveau système de certification de la qualité et de la sécurité sanitaire de nos produits agricoles,

→ en œuvrant à doubler la production de l'agriculture biologique, d'ici 2009 et à renforcer à l'exportation de ces produits.

• La mise sur pied de structures d'appui efficaces :

→ en attribuant de nouveaux rôles aux groupements professionnels et aux centres techniques, à l'instar de l'appui aux entreprises de production, de transformation et de commercialisation,

→ en renforçant la formation professionnelle et la mise en valeur de nouveaux métiers dans ce secteur.

• La protection de l'écosystème et de la biodiversité.

• La mise en en œuvre d'un plan national pour la protection des terres agricoles contre l'érosion afin de sauvegarder leur potentiel de production ainsi que la capacité de rétention des barrages.

6- La réforme politique :

Partant du principe que la région est un pôle actif de développement, l'état cherche à renforcer ses attributions et à impliquer sa société civile dans la gestion de ses affaires. A cet effet, le programme présidentiel prévoit, en autres, a stimulation de la démocratie locale :

→ en renforçant les attributions des conseils régionaux,
→ en diversifiant les modes de participation du citoyen à la gestion des affaires de sa région .

1.3. ORIENTATIONS STRATEGIQUES ETABLIES DANS LE CADRE DE LA COOPERATION AVEC LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

L'analyse du cadre de coopération établi entre le Programme des Nations Unies pour le Développement et le Gouvernement tunisien, pour la période 2002-2006, fait ressortir un certain nombre d'orientations stratégiques susceptibles de renforcer le développement régional et local dans le pays. Ces orientations peuvent être résumées comme suit :

- La résorption des disparités régionales à travers la mise en place d'interventions basées sur une meilleure analyse de la localisation géographique des groupes vulnérables et des populations à besoin spécifiques. Cette analyse devrait être menée selon une approche typologique qui permettra de déboucher sur un meilleur ciblage de la lutte contre la pauvreté et une consolidation des instruments développés jusqu'à ce jour.

- L'appui à l'émancipation de la femme rurale : Les interventions envisagées au titre du programme prendront la forme d'un appui à la formulation de programmes ciblant les besoins spécifiques de la femme rurale, tout particulièrement au plan de la résorption des disparités en matière d'éducation et de santé.

- Renforcement du processus de décentralisation en terme de :
  - ✓ Processus de planification à la base. Celui-ci devrait impliquer l'Administration, notamment au niveau municipal, les populations concernées et les représentants de la société civile. Il s'agira en outre de renforcer l'approche participative en s'appuyant sur le mouvement associatif pour la mise en œuvre de plans de développement et d'agendas locaux. L'objectif visé sera l'établissement de partenariats dynamiques entre les administrations locales et le mouvement associatif pour un développement humain durable.

- ✓ Coopération décentralisée. Il s'agit en fait de consolider et de développer des initiatives de coopération décentralisée mobilisant les différents acteurs régionaux et locaux (administrations, collectivités et le mouvement associatif) des pays de la rive

- Intégration de l'outil « technologies de l'information et de la communication » dans le processus de développement régional. Dans ce contexte, il est recommandé de mettre en place une stratégie tendant à diffuser l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les zones ou les quartiers pauvres, particulièrement en faveur des jeunes. L'objectif sera de concevoir, d'expérimenter et de diffuser des systèmes d'information répondant aux besoins des populations ciblées, avec l'appui des collectivités locales et du mouvement associatif.

- Maximisation de l'impact des interventions engagées en :

  - ✓ Évitant une dispersion des activités sous forme de micro-projets sans impact visible et mesurable ;
  - ✓ Mettant en synergie les interventions, en privilégiant les initiatives coordonnées et multi sectorielles dans le cadre d'une approche programme;
  - ✓ Mettant un terme aux projets d'assistance classique et privilégier une coopération articulée autour du conseil stratégique et du plaidoyer, à l'appui des stratégies et politiques de développement.

1.4. CONCLUSION

L'analyse des orientations stratégiques définies au niveau du programme présidentiel, du dixième plan de développement et de l'accord de coopération PNUD-Tunisie, illustre le grand intérêt accordé par l'état au rôle de la région dans le développement de sa sphère économique, sociale, environnementale et culturelle.

Cet intérêt se traduit par la consolidation de la politique nationale de décentralisation notamment au niveau de la planification et la conception des projets de développement, le développement des mécanismes de la coopération décentralisée, le renforcement des ressources, capacités et compétences régionales et l'implication de la société civile dans l'effort de l'emploi.

II. EXPERIENCE INTERNATIONALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT INTEGRE

L'expérience internationale en matière de développement intégré a évolué au fil des ans. Elle est bâtit sur de nombreux leçons de coopération au développement avec les bailleurs de fonds.

L'objectif recherché est ''un meilleur équilibre'' dans les efforts de développement en mettant l'accent sur l'interdépendance et l'intégration des divers éléments en jeu : le social, le structurel, la gouvernance, l'environnement, l'économique et le financier.

Ce cadre de développement intégré, proposé par la Banque mondiale, a permis de passer d'une approche orientée projet à une approche globale et intégrée qui allie la dimension macroéconomique aux aspects structurels, matériels et humains.

La revue de l'expérience internationale, en matière de développement intégré, est axée sur 3 volets :

- L'approche adoptée,
- Les mécanismes de consultation et participation des acteurs locaux,
- La coordination entre les partenaires,
- Les enseignements de terrain

1) Approche : optique globale et équilibré

L'apport de cette nouvelle approche est d'offrir la possibilité de veiller à la fois aux éléments macroéconomiques de base et aux aspects sociaux et structurels, de trouver un juste milieu entre les priorités immédiates et celles à plus long terme, et de s'intéresser aux synergies intersectorielles fondamentales. L'application par certains pays de cette approche, dans le cadre de programme de développement intégré, a donné lieu aux résultats suivants :

Bolivie
L'optique est globale et équilibrée et cherche à tirer parti des synergies dynamiques entre les différents secteurs. Son application vise à contribuer aux activités intersectorielles.

Côte d'Ivoire
L'accent est mis sur la croissance économique, sans tenir suffisamment compte des aspects sociaux et structurels..

Érythrée
L'optique se veut globale et son application reflète cette orientation.

Éthiopie
L'optique est globale, mais les aspects structurels ne sont pas suffisamment couverts.

Ghana
L'optique se veut globale et son application reflète cette orientation.

Maroc
La nouvelle stratégie à moyen terme comprend des volets sectoriels mais aussi intersectoriels.

Ouganda
L'optique se veut globale, mais tous les secteurs ne sont pas encore couverts.

République dominicaine
La vision des actions prioritaires est équilibrée, mais les liens entre les priorités ne sont pas examinés.

Roumanie
Les plans sont axés sur l'adhésion à l'UE — sans définir les grands enjeux. La mise en application est compartimentée.

Viet Nam
La vision est assez globale. Les questions macroéconomiques, financières et structurelles sont analysées du point de vue de leurs retombées sociales.

2) Mécanismes de consultation et participation des acteurs locaux

Des mécanismes de consultation efficaces sont le gage d'une large participation des acteurs de la société civile et du secteur privé. La consultation est institutionnalisée, c'est-à-dire qu'elle fait partie intégrante du mode de gouvernement.

Bolivie
Large participation des différents acteurs, mêmes si certains ont estimé être mal préparés.

Côte d'Ivoire
L'administration ayant toujours été très centralisée, la consultation est un élément nouveau que les autorités actuelles s'efforcent toutefois de développer.

Érythrée
La consultation fait partie des traditions de la société érythréenne. Elle est systématique mais non encore institutionnalisée.

Éthiopie
Une large consultation s'est déroulée à l'échelon local, mais les ONG et le secteur privé y ont peu participé.

Ghana
Une fois définie par écrit, la vision a été examinée lors d'un forum des acteurs nationaux. La consultation est de plus en plus large, mais le processus pourrait manquer de crédibilité faute d'un suivi adéquat.

Maroc
Des groupes de travail sectoriels permettent la participation des acteurs nationaux. Les consultations sont rares sur les thèmes généraux, mais fréquentes sur des thèmes plus précis, et des pôles de réflexion publics sont mis en place à cette fin.

Ouganda
Participation large et régulière de la société civile et du secteur privé. Peut encore être accrue. Institutionnalisation à rechercher.

République dominicaine
Large consultation est mise en œuvre pour définir la vision nationale et la stratégie qui s'y rattache. Différents acteurs nationaux sont aujourd'hui régulièrement associés au processus.

Roumanie
Des mécanismes de consultation nationale ont été mis en place pour lancer le travail lié au développement intégré, mais la concertation doit être plus suivie. Ces mécanismes ne sont pas encore institutionnalisés.

Viet Nam
Les pouvoirs publics ont pour la première fois soutenu un vaste effort de consultation. La prise de décisions consensuelles fait partie intégrante du système national, mais la participation des acteurs du secteur privé et de la société civile est nouvelle.

3) Coordination efficace entre tous les partenaires

Une coordination efficace entre tous les partenaires passe par des modalités arrêtées à l'échelon national pour permettre la bonne circulation de l'information et le resserrement des

liens entre les intervenants, et suppose que le gouvernement joue un rôle moteur et fixe des orientations claires.

Bolivie
Le gouvernement joue un rôle moteur et présidé la réunion du Groupe consultatif. La capacité de coordination reste toutefois limitée. Des réunions organisées deux fois par mois avec les bailleurs de fonds. Des sous-groupes, présidés par le gouvernement et les bailleurs de fonds, se réunissent régulièrement.

Côte d'Ivoire
Travail de coordination entre les différents partenaires piloté par la Banque mondiale, le PNUD et la France. Le gouvernement préside deux fois par an à la réunion d'un groupe de travail avec ses partenaires. Les autres réunions sont irrégulières

Érythrée
Le gouvernement joue un rôle moteur et garde la haute main sur l'action des bailleurs de fonds, choisissant notamment ceux avec lesquels il souhaite travailler. Aucune réunion de coordination régulière, le gouvernement organise des réunions lorsqu'il le juge utile.

Éthiopie
La Banque mondiale assure sur place la coordination entre les différents partenaires. En dehors du Groupe consultatif, aucune réunion régulière de haut niveau avec le gouvernement. Quatre groupes sectoriels actifs réunissent le gouvernement et ses partenaires.

Ghana
La réunion du Groupe consultatif se déroule et est présidée par le gouvernement. Des réunions trimestrielles d'un mini groupe consultatif et de groupes sectoriels sont également organisées. Les bailleurs de fonds se sont répartis la responsabilité du soutien de chacun de ces groupes.

Maroc
Le gouvernement organise des réunions bilatérales informelles et ad hoc. Aucun autre mécanisme de coordination en place.

Ouganda
La réunion du Groupe consultatif s'est déroulée sur place. Organisée par le gouvernement, mais présidée par la Banque mondiale. Des réunions mensuelles, présidées par la Banque, se déroulent entre le gouvernement et ses partenaires.

République dominicaine
Réunions trimestrielles, présidées par le gouvernement, entre les différents partenaires. Coordination au coup par coup en dehors de ces réunions.

Roumanie
La réunion du Groupe consultatif se tient sous la présidence conjointe de la Banque mondiale et de l'UE. Des réunions, dont certaines présidées par le gouvernement, sont régulièrement organisées avec les différents partenaires dans certains secteurs, mais la capacité de coordination reste limitée.

Viet Nam
Le gouvernement joue un rôle moteur. Le Groupe de consultation (GC) se réunit sur place deux fois par an, sous la présidence de la Banque mondiale. Vingt groupes rassemblant des représentants du gouvernement et des bailleurs de fonds s'efforcent aujourd'hui de faire

entrer les programmes d'aide dans le cadre institutionnel et d'intervention qui a été défini, et prépareront des stratégies à cette fin pour la prochaine réunion du groupe consultatif.

4) Les enseignements du terrain

D'autres expériences de développement intégré sont mise eu œuvre comme celles pilotées par l'Agence Canadienne de Développement International (ADCI). En effet, L'ACDI a identifié cinq principes sur lesquels s'appuie sa programmation dans le cadre du développement intégré : offrir de nouveaux choix aux pauvres, renforcer les capacités des pays en développement et de leurs habitants, enrichir la base de connaissances et transmettre ce savoir, renforcer les partenariats et favoriser l'égalité entre les sexes. Ces principes reposent en partie sur plus de trente ans d'expérience en matière de développement intégré. Les enseignements tirés de cette expérience se résument comme suit :

- Situer les programmes axés sur l'agriculture dans le contexte général du développement rural, afin de prendre en compte un certain nombre d'autres questions: économie extra-agricole, durabilité de l'environnement, infrastructure, et prestation de services financiers et sociaux.

- Reconnaître que les facteurs physiques, culturels, sociaux, économiques et politiques sont propres à chaque pays, même à chaque région, et qu'ils doivent être bien analysés pour que les programmes de développement connaissent de bons résultats.

- Faire participer les bénéficiaires à la planification et à la mise en œuvre des projets, afin d'encourager une responsabilité partagée, un sens de la prise en charge et une confiance au sein de la collectivité — des éléments essentiels pour assurer la durabilité à long terme.

- Réunir les bénéficiaires dans **des groupes communautaires**, afin d'améliorer leurs productions, leurs débouchés et leurs pouvoirs de négociation, de même que pour préserver l'héritage culturel local et le savoir traditionnel.

- Reconnaître que les femmes contribuent dans une proportion susceptible d'atteindre de haut niveau (80 % à la production agricole :savoir-faire, temps et main-d'œuvre) dans la plupart des pays en développement; faire participer les femmes et les jeunes à la planification et à la mise en œuvre des projets.

- Agencer les connaissances nouvelles et traditionnelles de manière à favoriser le renforcement des capacités locales de recherche en faveur du développement à long terme.

- Adapter avec discernement les produits technologiques en provenance des pays développés afin de tenir compte des conditions sociales, économiques et environnementales propres à chaque région.

- Établir un équilibre entre la nécessité de protéger l'environnement et la croissance économique, le développement communautaire et l'augmentation de la production.

5) Priorités de programmation

En se fondant sur ses principes, sur l'apport de divers partenaires et sur les enseignements qu'elle a tirés de son expérience, l'ACDI a défini cinq grands secteurs thématiques pour la programmation en matière de développement intégré :

- Le renforcement des capacités nationales,
- La création et le partage du savoir traditionnel et nouveau,
- L'accroissement de la sécurité alimentaire, de la productivité et des revenus,
- La gestion durable des ressources naturelles,
- La création de marchés performants.

En somme, les pays en développement et les donateurs reconnaissent qu'il est indispensable d'appuyer un développement qui soit intégré, équitable et durable.

Bien qu'il n'existe pas de recette universelle pour un développement couronné de succès, on constate la convergence de plus en plus grande des vues selon lesquelles le développement et le respect de tous les droits de l'homme, notamment le droit au développement, son interdépendants et se renforcent mutuellement. On estime également qu'il faut contrebalancer la démarche ''de haut en bas'' du développement par une approche qui donne à la communauté locale son mot à dire dans le processus de développement. On accepte de plus en plus un concept commun de développement, axé sur les êtres humains, leurs besoins, leurs droits et aspirations, engendré par une croissance économique durable et soutenue par un système équitable et revitalisé de coopération multilatérale.

III. CADRE CONCEPTUEL DU PDI

L'objectif de cette partie est de définir le cadre conceptuel du PDI. Il s'agit, plus précisément, de mettre l'accent sur la problématique actuelle de développement, au sein de laquelle seront inscrits les actions et projets du PDI.

Cette partie est subdivisée en deux sections :

- Développement Humain en Tunisie
- L'emploi : Principale problématique actuelle de développement en Tunisie

La première section est consacrée au diagnostic de l'état de développement national tandis que la deuxième porte sur la principale problématique actuelle de développement en Tunisie, à savoir l'emploi.

3.1. DEVELOPPEMENT HUMAIN EN TUNISIE

Selon le Rapport Mondial sur le Développement Humain de 2004, l'indice de développement humain de la Tunisie est de 0.745. Cet indice permet de classer le pays au 92 ème rang sur un total de 177 pays étudiés. Il n'a pas cessé d'évoluer d'une façon considérable depuis maintenant deux décennies, passant de 0.516 en 1975 à 0.623 en 1985, 0.696 en 1995 et 0.745 en 2002.

L'indice de développement humain de la Tunisie est de loin supérieur à la moyenne des pays en développement et à celle des pays arabes, respectivement de 0,647 et 0,653.

Les performances de la Tunisie en matière de développement humain, s'expliquent essentiellement par les réalisations accomplies dans plusieurs domaines, à savoir :

- **La croissance économique** : en dépit des mauvaises conjonctures mondiales, la Tunisie continue de réaliser une croissance économique soutenue et élevée : 5.6% en 2003, 5.8% en 2004 et 5% en 2005 (prévision).
- **La croissance démographique** : la politique nationale en matière de planning familial, lancée au début des années 60 a permis de contrôler le taux de croissance démographique (1.21% en 2004) et d'améliorer par conséquent les conditions et la qualité de vie des ménages tunisiens.
- **La santé** : les efforts de l'état en matière de développement et de restructuration des hôpitaux et des centres de santé ainsi qu'en matière de promotion de cliniques privées, ont permis d'atteindre de bons résultats en termes de nombre d'habitants par médecin (1284 habitants par médecin en 2000), de proportion des enfants vaccinés (96,7% en 1999) et de taux de mortalité infantile (25 pour mille en 2000).
- **L'éducation** : la politique tunisienne en matière d'enseignement et d'éducation a permis de baisser le taux d'alphabétisme national, qui est passé de 84,7% en 1956 à 22,9% en 2004.
- **L'emploi** : dans le cadre de sa stratégie de lutte contre le chômage, la Tunisie a lancé plusieurs initiatives, parmi lesquelles on retrouve surtout la création de la banque tunisienne de solidarité, du fonds national de l'emploi et de la banque de financement des petites et moyennes entreprises.
- **La lutte contre la pauvreté** : les programmes et actions mis en œuvre pour venir en aide aux catégories sociales à besoins spécifiques se caractérisent par leur diversité et par l'hétérogénéité des groupes sociaux auxquels ils s'adressent. Parmi les

programmes, on distingue le Fonds de Solidarité Nationale, le Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses et l'Union Tunisienne de Solidarité Sociale. Les résultats atteints en matière de lutte contre la pauvreté sont considérables puisque le taux de la pauvreté national est passé de 22% en 1975 à 4.2% en 2000.

- **La promotion de la femme** : la politique de promotion de la femme en Tunisie, députée avec la promulgation du code du statut personnel en 1956 (révisé en 1993) a permis d'instaurer l'égalité des sexes et d'insérer la femme, au même titre que l'homme, dans toutes les composantes de la vie socio-économique. D'ailleurs, la Tunisie a été classée en 2000 à la 86 ème place selon l'indicateur sexo- spécifique du développement humain et au 60 ème rang selon l'indicateur de la participation de la femme.
- **Le développement du tissu associatif** : dans le cadre de la politique tunisienne de développement du tissu associatif, le nombre d'associations est passé de 1976 en 1988 (juste avant la promulgation de la loi n°90) à 7500 en 2000.
- **La protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles** : la politique tunisienne en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, s'articule autour de 5 axes, à savoir:
    - l'assainissement
    - la lutte contre la pollution industrielle
    - le traitement des déchets solides et ménagers
    - la lutte contre la désertification et conservation des eaux et des sols
    - la préservation de la nature et de la biodiversité.
- **La recherche scientifique** : l'enveloppe du budget alloué à la recherche-développement a doublé entre 1992 et 1999 passant de 32,6 MD à 65,3 MD.
- **Les dépenses publiques** : les dépenses publiques allouées au développement représentent près de 33 % du budget de l'Etat, soit un niveau largement au-dessus de la règle (20/20) recommandée par le Sommet Mondial de Copenhague qui a conclu un engagement mutuel entre pays développés et pays en développement intéressés par le fait de consacrer respectivement 20 % de l'APD et 20 % du budget national à des programmes sociaux essentiels.

Il ressort de ce constat que la Tunisie a atteint un niveau respectable de développement. D'ailleurs, selon Rapport National sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement de 2004, La Tunisie devrait atteindre ou dépasser, d'ici 2015, les différents objectifs du millénaire pour le développement.

Le tableau suivant présente des estimations qualitatives sur l'atteinte, par la Tunisie, des différents objectifs de développement :

Situation de la Tunisie par rapport aux objectifs

Objectifs / cibles	Les objectifs / cibles seront-ils atteints?				Soutien ambiant		
	Potentiellement	Probablement	Inatteignable	Pas de données	Fort	Bon	Faible mais en amélioration	Faible
Extrême Pauvreté et Faim Réduire de moitié, d'ici a 2015 la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté								
Éducation primaire pour tous Assurer l'éducation primaire pour tous d'ici 2015								
Egalité des sexes Assurer aux filles et aux garçons, d'ici a 2005, l'égalité d'accès aux études primaires et secondaires								
Santé maternelle Réduire de trois-quarts, d'ici a 2015, le taux de mortalité liée a la maternité								
Mortalité infantile Réduire des deux-tiers d'ici a 2015, la mortalité des enfants de moins de 5 ans								
VIH/sida Arrêter la propagation du VIH/sida et inverser la tendance actuelle d'ici a 2015								
Environnement durable Inverser la tendance à la déperdition des ressources environnementales d'ici à 2015. Réduire de moitié la proportion de la population qui n'a pas accès a l'eau potable								

3.2. L'EMPLOI : PRINCIPALE PROBLEMATIQUE ACTUELLE DE DEVELOPPEMENT EN TUNISIE

En Tunisie, l'emploi se présente comme une priorité nationale, appelant la concrétisation d'actions et objectifs identifiés dans le cadre d'orientations stratégiques de développement. Cette concrétisation est nécessaire pour répondre à plusieurs évolutions parallèles de la population des chômeurs en Tunisie : presque 60% des chômeurs sont âgés de 18 à 29 ans et une part croissante d'entre est diplômée de l'enseignement supérieur (**10% en 2004 contre 4% en 1994**) ; le processus de privatisation et les changements structurels liés à l'ouverture économique ont engendré des pertes d'emploi; l'emploi féminin est concentré en majorité dans des secteurs appelés à subir des restructurations (à l'instar du secteur du textile).

Suite à l'évolution démographique du pays, les pressions sur le marché de l'emploi vont non seulement se maintenir, mais encore se confirmer. La tranche d'âge des 15-59 ans, qui représente actuellement 56.9% de la population, verra sa part culminer à 65% en 2015 augmentant la demande d'emplois additionnelle (356 500 entre 1996 et 2000, à 395 800 entre 2001 et 2005).

Il existe plusieurs catégories de chômeurs en Tunisie, à savoir :

- Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, de plus en plus touchés par le chômage ;
- Les femmes, employées en grands nombres dans des secteurs en pleine restructuration (le textile notamment avec les perspectives de l'arrêt de la protection des Accords Multi Fibres avec l'UE à l'horizon 2005), dans des emplois non qualifiés, et dans des positions non salariées et donc potentiellement précaires (particulièrement dans l'agriculture) ;
- Les jeunes exclus du système scolaire trop tôt pour être intégrés à des programmes de formation professionnelle adaptés et susceptibles de hausser leur employabilité ;
- Les chômeurs de longue durée (plus d'un an), dont le nombre à la baisse est encore important (31,4% des chômeurs en 2004) et les ouvriers licenciés dans le cadre des processus de privatisation, de restructuration et/ou de modernisation.

Afin de faire face au problème du chômage, l'état s'est fixé comme objectifs : la création annuelle de 80000 emplois (Xème plan) et la création de 70000 entreprises entre 2004 et 2009 (programme présidentiel).

3.3. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets PDI seront implantés à l'échelle de la délégation qui sera appelé zone de projet dans l'objectif d'optimiser l'allocation des ressources et de dépasser l'obstacle du découpage naturel (séparation en rural et urbain) lors de mise en place du PDI.

Les projets seront conçus sur la base des véritables priorités et potentialités de la délégation. Ils seront spécifiques et tiendront compte des différentes spécificités locales, à savoir : les spécificités naturelles, les spécificités humaines, les spécificités culturelles et les spécificités en termes d'infrastructures spécifiques, qui peuvent donner lieu à des critères de sélection de projets.

3.3.1 Spécificités naturelles

3.3.1.1 Faune et flore

Les projets à mettre en place devraient être adaptés aux spécificités naturelles de la délégation, notamment sa flore et sa faune. L'axe de développement sera identifié en fonction des potentiels animal et végétal locaux. L'exploitation de ces deux potentiels ne se limite plus au secteur agricole mais peut être optimisée dans le cadre d'un nouveau secteur en croissance, à savoir le tourisme écologique.

Il est à signaler que les projets de tourisme écologique devraient être très spécifiques à la délégation. En effet, il existe en Tunisie une diversité d'espèces relativement élevée, répartie sur les 7 grands types d'écosystèmes rencontrés dans le bassin méditerranéen : les côtes, les îles, les zones humides, les montagnes, les steppes, le désert et les oasis.

Enfin, l'identification d'axes et de projets devrait s'inscrire dans le cadre de la politique nationale de protection et de valorisation de la flore et de la faune, qui a permis la création, pendant les trois dernières décennies, de plusieurs parcs nationaux et réserves naturelles. Ci dessous, la liste de ces parcs et réserves :

Tableau 16 :Parcs nationaux

désignation	Superficie (ha)	Gouvernorat	Année de création	Ecosystème
Zembra et Zembretta	5095*	Nabeul	1977	Insulaire
Ichkeul	12600	Bizerte	1980	Forestier – lacustre
Boukornine	1939	Ben Arous	1987	Forestier
El Feija	2632	Jendouba	1990	Forestier
Chaambi	6723	Kasserine	1980	Forestier
Bouhedma	16448	Sidi Bouzid	1980	Steppique
Sidi Toui	6315	Medenine	-	Steppique
Jbil	150000	Kébili	1994	Désertique
TOTAL	**201752**			

Tableau 17 : Réserves naturelles

Désignation	Superficie (ha)	Gouvernorat	Année de création
Galiton	450	Bizerte	1980
Khchem El Kelb	307	Kasserine	1993
Ettella	96	Kasserine	1993
Jbel Serj	93	Siliana	1993
Jbel Bouramli	50	Gafsa	1993
Iles Kneiss	5850	Sfax	1993
Mejen Chitane	10	Bizerte	1993
Jbel Khroufa	125	Béja	1993
Sebkha kelbia	8000	Sousse	1993
Ilôt de Chikly	3	Tunis	1993
Aïn Chrichira	122	Kairouan	1993
Jbel Touati	961	Kairouan	1993
Tourbière de Dar Fatma	15	Jendouba	1993
Aïn Zana	47	Jendouba	1993
Grottes de Chauves souris	1	Nabeul	1993
Jardin Botanique	8	Tunis	1996
TOTAL	**16138**		

3.3.1.2. Emplacement géographique et synergies

Bien que l'aire d'intervention choisie dans la conception du PDI soit la délégation, il est primordial de ne pas négliger les éventuelles synergies qui peuvent exister entre des délégations d'un même gouvernorat ou de gouvernorats différents.

En effet, l'exploitation optimale des spécificités naturelles, humaines ou culturelles incite à dépasser l'obstacle du découpage administratif. Cette exploitation permettra d'atteindre une grande efficience au niveau de l'allocation des ressources ainsi que des résultats plus efficaces pour les projets mis en place. Les synergies peuvent accroître le potentiel de mise en en place du PDI, notamment pour les réactions en chaîne vers les niveaux inférieurs, surtout si elles sont liées aux priorités identifiées.

La valorisation de synergies existantes entre plusieurs délégations est indispensable pour le développement de certains axes, tel que le tourisme écologique ou le tourisme culturel. En effet, le potentiel écologique et/ou culturel ne peut être valorisé ou exploité que s'il est intégré dans un circuit touristique.

3.3.2. Spécificités humaines

Les projets à mettre en place doivent être adaptés au potentiel humain de la délégation, en termes de caractéristiques démographiques, catégories de chômeurs, nature du secteur d'activité et formalité du secteur d'activité.

3.3.2.1 Caractéristiques démographiques

Les caractéristiques démographiques influencent directement le processus entrepreneurial, essentiellement en terme de nature de projets à mettre en place. Ces caractéristiques sont les suivantes:

- La pyramide d'âges : l'âge est un facteur déterminant du degré d'innovation et de créativité des projets à créer.
- L'aspect genre : comme cela a déjà été évoqué dans la dernière enquête de l'INS sur l'emploi, les femmes actives sont plus vulnérables au chômage car elles travaillent dans des secteurs de plus en plus sensibles ;
- La répartition de la population selon le milieu : la nature des projets à créer dans une délégation, diffère selon que la population est concentrée dans un milieu urbain ou rural.

3.3.2.2 Catégories des chômeurs

Les catégories prédominantes de chômeurs dans une délégation, influencent directement la définition de la population cible et l'identification des projets à mettre en place. Ces catégories sont les suivantes :

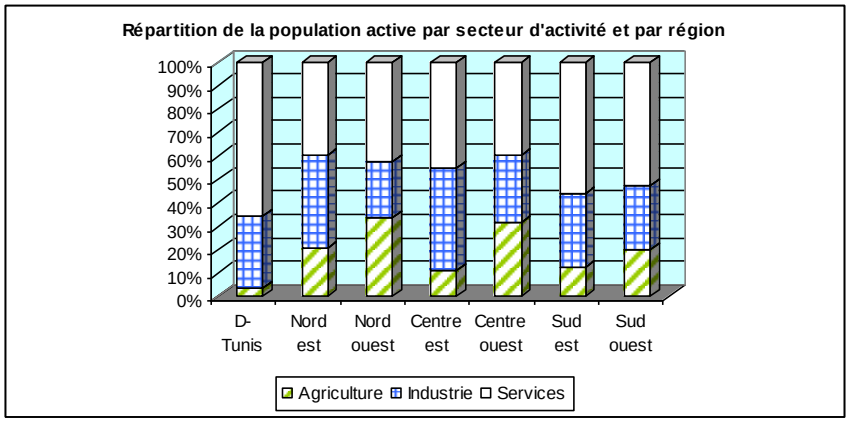
- Les jeunes diplômés : plus susceptibles de créer et de gérer efficacement des projets innovants. Toutefois, il est à signaler que les femmes diplômées du supérieur, plus que leurs confrères masculins, éprouvent des difficultés à trouver des emplois à la hauteur de leurs qualifications ; d'autre part, les filières de formation choisies majoritairement par les femmes, pourraient les rendre, plus que les hommes, inadaptées aux besoins du marché de l'emploi.

- Les chômeurs de longue durée : généralement plus âgés que les jeunes diplômés, ils peuvent être insérés dans des activités plus traditionnelles.
- Les jeunes exclus du système scolaire trop tôt et qui ont intégré des programmes de formation professionnelle, ont des qualifications spécifiques qu'il serait intéressant de les exploiter dans des projets adaptés.

3.3.3 Nature du secteur d'activité

La nature du secteur d'activité prédominant influence aussi le processus d'identification des projets à mettre en place. En Tunisie, la structure par secteur de la population active occupée est en évolution : en 2004, l'agriculture occupe 16,3% des actifs contre 21,9% en 1994, alors que les industries en utilisent 34.3% contre 34,9% en 1994. La part des services dans l'emploi est en hausse constante, avec 49,4% des actifs occupés aujourd'hui contre 43,2% en 1994.

Le graphique suivant illustre la répartition de la population active par secteur d'activité et par région :



Source : INS, 2004

Il ressort de l'analyse de ce graphique que :

- Le secteur des services occupe plus que la moitié de population active dans les régions du Département de Tunis (66%), du Sud Est (56%) et du Sud Ouest (53%);
- Le secteur de l'agriculture occupe plus que le tiers de la population active dans les régions du Nord Ouest (33%) et du Centre Ouest (32%).
- Le secteur de l'industrie occupe plus que le tiers de la population active dans les régions du Centre Est (43%), du Nord Est (40%), du Département de Tunis (31%) et du Sud Est (31%).

Les statistiques analysées ci-dessus montrent qu'il est important d'adapter les projets à mettre en place au niveau local à l'évolution des différents secteurs d'activité ainsi qu'à la nature de leur concentration-en terme d'occupation de la population active par région et délégation.

3.3.4 Formalité du secteur d'activité

Le secteur informel absorbe une part importante de la population active occupée. En effet, l'Enquête Nationale Micro-entreprise de 1997 a estimé la part de l'emploi informel à 25% du

total de la population active occupée, et à 49,9% de la population active occupée non agricole.

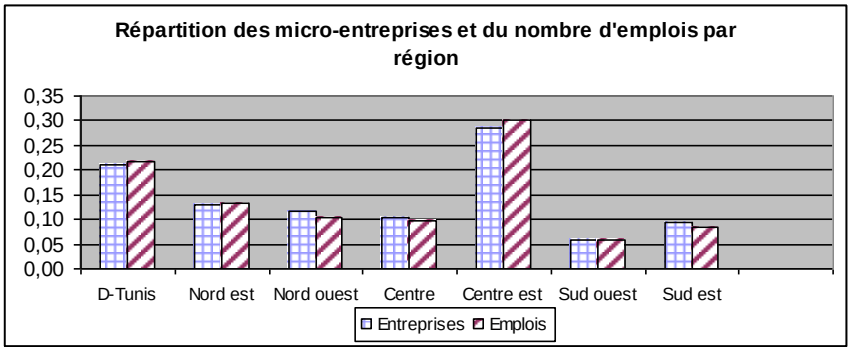
Le secteur informel semble donc constituer un mécanisme essentiel dans la régulation du marché du travail et dans l'absorption des demandes d'emploi additionnelles. Il est d'ailleurs probable qu'avec les perspectives amenées par la zone de libre échange avec l'Union Européenne, la part de ce secteur dans l'économie du pays sera appelée à ce confirmer en réaction aux restructurations engendrées.

En Tunisie, le secteur informel couvre les entreprises ayant les caractéristiques suivantes :

- Statut juridique : personnes physiques,
- Employant moins de 6 salariés,
- Ne tenant pas de comptabilité[7]

Notons que le critère d'enregistrement n'est pas pris en considération dans la définition du secteur informel. Toutefois, l'enquête menée par l'INS n'a couvert que les entreprises immatriculées fiscalement.

Le graphique suivant présente la répartition des micro-entreprises et du nombre d'emplois crées par région :



Les micro-entreprises sont essentiellement concentrées dans le Centre Est (28% des micro-entreprises) et le grand Tunis (21% des micro-entreprises). Le Sud Ouest est la région qui enregistre le taux le plus faible de concentration avec 6% des micro-entreprises nationales.

La répartition régionale des emplois est sensiblement la même que celle des micro-entreprises.

3.3.5 Spécificités culturelles

Afin d'assurer un développement durable qui s'appuie sur l'exploitation des véritables potentialités locales, il serait important de mettre en place des projets de valorisation des produits du terroir, de la culture locale et des sites culturels.

Les produits du terroir participent à la dynamisation de l'activité économique locale et constituent par conséquent l'un des piliers du processus de développement local. L'avantage

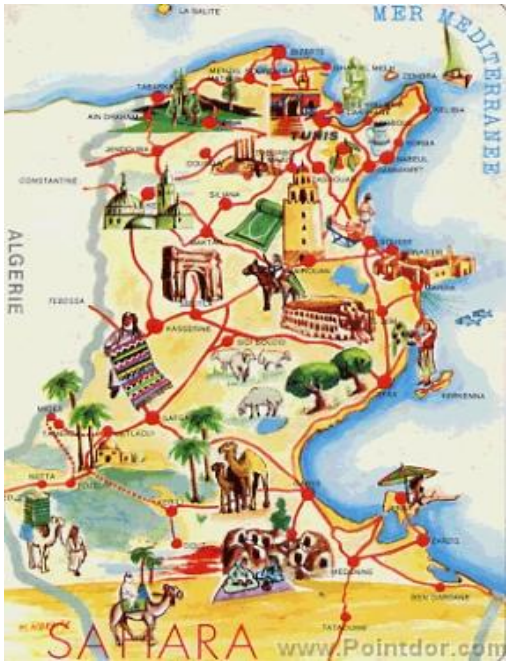
[7] Les micro-entreprises en 1997 n°1, INS, Ministère du Développement Economique, 1997

comparatif dont bénéficient ces produits est le pouvoir symbolique de renvoyer à une idée de qualité liée à la production de petite échelle.

Les sites culturels peuvent aussi bien être des sites archéologiques que des sites spirituels. Plusieurs de ces sites, surtout archéologiques, ne sont pas valorisés.

La culture locale est un concept assez large qui englobe aussi bien les produits du terroir que le folklore, l'artisanat, les traditions, les sites culturels, les festivals…Cette culture locale, si elle est valorisée, participe au développement de « l'appellation », véritable outil de développement local qui permet de doter la délégation d'avantages comparatifs.

Richesses culturelles de la Tunisie



3.3.6. Infrastructures spécifiques

Dans le cadre de la politique nationale de promotion de l'emploi, certaines infrastructures spécifiques ont été mises en place au niveau régional pour inciter les entrepreneurs-surtout les jeunes à lancer des projets innovateurs et créateurs de richesses. Parmi ces infrastructures, on distingue les Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques et les nouvelles zones industrielles.

Les Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques assurent des formations professionnelles pour des techniciens supérieurs. Plusieurs de ces instituts hébergent au sein de leurs structures des pépinières d'entreprises. Celles-ci constituent un milieu d'accueil et d'accompagnement des créateurs d'entreprises devant fournir un appui à la formalisation de leurs projets et une aide au développement de leurs entreprises dans les premières années de leurs activités.

Les Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques et les pépinières d'entreprises participent donc à la consolidation de l'esprit d'initiative et au développement d'une culture entrepreneuriale locale et régionale.

Les zones industrielles constituent un appui à la promotion de l'investissement privé et au développement de l'activité industrielle au niveau régional et local. La Tunisie compte actuellement 67 zones industrielles totalisant une superficie de 1900 hectares, équipées de nombreuses commodités. Ces zones ont permis l'installation de près de 4000 entreprises œuvrant dans différents secteurs. Un nouveau programme de 16 zones industrielles, couvrant 610 hectares est prévu pour la période 2002-2006

Les zones programmées pour le Xème plan (2002-2006) sont les suivantes :

Gouvernorat	Zone
Tunis	El Agba
Ariana	Choutrana
Ben Arous	M'ghira 3
Manouba	El Fajja
Bizerte	Menzel Bourguiba
Sousse	Enfidha
Monastir	Jemmel
	Monastir
Gabès	Gabès
Béja	Béja Nord
Zaghouan	Hammam Zriba 2
Siliana	Makthar
	Siliana 2
Kairouan	Kairouan 2
	Hajeb El Ayoun
Mahdia	Souassi

Pour ce qui est des technopoles, le gouvernement tunisien prévoit la création de cinq nouvelles à Sousse, Sfax, Sidi Thabet, Monastir et Bizerte. Elles accueilleront des zones de production, une pépinière d'entreprises, un centre de recherche scientifique et un centre universitaire.

Equipées des meilleures technologies, les technopôles seront des espaces d'innovation au service des filières industrielles et agricoles locales. Ainsi, la technopôle de Sousse sera spécialisée dans l'ingénierie mécanique et électronique, Sfax accueillera un centre sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le site de Sidi Thabet sera consacré aux biotechnologies et aux produits pharmaceutiques, tandis que la technopôle de Monastir portera sur les textiles et l'habillement. Enfin Bizerte sera spécialisée dans l'industrie agroalimentaire8.

Les centres de formations publiques en Tunisie sont au nombre de 162. Ces centres proposent de nombreuses formations qui donnent accès, pour des jeunes qualifiés, à un grand nombre de métiers.

Il s'avère donc important que ces infrastructures spécifiques soient prises en considération lors de la mise en place du processus d'identification des projets.

[8] http://www.espace-economique-francophone.com/syntheses/S_BTCtpcune.htm

IV. PLAN DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE LOCAL

L'analyse des différentes orientations stratégiques de développement, la définition du cadre conceptuel du PDI et l'identification des critères clés de sélection de projets permettent l'élaboration d'un Plan Stratégique de Développement Local à l'échelle de la délégation.

Evolution des priorités de développement

La Tunisie a atteint un niveau de développement humain relativement élevé :

- des besoins en certaines infrastructures de base presque satisfaites (eau potable, électricité),
- une pauvreté à la limite de l'éradication,
- des femmes émancipées,
- un alignement sérieux à l'approche internationale de développement durable.

Ces acquis permettent à la Tunisie de connaître une évolution au niveau de ses priorités et besoins en développement qui s'orienteraient beaucoup plus vers l'amélioration de la qualité de vie que des « conditions de vie primaires" du citoyen.

Problématique de développement

L'objectif du PDI est de contribuer à la résolution de la principale problématique actuelle de développement, à savoir : la promotion de l'emploi.
Lors de sa mise en place, ce programme devrait tenir compte des différentes catégories de chômeurs existantes au niveau de son aire intervention et appuyer la création de projets adaptés à chacune d'entre elles.

Aire d'intervention

L'aire d'intervention du PDI est la **délégation**. Cette intervention, à caractère intégré et global, est conçue de manière à dépasser les frontières naturelles et communales au sein de la délégation : **elle portera aussi bien sur le milieu rural que celui urbain**.

Les délégations prioritaires, identifiées sur la base de leur taux de chômage élevé, sont les plus concernées par le programme dont le principal objectif est de contribuer à la résolution de la problématique actuelle de développement, à savoir la promotion de l'emploi.

Gouvernance locale et planification

L'identification des projets du PDI se fera dans le cadre d'un processus de planification stratégique locale auquel participera la société civile ainsi que tous les acteurs locaux et régionaux concernés par le développement.

Le conseil local de développement jouera le rôle de mobilisateur-modérateur au sein de ce processus. Il constituera la principale structure de planification et aura pour principale attribution l'identification **des véritables potentialités et priorités locales**. Ce conseil sera appuyer par le conseil régional qui étudiera ses propositions et retiendra celles qui seront recommandées pour le niveau central.

Les associations seront surtout impliquées dans l'encadrement et le suivi d'une certaine catégorie de projets.

En conclusion, le processus de planification stratégique locale sera mis en place en harmonie avec toutes les orientations stratégiques nationales en matière de gouvernance locale.

Dépassement de l'approche agricole dominante

La conception du PDI doit obéir à l'exigence de dépassement de l'approche agricole dominante dans la première et la deuxième génération du PDRI, au profit des opportunités d'emplois extra-agricoles possibles mais peu explorées Dans ce contexte, les projets à mettre en place devraient être identifiés en fonction des spécificités locales de chaque délégation, des nouvelles données relatives à la population des chômeurs et de l'évolution des secteurs d'activités. A cet effet, il est recommandé que l'identification des projets se fasse sur la base des critères de sélection prédéterminés[9].

Parmi les projets à prévoir dans la mise en place du PDI, on distingue :

Des projets de tourisme durable :
Conscient de la valeur de son patrimoine et des potentialités qu'il offre sur le plan touristique, l'Etat tunisien a affirmé sa volonté en entreprenant des études et des aménagements à même de servir d'assise au développement du tourisme durable. Découlant des concepts d'écodéveloppement et de développement durable, cette activité présente des objectifs de développement responsable ou éthique basé sur la préservation des ressources naturelles et du patrimoine culturel, l'implication des populations dans les choix de développement et dans le bénéfice des retombées économiques, et la réduction des disparités régionales et sociales[10].

Le tourisme durable est un concept global qui inclut deux types de secteurs, à savoir l'éco-tourisme et le tourisme culturel. Les projets à mettre en place dans ces deux secteurs auront pour principale vocation la valorisation et la commercialisation du patrimoine naturel, des sites culturels, des produits du terroir et de la culture locale.

Des projets innovateurs :
Ces projets s'adressent aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur en général et à ceux des Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques en particulier. Ils pourraient être mis en place en collaboration avec d'autres structures impliquées dans l'encadrement (à l'instar des pépinières d'entreprises) et le financement (à l'instar de la BTS) des jeunes entrepreneurs.

Des projets agricoles orientés vers les problématiques actuelles du secteur :
Le dépassement de l'approche agricole dominante dans les deux générations du PDRI ne signifie pas l'exclusion du secteur de l'agriculture du champ d'intervention du PDI. Toutefois, il est recommandé de mettre en place des projets agricoles qui tiennent compte des nouvelles réalités du secteur, à l'instar de projets d'économie d'eau. En effet, *« en l'absence d'une gestion plus efficace des ressources en eau dans les années à venir, les pénuries projetées peuvent être à l'origine de goulets d'étranglement et priver la Tunisie de meilleures opportunités d'exportation dans des marchés à revenu élevé. Si les tendances actuelles persistent, les pénuries d'eau seront inévitables d'ici 2015, la Tunisie ayant développé à ce moment la totalité de ses ressources en eau alors que la demande continuerait à augmenter… »*[11].

[9] Voir section : critères de sélection des projets
[10] ECOTOURISME ET TOURISME CULTUREL DURABLE EN TUNISIE, Situation actuelle et perspectives
[11] REVUE DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT, Rapport 29847-TN, Banque Mondiale, octobre 2004

Des projets pour développer l'économie du savoir
Il s'agit de mettre en place en même temps que les projets s'adressant aux jeunes diplômés, des projets d'infrastructures de Technologies d'Information et de Communication (TIC).

Des projets destinés à intégrer d'une façon plus significative la femme dans la population active : Le taux de participation des hommes à la population active est en moyenne de 76 pour cent et nettement supérieur à celui des femmes (26 pour cent)[12]. Par ailleurs, les femmes sont employées en grands nombres dans des secteurs en pleine restructuration, dans des emplois non qualifiés, et dans des positions non salariées et donc potentiellement précaires (particulièrement dans l'agriculture)[13].

Des projets de promotion des petits métiers et de l'artisanat :
Ces activités qui s'inscrivent dans le cadre du secteur informel occupent presque la moitié de la population active non agricole. Elles souffrent essentiellement de problèmes de gestion et de financement de matériels et de fonds de roulement. L'apport du PDI pour ces activités peut :

- Etre direct ou indirect (via les associations)
- Porter sur le financement des micro-entreprises et la formation de leurs ressources humaines.

V. PLAN D'ACTION

5.1. CHOIX DES ZONES D'INTERVENTION

Il est évident que les projets du PDI ne peuvent être assimilés, au niveau d'une zone donnée, à des stratégies globales de développement prenant en compte l'ensemble de ses possibilités tant sociales, physiques qu'économiques ; de telles stratégies ne peuvent d'ailleurs être conçues que dans un espace géographique plus large. Cependant, les projets PDI marquent un tournant dans l'approche même du développement régional.

Intégrés dans des plans de développement plus vastes, ces projets peuvent constituer un levier essentiel pour un traitement adéquat de la problématique du développement local.

Là où un "sous-développement" apparent constaté pourrait laisser penser qu'il n'y a pas d'avenir profond, on trouve à l'inverse des potentialités considérables, mais qui, pour diverses raisons — historiques, techniques, sociologiques — n'ont pas eu l'occasion d'être mises à profit.

5.1.1. Choix des zones d'intervention du PDI

Conformément aux orientations du X^{e} Plan pour le développement régional, l'étendue géographique de la zone d'intervention du PDI serait **la délégation** considérée, dans ce cadre, comme l'unité de base de développement.

Récemment, et suite à l'apparition des résultats du recensement de 2004, et dans l'optique de promouvoir l'emploi et le développement régional, une première liste de 55 délégations prioritaires a été dressée. Le choix a été fait sur la base du critère taux de chômage (délégations à taux de chômage supérieur à 20% en 2004).

[12] REVUE DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT, Rapport 29847-TN, Banque Mondiale, octobre 2004
[13] Bilan Commun des Pays, Nations Unies, 2001

Cette première liste a été complétée par une deuxième qui englobe des délégations à taux de chômage supérieur à 15% pour totaliser une centaine de délégations prioritaires.

Bien que les délégations prioritaires identifiées aillent bénéficiées de programmes spécifiques pour la promotion de l'emploi, il n'en demeure pas moins qu'ils feront d'ores et déjà partie des zones d'interventions du PDI.

Par ailleurs, le PDI s'adresse également aux délégations à choisir sur la base d'autres critères et orientations consignés dans le document du X^{e} Plan et le programme présidentiel. L'objectif recherché étant toujours la création d'emploi mais également la mobilisation et l'utilisation rationnelles des potentialités disponibles pour dynamiser le développement durable, il s'agit :

- des zones à problématiques spécifiques : zones frontalières, désertiques, montagneuses et minières (projet de mise en valeur),
- des zones à niveau d'activité moyen et faible disposant de capacités spécifiques : ressources naturelles disponibles non ou peu exploitées, vestiges et monuments historiques pouvant faire l'objet de développement de tourisme culturel, activités agricoles spécifiques, petits et moyens métiers, artisanat, etc. (pouvant faire l'objet de projets de type ''un village un produit'', projet communautaire, etc.).

Pour ce faire, une connaissance profonde et mûrement réfléchie des potentiels économiques de chaque délégation, à diverses échelles, est nécessaire à la définition des actions ''de développement'' à court et long termes et la diversification de la base économique locale. Autrement, le risque majeur serait de se lancer dans des programmes d'investissement et d'assistance ambitieux, souvent dispendieux, dont l'utilité finale pourrait s'avérer faible, voire nulle.

5.1.2. Étendue et complémentarité des aires d'intervention du PDI

Les considérations faites sur l'intérêt de développer une planification à long terme sur des entités homogènes (selon les ressources naturelles, les activités, les modes de peuplement,…) de petite taille (délégation) pour permettre l'intervention active des habitants lors de l'élaboration des propositions des actions, puis, après réalisation des projets, pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures et équipements concédés, nous conduisent à recommander la mise en œuvre de projets de développement intégrés spécifiques, supports du développement régional.

Suivant cette conception, en découlent deux résultats :

- L'approche géographique devrait être plus vaste et prendre en compte la dimension des aires d'attraction naturelle (géographique, sociale, économique) autour de centres ruraux et urbains soigneusement identifiés, ce qui assurera la complémentarité « ville » - « campagne » sur des bases réalistes.
- Un élément primordial de mise en place des projets du PDI sera d'en préciser le recensement et d'en esquisser, pour chacune des zones d'intervention des projets, les rôles actuels et potentiels : simples centres de regroupement de services à la population, centres de services d'appui à l'agriculture, centres de petite industrie agro-alimentaire ou artisanale, relais de tourisme et/ou culturels, … rôles multiples, ainsi que l'aire d'influence naturelle.

5.2. APPROCHE PROPOSEE

L'approche proposée pour la préparation des projets PDI est relative au diagnostic des potentialités et priorités de la population cible, ainsi qu'à l'identification de projets et à l'élaboration de fiches de projets.

5.2.1. Cadre conceptuel de l'approche proposée

L'objectif de tout programme de développement est d'améliorer les conditions de vie de la population cible. Dans ce contexte, il s'avère important de bien cerner les besoins de cette population afin de mettre en place des activités et projets qui répondent à ses véritables aspirations. A cet effet, une approche habituelle « top-down » d'identification de projets est absolument à éviter.

Nous recommandons l'utilisation et la mise en place d'une approche participative qui implique directement les bénéficiaires dans la détermination de leurs besoins et priorités.

L'approche à mettre en place aura deux volets : un volet régional (gouvernorat) et un volet local (délégation). Dans la perspective de faire émaner les besoins de la base (population locale), la mise en place de l'approche commencera tout d'abord au niveau local avant de passer au niveau régional.

5.2.2. Logique de l'approche proposée

L'approche proposée s'inscrit dans le cadre d'une logique fondée sur les concepts suivants :

- Prédominance de la notion d'intégration au niveau de différents volets du PDI :
  - intégration entre les milieux de la zone projets,
  - intégration entre les composantes de projets,
  - intégration et coordination au niveau de la gestion de projets.

- Participation de la population locale dans la détermination des potentialités, spécificités et priorités de sa région ;

- Dans la perspective de doter la région d'avantages comparatifs et concurrentiels, les projets à identifier se doivent d'être spécifiques. Ces projets permettront d'exploiter les potentialités naturelles régionales ainsi que le savoir-faire de la population locale ;

- Une attention particulière devrait être accordée à la mise en valeur des produits du terroir, des produits artisanaux et de la culture régionale et locale.

Bien que la zone d'intervention choisie, par le PDI, soit la délégation, il est souhaitable de concevoir les projets en tenant compte de la synergie qui peut découler de l'allocution de ressources à différentes délégations du même gouvernorat.

5.2.3. Mise en place de l'approche

Comme cela a été déjà évoqué, la mise en place de l'approche devra, tout d'abord, avoir lieu au niveau local avant de passer au niveau régional.

5.2.3.1. Mise en place de l'approche au niveau local

La mise en place de l'approche au niveau local passera par différentes étapes :

- Engager le Comité Local de Développement (CLD) comme premier responsable d'identification des besoins et priorités de la délégation,

- Sensibiliser le CLD à l'output escompté, à savoir : une identification des véritables potentialités et priorités locales et non pas de tous les besoins sectoriels ressentis,

- Créer au sein du CLD, des petits comités spécifiques chargés de l'organisation d'ateliers de travail,

- Identification par le CLD, au niveau d'ateliers de travail, des potentialités et priorités locales ainsi que des projets à mettre en place,

- Sensibilisation du CLD à la rédaction d'un document de synthèse structuré en 3 parties : potentialités, priorités et projets identifiés.

Structure locale de travail

Dans l'objectif de faire participer, de façon intégrée et coordonnée, tous les acteurs concernés par le développement dans l'identification des projets à créer, il s'avère important de dynamiser les conseils locaux de développement. En effet, ceux-ci, constitués aussi bien de membres de l'administration que de représentants de la société civile, constituent la pièce maîtresse de planification stratégique locale

Le CLD sera renforcé selon le besoin par :

- Des représentants des différents groupements et associations ;

- Des universitaires ;

- Des personnes ressources.

Sensibilisation du CLD

Le CLD doit être sensibilisée à l'output escompté, à savoir : l'identification des véritables potentialités et priorités locales en évitant de s'acharner sur tous les besoins sectoriels ressentis. En effet, l'erreur à éviter est que chaque acteur représenté tente de faire prévaloir ses priorités ou celles de son secteur. A cet effet, nous recommandons que la sensibilisation se fasse par des experts en développement.

Identification des projets à mettre en place

L'identification des potentialités et des priorités locales ainsi que celle des projets à mettre en place, doivent se faire dans le cadre d'ateliers de travail qui regroupent tous les membres du CLD. Les documents de travail de ces ateliers sont ceux fournis par les comités spécifiques. Des spécialistes (modérateurs) en approche participative doivent animer les ateliers pour faire ressortir les véritables résultats escomptés.

Rédaction de rapports de synthèses

Les modérateurs sont appelés à préparer, suite aux ateliers, des rapports de synthèses qui mettent en valeur les potentialités, priorités et projets à créer. Les rapports seront, par la suite, soumis aux CLDs pour avis.

5.2.3.2. Mise en place de l'approche au niveau régional

Au niveau régional, le Conseil Régional (CR) aura la charge d'analyser les rapports de synthèses élaborés au niveau local et de proposer à l'administration centrale les recommandations retenues

Afin de bien assurer le rôle de structure régionale d'identification de projets (dont la validation incombe à l'administration), le Conseil Régional devrait aussi étudier et analyser les synergies possibles entre les différentes délégations en terme d'exploitation de potentialités. Un rapport de synthèse régional est à élaborer pour mettre en valeur les projets qui se sont révélés être prioritaires au niveau des différentes délégations.

Le document sera par la suite communiqué au niveau central pour validation.

5.2.3.3. Mise en place de l'approche au niveau central

Sur la base des documents reçus, s'entame une discussion interne entre le CGDR et le MDCI. Ces discussions tiendront compte de la clé de répartition de l'ensemble de l'enveloppe du programme. Le résultat de ces discussions sera le redimensionnement de certaines actions et la validation conjointe d'un programme faisable.

En terme de répartition de responsabilités entre le MDCI et le CGDR, notons que :

Le MDCI aura pour rôle de décider et d'arbitrer en matière d'identification et de définition du continu des projets
Le CGDR sera le maître d'ouvrage central du PDI : il s'occupera du contrôle de la gestion et de la programmation, du suivi de l'exécution, de l'évaluation des résultats et l'assistance technique des projets.

5.3. LES TYPES DE PROJETS

En référence aux enseignements et recommandations des études d'évaluation des programmes de développement ruraux et urbain intégrés, aux orientations et objectifs du futur PDI, aux résultats du plan de développement stratégique local et aux objectifs de diversification du contenu des projets, plusieurs types de projets sont envisageables.

1. Projets axés sur des actions agricoles individuelles et collectives en intégration avec des actions d'infrastructures et d'amélioration des conditions de vie

Ces projets sont envisageables dans des délégations à dominante agricole et dont le diagnostic élaboré dans le cadre du plan de développement local recèle des potentialités et ressources naturelles (sol, eau, forêt et parcours) faiblement ou non encore exploités.

Ce sont **des projets de mise en valeur** agricole à mettre en place en intégrant des actions d'amélioration du cadre de vie (infrastructure et équipements collectifs) nécessaire pour assurer une meilleure intégration économique des activités de productions agricoles envisagées (approvisionnement en facteurs de production, commercialisation des productions, services d'appui à la production, ..) et l'amélioration des conditions de vie des populations (eau potable, communication, éducation, santé, formation, loisir, etc.).

Exemple de projet :

Projet 1 : Projet de réhabilitation d'un ancien PPI et d'utilisation d'équipement d'économie d'eau d'irrigation avec la mise en place ou la réhabilitation de l'infrastructure et des équipements collectifs nécessaires (route d'accès, électricité, centre de collecte de production, ..).

Projet 2 : Projet de création d'un périmètre de serriculture chauffé et irrigué à partir des eaux géothermales dont la production est destinée aux marchés extérieurs. Des composantes infrastructure et amélioration des conditions de vie sont également à programmer pour une meilleure intégration des activités de productions (accès, électricité, infrastructure de communication, formation, etc.).

2. Projets axés en même temps sur des actions agricoles et des actions non agricoles en intégration avec des actions d'infrastructure et d'amélioration des conditions de vie

C'est l'exemple de projets qui préconisent le développement des zones rurales : Ce sont **des projets d'appui au développement** agricole et non agricole.

Pour les activités agricoles : le développement de l'exploitation agricole devrait reposer sur des considérations foncières, techniques, humaines et naturelles (tenure foncière des terres, taille et morcellement des exploitations, aptitude culturale, disponibilité en eau, climat, préférence des bénéficiaires et leur capacité financière, ..), mais surtout à l'intégration des actions à mettre en œuvre donnant naissance à des projets techniquement et économiquement viables.

Dans ce cadre, l'expérience du CGDR et les enseignements tirés de l'évaluation de la deuxième génération du PDRI sont de grandes utilités. Nous pouvons rappeler dans ce cadre que les ajustements opérés pour la troisième tranche des projets PDRI II (17 projets) ont été très limités, il y en est de même pour les délais d'exécution qui ont été mieux maîtrisés. Des conditions sur la taille de l'exploitation, la résidence sur place, la

formation, l'encadrement, .. sont également des facteurs de réussite dégager par l'évaluation du PDRI II, à capitaliser.

Les activités non agricoles pourraient être, selon le cas et si nécessaire, à l'amont (approvisionnement en facteurs de production, services agricoles, formation, information, ..) et à l'aval de l'activité agricole (industries de transformation et de conditionnement des produits,), mais également en relation avec d'autres domaines d'activités. Il est possible d'envisager :

- des projets innovants pour jeunes diplômés,
- des projets de l'écotourisme avec valorisation des produits de terroir,
- des projets dans le domaine informel (artisans, petits métiers,) reposant sur les microcrédits, etc.

Les actions d'amélioration des infrastructures et du cadre de vie accompagnent les activités de productions de biens et de services. Les infrastructures et équipements collectifs sont nécessaires pour assurer une meilleure intégration technique et économique des activités envisagées. Ce type de projet permettra d'offrir de l'emploi et un meilleur cadre de vie des habitants agissant directement contre le chômage et la migration.

Exemple de projet :

Projet 1 : Projet d'extraction des huiles essentielles à partir des plantes aromatiques et médicinales.
La Tunisie dispose de 1.270 hectares de ces plantes dont la production est totalement exportée aux Etats-Unis, au Canada et en Europe et que notre pays n'arrive pas à satisfaire la demande de ces pays.
Il est justiciable de créer des projets cultures de ces espèces, de conditionnement, de distillation et d'extraction des huiles essentielles de ces plantes. C'est une activité qui permet d'offrir des emplois aux jeunes agronomes, techniciens de laboratoire, biologiste et chimistes et ce outre la valeur ajoutée apportée à l'économie nationale.

Projet 2 : Projet d'un centre d'entreposage frigorifique de fruits et légumes, pour échapper aux fluctuation des prix pendant la saison et aux pressions des intermédiaires. La création d'une capacité suffisante de stockage permettra une meilleure régulation des marchés et d'assurer le soutien des exploitants contre les spéculateurs et les intermédiaires.

3. Projets axés sur des actions non agricoles en intégration avec des actions d'infrastructure et d'amélioration des conditions de vie

Ce type de projet sera conçu pour tirer profit **du capital humain et des potentialités culturelles et naturelles** de la zone.

Il s'agit de la promotion de projets innovants à haute valeur ajoutée selon une bonne connaissance du potentiel humain, naturel et culturel de la délégation. Plusieurs catégories de projets sont envisageables :

- projets liés à l'économie immatérielle,
- projet TIC
- activités de services,
- activités de développement de produits de terroir,
- écotourisme et tourisme culturel,

Exemple de projet :

Projet 1 :Projet de création d'une station thermale d'eau chaude intégré avec des services connexes et aménagement des infrastructures nécessaires (dans des zones ayant des nappes thermales d'eau chaude peu exploitées). Ce projet permettra de drainer davantage des curistes et le développement de la vie économique locale (hébergement, commerce de produits de terroir, centre de vie, ..).

Projet 2 :Projet de création d'une Station d'épuration d'eau usée dans des zones rurales et de gestion des eaux épurées utilisées pour l'irrigation.

Projet 3. Projet de création d'entreprises d'entretien des parcs et des espaces verts. Ces projets entre dans le cadre de la délégation des services publics encouragée par l'Etat.

4. Projets implantés dans une zone à problématique commune

Pour des raisons historiques, techniques ou relatives aux ressources naturelles ou humaines, la délégation connaît une problématique de développement commune : Zone minière, zone dont l'irrigation est très développée, zone à activité oléicole dominante, zone forestière, zone riche en monuments historiques, zone à fort taux de chômage des jeunes, etc., il est possible de lancer des projets en réponse à certaines préoccupation de la zone

Exemple de projet :

Projet 1 : Projet de curage de puits et/ou de maintenance de réseau hydraulique pour une zone à forte concentration de puits de surface et/ou de PPI (plusieurs zones au Centre et au Sud du pays sont concernées)
Des qualifications, comme le curage des puits[14], où l'installation et la maintenance de réseaux hydrauliques manquent terriblement dans l'agriculture, selon une revue spécialisée[15] cela représente un marché de 10 millions de dinars qui est seulement exploité à raison de 2,5 millions de dinars. C'est donc un créneau qu'il faut financer en qualification et en investissement.

Projet 2 : Projet de production et de conditionnement d'huile d'olive biologique dont la demande de plus en plus forte dans plusieurs pays développer. Dans plusieurs délégations du Sahel ou de Sfax, la production oléicole couvre la quasi-totalité des terrains agricoles et pourrait accueillir ce type de projet.

5. Projets implantés dans des centres ruraux aménagés

Il s'agit de projets qui reposent sur les volontés et moyens de développer et de promouvoir les petites agglomérations rurales, dont le rôle capital doit être triple :

- foyers de concentration des services à l'agriculture et au monde rural et des industries de transformation et de conditionnement des produits ;
- filtres (ou écrans) des migrations — inévitables — de la campagne vers les villes ;
- centres pour l'éducation, la formation et l'initiative dans l'application pratique des principes de modernisation de la production et des exploitations agricoles.

[14] Gafsa est une région qui a 6.000 puits et qui répare les pompes agricoles dans une autre région.
[15] La revue l'investisseur agricole- mars 2003

Exemple de projet :

Projet de création d'un Centre d'information et de communication permettant aux différents usagers d'accéder aux informations et à la communication avec des partenaires ou opérateurs lointains dans un domaine bien déterminés (exportateurs, fournisseurs, chercheurs, tour-opérateur, etc.).

- Données sur les marchés de produits agricoles à l'étranger,
- Données sur les nouvelles techniques de production agricoles, etc.

Outre les possibilités de communication qu'il offre, le centre pourrait regrouper des documents sur des supports adéquats et thématiques relatifs aux innovations et technologies nouvelles de production, de transformation et de conditionnement des produits agricoles, de valorisation des sous-produits, etc.

6. Groupe de jeunes primo-demandeurs d'emplois à installer dans un centre local après leur formation

Cette catégorie de projet vise principalement l'emploi des jeunes primo-demandeurs d'emplois. Deux catégories de jeunes sont distinguées :

- ceux qui sont formés dans des centres de formation professionnelle ou de diplômés de l'enseignement supérieur,
- et les jeunes intéressés mais non formés et dont le projet pourrait leur assurer une formation spécifique selon la nature de l'activité que le projet envisage de développer.

Exemple de projet :

Projet d'un centre d'artistes : réalisation de tableau en mosaïque :
La Tunisie est le pays le plus riche au monde en mosaïques romaines (richesse archéologique), des écoles de formation dans ce domaine existent mais semblent être insuffisantes, car, par ailleurs il semble qu'il existe une très forte demande européenne pour des copies de ces mosaïques (tableaux de décoration, tables de salons etc.…) . Ce créneau devrait être exploré puisqu'il présente au moins deux avantages : marché assuré et forte valeur ajoutée.

7. Projet à implanter dans des zones suburbaines autour des grands centres urbains

Se trouvant proche d'un grand centre de consommation et de services. Plusieurs catégories de projets sont préconisées dans les zones suburbaines. Ils dépendent par contre des potentialités et ressources naturelles et humaines et de la nature des besoins de l'agglomération urbaine chef lieu de la zone.

Exemple de projet :

Projet de culture de champignon (champignon de couche, pleurote, chinois, etc.) destinés à la consommation locale et à l'exportation vers l'Europe.

5.4. MONTAGE INSTITUTIONNEL ET FINANCIER

5.4.1. Rappel des options prises et du cadre administratif

L'identification et la programmation des projets appelés à faire partie du PDI, quels qu'en soient les bénéficiaires (personne physique, entreprise, association, collectivité, etc.) et les objectifs (soutien à la création d'entreprises et d'emplois, création d'équipements collectifs, amélioration des infrastructures, etc.), seront établis à l'échelle de la délégation.

Les vingt-quatre gouvernorats de la Tunisie (collectivités publiques administrées par un conseil régional) regroupent sur leur territoire un total de 262 délégations et abritent le siège de 263 communes (collectivités publiques gérées par un conseil municipal et subdivisées elles-mêmes, pour les plus vastes, en arrondissements) et de 165 conseils ruraux (organes consultatifs à l'échelle d'un secteur territorial non inclus dans un territoire municipal)[16].

Les municipalités et les conseils ruraux sont représentés de droit au conseil régional ; ils le sont également, de même que tous les secteurs territoriaux et les arrondissements municipaux concernés, dans un organe consultatif instauré, à l'échelle de la délégation, par la loi 94-87 du 26 juillet 1994 portant création de comités locaux du développement. Le texte de la loi, qui figure en annexe 1, précise la composition, les attributions et les règles de fonctionnement de ces organes.

5.4.2.Les conseils locaux du développement

Parmi les attributions du conseil local du développement, figure en premier lieu (article 3, alinéa 2) : « *Il est chargé notamment de donner son avis sur les programmes et projets locaux de développement et présenter des propositions pour fixer les priorités et la programmation afin d'assurer plus de coordination et de complémentarité entre elles*.». Comme, de plus, « *[Il est chargé de] la participation à l'élaboration du plan de développement régional en ce qui concerne la circonscription de la délégation*. », il est clair que la programmation des projets de développement à l'échelle de la délégation, même si elle demeure au stade de la consultation, est du ressort explicite du conseil local du développement.

La composition d'un conseil local du développement, sous la présidence du délégué du ressort, (article 2) : *« les présidents des communes ou des arrondissements communaux de la délégation, les présidents des conseils ruraux de la délégation, les chefs des secteurs territoriaux de la délégation, les représentants des services régionaux relevant des administrations civiles de l'État, et des établissements publics de la circonscription de la délégation* » est la garantie que les intérêts et les préoccupations de toutes les entités territoriales (urbaines comme rurales) et de toutes les administrations civiles et services publics impliqués dans le développement[17] seront pris en considération lors de ses réunions au moins trimestrielles et leurs souhaits et propositions transmis, pour arbitrage, au conseil régional présidé par le gouverneur.

Légalement et techniquement, le conseil local du développement est et restera donc à l'origine de la définition et de la programmation des projets de développement local, y compris donc de ceux qui seront intégrés au futur programme de développement intégré (PDI).

[16] Ces subdivisions du territoire national ont relativement peu évolué depuis 1989, année de promulgation de la loi organique (loi 89-11 du 4 février 1989) régissant les conseils régionaux et portant création de conseils ruraux : 1 gouvernorat, 5 municipalités, 4 délégations et 6 conseils ruraux de plus.

[17] Équipement, agriculture, santé, éducation, …API, APIA, ANETI, Sonede, Steg, Onas, Tunisie-Télécom, etc.

5.4.3. L'exécution des projets

Un projet de développement local intégré au PDI, avec ses objectifs spécifiques, peut être constitué, *ad libitum*, mais dans cet ordre de priorité de résultats et de moyens :

- de l'aide à la création d'emplois et de revenus par et pour des bénéficiaires individuels (agriculteurs, éleveurs, forestiers, artisans, etc.) : composantes individuelles ;
- du renforcement des moyens et des institutions d'appui, de coordination et de prestations de services (sociétés mutuelles, groupements de développement, groupements d'intérêt économique, ONG, etc.) pour les parties du projet qui excèdent les capacités techniques et financières des bénéficiaires à titre individuel et qui pourraient ne pas être finançables entièrement par les moyens usuels : composantes collectives ;
- de la création ou du renforcement des infrastructures, équipements et aménagements publics venant en support et en accompagnement des deux composantes précédemment citées : composantes publiques.

On verra plus loin quels mécanismes appropriés de financement peuvent être mis en place, mais, pour l'aspect de la réalisation des projets (technique et budgétaire), deux catégories se dégagent clairement :

- réalisations dont la programmation, l'étude, la budgétisation, la passation des marchés d'exécution, puis l'exploitation relèvent des attributions statutaires des représentants régionaux des administrations civiles et des établissements publics : routes et pistes, électricité, alimentations en eaux, communications, aménagements divers, établissements d'éducation, de formation, de santé, etc. et s'insèrent dans des programmations plus vastes que celles des projets retenus dans le PDI ;
- réalisations sur initiatives privées et collectives pour lesquelles l'intervention publique peut se manifester par une assistance technique et financière aux projets qui répondent aux critères d'inscription dans un projet PDI.

Il est bien sûr prématuré de préjuger du nombre et de la localisation des délégations pouvant prétendre, par leurs potentiels de développement et par leurs situations difficiles (surtout du point de vue de l'emploi permanent), à bénéficier d'un projet de développement local inscrit au PDI. L'importance de tels projets, en complexité et en budget, n'est pas non plus définissable dès à présent. Cependant, l'examen de la première liste des délégations prioritaires[18] montre une concentration importante des priorités (37/55) sur 6 gouvernorats, dont 3 dans le Nord-Ouest (Jendouba, Le Kef et Siliana), 1 dans le Nord-Est (Bizerte), 1 dans le Centre-Ouest (Kasserine) et 1 dans le Sud (Gafsa).

Pour les régions ayant des projets inscrits au PDI, **le rôle des coordinateurs régionaux du CGDR restera essentiel**, comme représentant régional du CGDR : responsable de l'acquisition des financements et de leur répartition, conseil et assistance de l'administration régionale pour les projets et relais pour les relations avec les services techniques.

Nous proposons que les budgets destinés au financement des composantes publiques soient intégrés, tout en restant individualisés, dans les budgets d'investissement des conseils régionaux, sue la base de contrats de programme entre le ministère chargé du développement et le conseil régional.

[18] 55 délégations, réparties sur 16 gouvernorats, pour lesquelles le taux de chômage était en 2004 de plus de 20 %

S'agissant des appuis financiers (part de subvention) aux composantes individuelles et collectives, il est important de noter que, compte tenu de la structure actuelle – et récemment renforcée – des mécanismes de financement, le rôle du PDI sera essentiellement de compléter, par une aide technique et financière, les besoins des bénéficiaires qui, par ailleurs, et selon la nature de leurs projets, pourront avoir recours par les voies ordinaires :

- pour les projets d'agriculture et d'élevage, au FOSDA
- pour les petits métiers, à la BTS
- pour les créations de petites entreprises, aux microcrédits, au Fonds national de l'emploi, à la Banque de financement des petites et moyennes entreprises, etc.[19]

Ces budgets d'aide (subventions) pourront également être inscrits dans les moyens des conseils régionaux, puisque ce sont eux, en définitive, qui décideront et arbitreront des projets et de leurs composantes, sur propositions des comités locaux du développement et en concertation avec le MDCI (CGDR, DGDR, et offices régionaux de développement).

Le suivi des réalisations et des budgets resterait, avec l'appui des administrations locales techniques et financières, du ressort du coordinateur régional, chargé de rendre compte à la fois au niveau central (CGDR) et local (comités locaux du développement) de l'évolution des projets et de proposer les ajustements qui pourraient s'avérer utiles au vu des bilans réguliers de suivi-évaluation.

Il serait en revanche prématuré de se prononcer sur l'intérêt d'affecter à plein temps un chef de projet pour chaque projet de développement local PDI. Selon la complexité des dossiers correspondants, il peut être envisagé de confier ou non plusieurs projets à un même responsable ; nous proposons que la rationalisation de la gestion des projets soit établie ultérieurement, en fonction des projets, de leurs nombres, de leur complexité et des montants engagés.

Une solution serait, pour les régions à forte concentration de projets, une **unité de gestion et d'appui**, - comme l'a recommandé l'évaluation du PDUI - sous la responsabilité directe du coordinateur régional, qui pourrait être permanente ou non, et pourrait renforcer son action par des recours extérieurs ponctuels et spécialisés (en plus bien entendu de l'appui des administrations et services publics régionaux).

5.4.4. Le financement du PDI et de ses projets

Avec la nouvelle conception de projets de développement locaux intégrés, il faudrait passer, autant que possible, d'une approche sectorielle du financement extérieur, tel que mobilisé pour le PDRI 2, à une approche plus globale, les fonds recueillis auprès des bailleurs de fonds étant mobilisés, en plus de la contribution budgétaire de l'État, pour le financement de projets de telle ou telle région et non de tel ou tel type d'actions pour l'ensemble du PDI.

En cas de recours à plusieurs bailleurs de fonds multinationaux ou bilatéraux, nous préconisons, comme cela a été déjà réalisé pour de nombreux projets de développement (agricoles, forestiers, intégrés ou non, etc.), une certaine affectation géographique, chaque fois que possible, pour éviter d'avoir à traiter, pour un groupe régional de projets de développement local, à plus que deux bailleurs de fonds.

[19] On verra plus loin une proposition sur le financement des composantes collectives, pour lesquelles in n'y a pas encore vraiment de mécanisme approprié et développé.

C'est le genre de financement, avec parfois du cofinancement, que la Banque mondiale a largement utilisé dans les projets de développement régional (divers PDAI, zones montagneuses et forestières du Nord-Ouest, gestion des ressources naturelles, etc.) ; le PDI, avec ses composantes mixtes « développement agricole », « amélioration des infrastructures » et « développement de l'emploi » peut parfaitement relever de ce genre de financement.

On trouvera en annexe 2 une appréciation de l'importance et de la nature des engagements financiers des principaux bailleurs de fonds, qui montre que le PDI, quel que soit son enveloppe et sa répartition sur les années du XI e Plan, voire au-delà[20], peut parfaitement s'insérer dans les stratégies et programmes de financement des bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux, d'autant plus que ses objectifs répondent aux priorités nationales, agréées comme critères de sélection de projets à financer par la coopération internationale.

Un autre type de financement, peu utilisé encore en Tunisie, mais plus largement au Maroc, est celui de la coopération décentralisée, où l'origine des fonds de concours aux projets régionaux est elle-même régionale.

L'avantage de cette coopération de région à région est qu'elle apporte, outre des moyens financiers (même limités), une coopération et une assistance techniques orientées vers des thèmes de « spécialisation » des régions donatrices et des régions bénéficiaires, sous une forme qui relève en quelque sorte du « parrainage » de projets.

Cette source de financement nous paraît particulièrement adaptée aux composantes collectives des projets, pour lesquels, contrairement aux composantes individuelles et aux composantes publiques, on ne dispose pas encore de mécanismes de financement spécifiques.

Le schéma de financement d'un projet de développement local – ou, mieux encore, d'un groupe régional de projets pilotés par une unité de gestion et d'appui - pourrait se présenter ainsi :

[20] Pour une enveloppe (hypothèse) de 400 millions de dinars, dont 300 millions d'apports extérieurs, la masse des engagements internationaux mobilisés serait en moyenne de 60 millions de dinars par an, soit de l'ordre de 5% du total.

Schéma de financement d'un projet de développement intégré

Composantes :	Individuelles	Collectives	Publiques
Autofinancement	**Oui**, à déterminer, mais selon les usages des projets similaires	**Oui**, pouvant relever, selon la nature du bénéficiaire, de son budget propre ou d'une mutualisation	**Oui**, budgets de l'État délégués aux régions ou budgets des services publics
Subvention	**Non**, sauf celles prévues par les institutions de financement en place	**Non**, sauf celles prévues par les institutions de financement en place	**Éventuellement**, de l'État aux budgets régionaux ou locaux et/ou aux services publics promoteurs
Prêts des institutions tunisiennes de financement (BTS, BNA, BFPME, FNE, etc.)	**Oui**, à déterminer, mais selon les usages des projets similaires	**Éventuellement,** si le statut communautaire et les règles des institutions l'autorisent	**Non**
Crédits internationaux	**Non,** sauf rétrocession (financement indirect)	**Non,** sauf rétrocession (financement indirect)	**Oui**, multilatéral ou bilatéral
Crédits de la coopération décentralisée	**Éventuellement**, en appoint des organes internes et selon leurs règles	**Oui**, recommandé	**Éventuellement**, si parrainage complet d'un ou plusieurs projets
Prestations en nature (conseils, assistance technique)	**Oui**, prestations des unités de gestion et des administrations civiles régionales	**Oui**, recommandé	**Éventuellement (**FEM ou autre financement à fonds perdu)

5.5. LES PROJETS DE SOUTIEN

Parallèlement à la mise en place d'axes de développement locaux (grands projets), il est recommandé de financer, à l'échelle de la délégation, des projets de soutien. Ceux-ci prendront la forme de projets communautaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la valorisation des potentialités naturelles et culturelles, il serait opportun d'adapter l'approche d'un village-un produit.

5.5.1. Les projets communautaires

Dans l'optique d'assurer une optimisation d'allocation de ressources, de diminuer les coûts de gestion de l'organisme bailleur de fonds et de contribuer à la rupture avec l'esprit d'assisté chez la population locale, on propose à ce que le PDI finance des projets communautaires. Ces projets, qui ont déjà fait leurs preuves dans beaucoup de pays, y compris en Tunisie, permettent d'impliquer les bénéficiaires dans leur propre processus de développement, de les responsabiliser et de substituer l'esprit communautaire à l'esprit individualiste.

Partant du principe que le développement humain et durable est « l'affaire de tous » et que l'État ne peut, à lui seul, assurer la pérennité de ses programmes, une implication des bénéficiaires dans le PDI s'impose. Celle-ci devrait s'inscrire, notamment, dans le cadre d'une approche communautaire impliquant des structures nouvelles ou déjà existantes tels que les groupements de développement agricole, les associations de développement local, etc..

Le développement communautaire peut être défini sous forme d'initiatives locales qui améliorent les conditions sociales et économiques des collectivités sur une base renouvelable et inclusive. Il constitue, également, un processus par lequel les collectivités mettent en valeur leur potentiel à long terme pour gérer les changements socio-économiques et favoriser l'intégration des objectifs économiques, sociaux et environnementaux.

En Tunisie, le programme de micro-financements (SGP)[21] du Fonds pour l'Environnement Mondial est une incarnation du développement communautaire et du développement durable. En effet, en accordant un soutien financier et technique à des projets visant à conserver et à remettre en état le milieu naturel tout en améliorant le bien être et les moyens de subsistance, le SGP démontre que l'action communautaire peut maintenir l'équilibre délicat entre les besoins humains et les impératifs de protection de l'environnement.

La mise en place d'un programme de développement communautaire implique l'intervention d'une structure communautaire, qui peut avoir la forme d'un groupement, d'une association, etc.. Cette structure pourra bénéficier, de la part du programme, d'un :

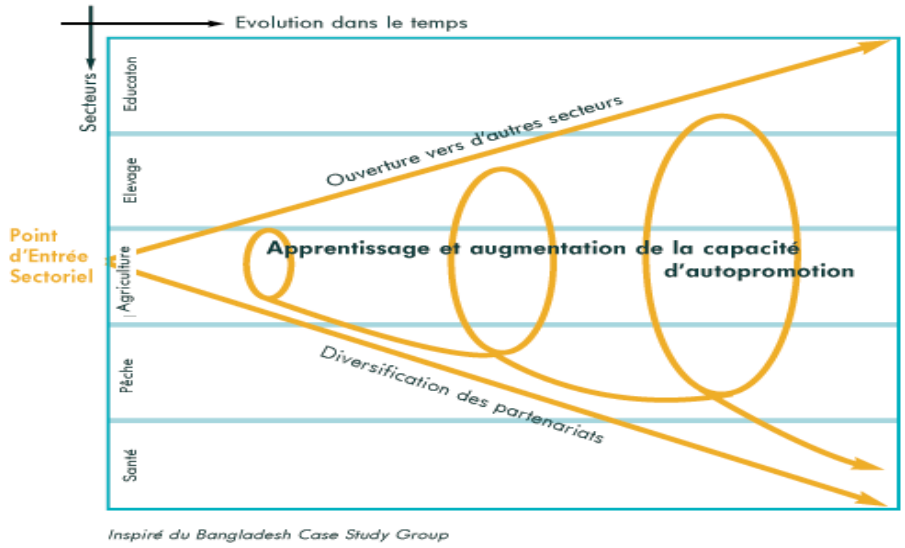
- Apport matériel : cet apport peut prendre la forme d'un financement (en terme de subventions ou crédits), d'un équipement en infrastructure, d'un équipement en matériel, d'un équipement en moyens de transport…
- Apport immatériel : Il s'agit, essentiellement, de programmes de renforcement de capacités des membres des communautés.

[21] SGP : Small Grants Programme.

Enfin les projets communautaires se caractérisent par leur capacité d'exercer un effet boule de neige sur les différents secteurs d'activité. En effet, bien que ces projets soient de petite taille, en termes de budgets et aires d'intervention, Ils présentent l'avantage d'être un point d'entrée à un processus de développement.

Ce processus, au fur et à mesure qu'il avance, peut prendre de l'ampleur: une ouverture vers d'autres secteurs avec un plus grand nombre de partenaires spécialisés dans des secteurs spécifiques. De plus, un projet communautaire est un appui direct à la consolidation du capital humain et social.

Le graphique suivant illustre les impacts socio-économiques des projets communautaires :



Inspiré du Bangladesh Case Study Group

5.5.2 ; Projet de type ''un village - un produit''

Comme cela a déjà été évoqué, certains axes de développement, à l'instar du tourisme écologique et du tourisme culturel, sont en plein essor en Tunisie. La promotion de ces axes passe inévitablement par celle, à l'échelle locale, des produits du terroir et de l'agriculture.

La promotion et la valorisation des spécificités locales impliquent la dotation de la délégation d'un label qui lui est spécifique. Cette dotation peut se propager à chacun de villages locaux.

Le concept d'un village-un produit, qui consiste à doter chaque village, selon son potentiel naturel et culturel, d'un label, constitue un outil de valorisation des spécificités locales. Ce concept adopté dans un premier temps par les collectivités locales japonaises - est en train de se développer dans beaucoup de pays. Il vise essentiellement à promouvoir l'innovation locale.

L'intervention du PDI dans l'émergence de ce slogan consiste à identifier, dans chaque village de la délégation, une production locale matérielle ou culturelle (une fête, un répertoire folklorique) susceptible de trouver des débouchés larges, et de la valoriser (transport, formation, marketing, commercialisation…).

5.5.3. Introduction de nouvelles catégories de projets d'infrastructures

5.5.3.1. Les projets TIC

Dans le cadre des efforts de l'Etat pour promouvoir la société de l'information, la prise en considération de l'outil « techniques d'information et de communication (TIC) » dans la conception et la mise en place du PDI, s'avère être primordiale. Ceci est d'autant plus important que les TIC sont entrain de prendre de l'ampleur au sein des programmes de développement et de développement intégré : de nombreux donateurs ont commencé à réorienter leur aide aux programmes informatiques en faveur du déploiement des TIC au sein de projets de développement intégré, comme la santé, l'éducation et la lutte contre la pauvreté[22].

L'introduction des TIC, au niveau des projets de développement intégré, se traduit par :

- Une diminution des coûts de gestion pour les institutions opérant dans le domaine du développement (ONG, GDA…) ;
- Un accès plus rapide et plus facile à l'information ;
- Une autonomie des femmes;
- Une plus grande efficacité des systèmes de soins et de santé ;
- Un renforcement de l'apprentissage.

Cette introduction peut être matérialisée par la mise en place des activités suivantes :

- La création, au niveau de la délégation, d'un centre de documentation numérique qui aura pour principale mission de faciliter l'accès de la population locale aux informations sectorielles et à celles relatives aux différents encouragements de l'Etat dans le domaine de la création d'entreprises. Ce centre sera équipé par du matériel informatique, des logiciels et une connexion au réseau Internet ;
- Le raccordement au réseau téléphonique des zones non encore couvertes par ce service ;
- L'équipement en matériel informatique des structures communautaires (GDAP, ONG…). Ceci leur permettra d'améliorer l'efficience et l'efficacité de leur gestion et suivi des dossiers.

Il est à signaler que les projets TIC sont proposés en vue de diversifier les composantes du PDI et de promouvoir la création de micro entreprises.

[22] Rapport du Groupe de travail sur les mécanismes de financement des TIC au service du développement, décembre 2004

5.5.3.2. Les projets d'assainissements

L'assainissement a été toujours considéré comme un facteur de développement et une plate-forme essentielle visant à préserver la santé, l'équilibre écologique et réunir les conditions objectives pour la réalisation du développement durable.

L'amélioration du cadre de vie des citoyens, en milieu rural ou urbain, passe inévitablement par l'introduction du réseau d'assainissement. C'est dans ce cadre que l'assainissement a concerné les moyens et les grandes villes ainsi que les zones touristiques.

Ainsi, pour atteindre une meilleure qualité de vie dans les zones urbaines et rurales, à l'horizon de 2009, les pouvoirs publics ont arrêté récemment une série de mesures visant L'augmentation du taux de raccordement au réseau public d'assainissement en milieu rural, à travers l'assainissement de 47 zones rurales. L'assainissement de 28 quartiers populaires supplémentaires dans 14 gouvernorats.

Actuellement, un programme prioritaire d'assainissement est en cours de réalisation puisque l'assainissement rural entre dans le droit fil de la politique d'amélioration des conditions de vie des citoyens habitant à l'intérieur du pays et dans les zones éloignées.

Il s'agit aussi de l'élimination des nuisances causées par l'évacuation des eaux usées brutes dans le milieu récepteur par la mise en place de systèmes de collecte appropriés. Enfin, le but recherché est aussi la préservation des ressources naturelle en eau et en sol moyennant le traitement des eaux usées dans des stations d'épuration existantes ou par la construction de nouvelles unités d'épuration.

L'introduction de la composante assainissement dans les projets du PDI serait de grande utilité dans la mesure où ils permettent de contribuer aux efforts déployés par l'Etat pour assainir, autant que possible les localités notamment rurales. En effet, le taux de raccordement au réseau public, en milieu rural est de l'ordre de 4,8% alors qu'il est de 75,4% en milieu urbain selon des chiffres datant de fin 2004.

La mise en place de projets d'assainissement permet, d'une part, de protéger l'environnement et d'améliorer la qualité de la vie, et d'autre part de fournir, à la population locale et la communauté des agriculteurs en particulier, l'eau nécessaire à certaines activités agricoles.

Nous recommandons à ce que les projets d'assainissement soient conçus sous la forme de projets communautaires : l'Etat (l'ONAS) commence par mettre en place, tout d'abord, l'infrastructure nécessaire (investissement nécessaire), et le GDA s'occupe, par la suite, de la gestion et de la distribution de l'eau ainsi que de la collecte des contributions et du remboursement.

Il s'agit donc de projets à double objectifs :

- Assainissement de l'eau→ Coût pour la structure communautaire
- Distribution de l'eau aux bénéficiaires→ Rentabilité économique pour la structure communautaire.

VI. LE VOLET SOCIOLOGIQUE

La prise en charge des populations par elles-mêmes limite leur mise, coutumière, sous tutelle. Il s'agit d'une orientation à la fois éthique et bénéfique dans la mesure où l'aidé à se passer de l'aide accède à un profil autonome et bancable.

Contre les enseignements tirés de la documentation et des expériences internationales, la comparaison avec d'autres programmes nationaux suggère l'orientation à prendre pour maximaliser, encore, les avantages du PDRI 2e génération dans la conception du PDI.

A ce propos, le retour d'expérience du DRI/GRN illustre l'inconvénient à éviter ; c'est à dire la tendance à reléguer, au second plan, les rapports sociaux. En effet, après le temps de la grande hydraulique, la Tunisie programme, de nos jours, un millier de lacs dits « collinaires ». ici, l'action sur le milieu prévaut sur l'organisation des hommes. De là proviennent les dysfonctions génératrices de conflits et de retards cumulés.

La formation des paysans et leur participation devaient préparer les irrigants situés sur les bassins versants à prendre en charge la gestion de l'équipement.

6.1. REPONSE AUX ATTENTES COMMUNAUTAIRES ET NOUVELLE CONCEPTION DU PDI

La mise à contribution de la documentation, sans cesse actualisée, des organisations internationales telles l'Union Européenne la banque Mondiale et le FMI quant au perfectionnement de l'approche participative permet de mieux adopter la conception du PDI aux attentes et aux aspirations communautaires.

Aujourd'hui, ces institutions portent encore davantage l'accent sur la collaboration interdisciplinaire. L'une des principales recommandations utiles à l'optimisation de la communication avec les bénéficiaires des programmes d'action est l'abandon de la notion de « mentalité » appliquée aux attentes communautaires.

Par sa conception novatrice, le PDI contribuera, pour une part, à l'éradication du racisme endogène. Pour encore mieux répondre aux attentes communautaires, l'union Européenne recommande le passage de « l'approche participative » à « l'approche appropriative » observée, notamment, au Maroc.

Le concours de la population, des groupements de développement, des opérateurs économiques locaux est fortement sollicité pour assurer l'adhésion maximale aux projets de développement. Pour cela, il est important que toute intervention future de développement sera mise en œuvre selon une approche participative avec l'implication des habitants à tous les stades, de la conception à la réalisation. Cette participation est d'autant plus importante qu'elle permet de développer le sens de l'appropriation et de l'émanation, de leur propre volonté, du projet, de garantir davantage l'adhésion des bénéficiaires et conforter le rattachement des habitants à leur milieu.

Il est essentiel de bien comprendre que la participation des habitants et acteurs économiques d'un espace rural ou urbain aux actions de réflexion sur le développement de cet espace ne doit être considéré que comme une première étape ; la durabilité des réflexions, des options et des actions qui en découlent est conditionnée par l'émergence et la confortation d'un sentiment d'appartenance de ces populations au milieu qu'elles occupent.
La réussite d'une telle démarche sera établie quand ce sentiment d'être « propriétaires » de cet espace, en tant que communauté, aura été complété par celui d'en être « responsables »

vis-à-vis de la communauté elle-même et de chacun de ses constituants, comme vis-à-vis de la collectivité nationale.

6.2. RECOMMANDATIONS SOCIOLOGIQUES POUR LA CONCEPTION D'UN NOUVEAU PDI

Création de synergies entre le milieu rural et le milieu urbain

Les synergies établies entre les incidences du programme de Développement Rural Intégré 2éme génération sur les revenus, l'emploi, la production et la productivité, d'une part, et leurs effets culturels, d'autre part, fondent l'articulation des principales recommandations les unes aux autres.

Au premier rang des enseignements tirés de l'analyse et de l'évaluation du PDRI 2éme génération et du PDUI figure l'intérêt d'étudier la problématique de développement au niveau de la délégation en vue de dégager les synergies entre le rural et l'urbain.

Cette exigence majeure ne résulte pas d'une prise de position facultative ; elle est intimement liée à la transformation historique de la structure sociale.

Ces relations structurelles surdéterminent, dans la conscience politique des décideurs, l'exigence d'assigner à tous les programmes d'action, dont le PDRI, l'objectif prioritaire de la prospection optimale des gisements d'emploi.

Le système universitaire transplante les tranches d'âge actives de la compagne vers la ville et ne demeure, in situ, que les moins jeunes, ce qui ne favorise pas l'innovation. L'homogénéisation croissante de l'espace urbain et de l'espace agraire opère par la médiation du champ scolaire.

Appui du profil de sociologue

L'exigence, pratique, de dépasser la séparation entre la ville et la compagne dans la conception d'une nouvelle génération de PDI soulève donc des problèmes de fond qui relèvent de l'investigation sociologique.

Cet éclairage sociétal ne débouche pas sur des recommandations sectorielles mais il explore le lieu où toutes les décisions particulières ont à être prises. Dans la mesure où l'analyse de la structure sociale délimite le champ de compétence anthropologique, la seconde recommandation, suggérée par la première, a trait au renforcement de la formation sociologique dans les équipes responsables des PDI.

La troisième recommandation souhaitée pour introduire l'exploration transversale dans la préparation de la nouvelle génération de PDI serait donc une meilleure coordination entre les départements techniques et de l'enseignement pour atténuer le décalage entre la formation des sociologues et leur employabilité dans les équipes en charge du développement régional.

La rotation des cultures est l'affaire de l'agroéconomiste. L'impact de la distribution d'eau potable sur la modification, partielle, concerne le métier du sociologue et relève du vaste processus d'émancipation initiée en matière de genre.

Avant l'implantation de bornes fontaines qui solutionnent la question de l'hygiène, les populations se sentent exclus de l'appartenance, légitime, à la communauté sociétale. Le lien construit entre les positions marginales, au plan matériel, et les prises de position quant à l'inclusion subjective dans l'Etat- Nation illustrent les synergies qui relient les structures

objectives aux dispositions culturelles. C'est l'analyse de ces interférences qui gagne à être approfondie et généralisée dans l'orientation de la nouvelle génération de PDI.

Les transformations, cruciales au plan culturel ne relèvent pas de la prospection agro économique ; laquelle explore l'un des paliers constitutifs de la réalité sociale globale, objet de la sociologie. Dans ces conditions, les réussites observables des projets effectués jusqu'au ce jour mais, aussi, les insuffisances relatives ont à voir avec l'hégémonie technobureaucratique de la focalisation agro-économique.

La désignation d'un sociologue dans l'équipe de direction de gestion des projets PDI testerait les effets d'une mesure administrative allant dans le sens d'une plus grande ouverture du spectre des savoirs appliqués aux structures objectives et aux dispositions culturelles.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LOI N° 94-87 DU 26 JUILLET 1994, PORTANT CREATION DE CONSEILS LOCAUX DU DEVELOPPEMENT.

Au nom du peuple,
La chambre des députés ayant adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. - Est créé dans la chaque circonscription de délégation un conseil consultatif dénommé « conseil local du développement »

Art. 2 - Le conseil local du développement dont le président est le délégué de la circonscription se compose des :

- présidents des communes ou des arrondissements communaux de la délégation
- présidents des conseils ruraux de la délégation
- chefs des secteurs territoriaux de la délégation
- représentants des services régionaux relevant des administrations civiles de l'État, et des établissements publics de la circonscription de la délégation.

Le président du conseil peut inviter toute personne dont il juge utile la présence.

Art. 3 - Le conseil local du développement examine toutes les questions qui lui sont soumises par son président relatives au développement économique, social, culturel et éducatif dans la circonscription de la délégation.

Il est chargé notamment de :

- donner son avis sur les programmes et projets locaux de développement et présenter des propositions pour fixer les priorités et la programmation afin d'assurer plus de coordination et de complémentarité entre elles
- la participation à l'élaboration et à l'exécution des programmes de propreté et de la protection de l'environnement, et des programmes de sauvegarde de la nature, de rationalisation de l'exploitation des ressources naturelles et de leur préservation et conservation
- l'organisation de journées du développement local décidées par le gouverneur
- la participation à l'élaboration du plan de développement régional en ce qui le concerne la circonscription de la délégation.

Le conseil local du développement présente au gouverneur des rapports périodiques comprenant ses propositions et ses recommandations au sujet de toutes les questions qui lui sont soumises.

Le gouverneur peut transmettre ces rapports aux ministères concernés.

Art. 4 - Le conseil local du développement se réunit sur convocation de son président et ce, une fois ou moins tous les trois mois.

Le conseil local ne peut se réunir qu'en présence de la majorité de ses membres. Toutefois, si la majorité n'est pas assurée, le conseil est convoqué à nouveau, et se réunit en ce cas quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 5 - Le secrétaire général de la délégation assure le secrétariat du conseil local du développement.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'État.

ANNEXE 2 : LES BAILLEURS DE FONDS EN TUNISIE : PRESENCE ET STRATEGIES

En raison de sa situation géopolitique, la Tunisie bénéficie de l'intervention de nombreux bailleurs de fonds. dont les multilatéraux, comme la Banque mondiale, la Banque européenne d'investissement, la Banque africaine de développement, le Fonds arabe de développement économique et social ou la Banque islamique de développement ; et les bilatéraux dans le cadre de la coopération française (AFD), de la coopération allemande (GTZ et KFW) ou encore de la coopération japonaise (JICA), etc.

Les relations qu'entretient la Tunisie avec les bailleurs de fonds sont exemplaires. Elles sont faites de concertation et de dialogue. La réussite de cette coopération résulte de la capacité d'assimilation de la Tunisie, de la compétitivité de son économie et de sa notation par les agences internationales. Sa gestion macroéconomique est satisfaisante et ses capacités en matière de gestion de projets sont reconnues. La Tunisie enregistre les meilleures performances socio-économiques de la région.

Dans le cadre d'intervention des bailleurs de fonds en Tunisie, une coopération croissante de ces derniers sur les stratégies d'assistance et une harmonisation des procédures ont été mises en place en vue de minimiser le coût à la charge de l'emprunteur et d'assurer un plus grand effet de levier qu'à travers les financements parallèles traditionnels.

1- Les bailleurs de fonds multilatéraux

La Banque mondiale

Pendant longtemps, la Banque mondiale était le principal bailleur de fonds de la Tunisie. Elle est aujourd'hui, surtout, un partenaire. Les activités de conseil et d'analyse de ce bailleur sont en effet à l'origine de nombreuses réformes et nouvelles politiques.

Dans le cadre du Country Assistance Strategy (juin 2004), la Banque mondiale présente trois défis majeurs pour les prochaines années :

- Accélérer la croissance et réduire le chômage, en renforçant le rôle du secteur privé ;
- Établir une économie du savoir ; par l'amélioration la qualité et l'efficacité du système d'éducation et en renforçant la recherche scientifique et technique
- Renforcer la performance des programmes sociaux et maîtriser leurs équilibres financiers.

L'Union européenne

La coopération entre la Tunisie et l'Union européenne est, elle aussi, ancienne. Entre 1976 et 1996, quatre protocoles financiers ont été signés, pour un montant total de 742 millions d'euros. Ces protocoles ont permis de financer pas moins de 66 projets notamment dans les secteurs du développement rural, de l'industrie, de l'environnement, du transport et de la formation.

L'année 1995 a constitué un tournant historique dans les relations entre la Tunisie et l'Union européenne, avec le lancement du partenariat euro méditerranéen à Barcelone, la signature de l'accord d'association et la mise en application du programme MEDA. Puis, avec le programme MEDA II, les paiements ont été accélérés et déconcentrés au profit d'une gestion locale par la délégation de l'Union européenne.

La Banque Européenne d'Investissement

La BEI intervient en Tunisie depuis 1978. En 2003, la Tunisie a bénéficié de prêts sur ressources propres à hauteur de 395 millions d'euros. La BEI est ainsi le premier bailleur de fonds de la Tunisie.

Les capitaux à risque sont financés par des ressources budgétaires de l'Union européenne à partir du programme MEDA. L'objectif est de consolider les dotations en fonds propres des entreprises des secteurs industriels du tourisme et des services.

La Banque Africaine de Développement

La Banque Africaine de Développement (BAD) est un partenaire important de la Tunisie qui est le premier pays africain en termes d 'engagements BAD par tête d'habitant.

La stratégie d'assistance de la BAD en Tunisie se décompose en deux points essentiels :

- Développement du secteur privé
- Renforcement de la compétitivité :
    - Valorisation des ressources humaines
    - Renforcement des infrastructures

Le Fonds Arabe de Développement Économique et Social

Le FADES finance des projets de développement dans les pays de la ligue Arabe en accordant des prêts à des conditions concessionnelles.

Entre 1974 et 2000, la Tunisie a reçu 1.1 milliards de dollars pour 38 projets, soit prés de 10% des prêts accordés par la FADES, notamment dans les secteurs de l'eau, les autoroutes, les infrastructures industrielles et le développement. Notons que la moyenne d'intervention du FADES est de 75 millions de dollars par an en Tunisie.

La Banque Islamique de Développement

La Banque Islamique de Développement finance des projets de développement dans les pays de la ligue islamique en accordant essentiellement des prêts à des conditions favorables.

La moyenne annuelle d'intervention de la BID est de 55 Millions de dollars, orientés essentiellement vers le secteur des infrastructures et celui des services sociaux.

2- Les bailleurs de fonds bilatéraux
L'Agence Française de Développement

La principale coopération bilatérale est celle que la Tunisie entretient avec l'Agence française de développement. Elle est également la plus active.

La stratégie d'intervention de l'AFD en Tunisie se résume comme suit :

- Mise à niveau des entreprises et renforcement de la compétitivité de l'économie
- Amélioration des conditions de vie des populations

Le cumul des engagements de l'AFD entre 1992 et 2003 totalise 823 millions d'euros dont 148 millions d'euros pour l'année 2003.

Les autres bailleurs de fonds bilatéraux

La contribution des autres coopérations bilatérales est plus faible ; la stratégie d'intervention du fonds koweïtien et du fonds saoudien est orientée vers les projets d'infrastructures et d'équipements sociaux ; tandis que la stratégie de la coopération allemande se focalise sur les projets d'environnement et de la mise à niveau des entreprises industrielles.

ANNEXE 3 : EXEMPLES DE PROJETS

Dans ce qui suit, nous proposons des exemples de projets intégrés, susceptibles d'être mis en place dans les gouvernorats du Kef, de Kasserine et de Zaghouan. La conception de ces projets se réfère à des diagnostics menés, selon une approche participative, par des structures régionales et locales, et dont les résultats ont été présentés dans des documents de marketing du territoire des trois régions.

1. Programme de développement intégré dans le Gouvernorat du Kef

Nous proposons à ce que le programme de développement intégré dans le gouvernorat du Kef, soit conçu autour d'une orientation de développement (axe fédérateur), qui s'est révélé être porteur pour la région, à savoir : le tourisme écologique et culturel. Le caractère globalisant de cette orientation n'exclue en aucun cas d'autres orientations dictées des spécificités locales qui intègrent d'autres axes de développement.

L'essor du tourisme écologique et culturel au Kef, est tributaire de la mise en place de projets (s'adressant à différents types de population locale) et d'une infrastructure adéquate.

1.1. Composante économique

1. Projets d'apiculture

L'un des projets à mettre en place s'adresse à la communauté des apiculteurs. En effet, l'apiculture moderne est une activité qui se développe de plus en plus dans la région, notamment aux abords des forêts qui représentent 24,5% de la superficie totale du gouvernorat. Toutefois, malgré l'existence d'environ 14.600 ruches, dont 50% sont des ruches traditionnelles, la production de miel (5 tonnes/an dont 75% sont biologiques) reste en deçà des potentialités. Il serait alors intéressant de consolider cette activité à travers le renforcement des GDA et des groupements d'exploitation forestière. L'augmentation de la production du miel biologique constituerait un moyen d'appui au développement du tourisme écologique et culturel dans la région. La commercialisation de ce produit deviendrait plus facile avec l'accroissement du nombre de touristes visiteurs.

2. Projets d'exploitation et de protection de la forêt

La population des zones forestières du Kef est de 34.000 habitants et représente environ 12% de la population totale du gouvernorat. Les principaux produits de la région sont les graines de pin d'Alep, les huiles essentielles, le bois et le câprier. L'offre de ces produits est en deçà des potentialités de la région. Le tableau suivant présente la différence entre la production actuelle et le potentiel de production pour ces différents produits.

	Production annuelle en 2004	Potentiel annuel d'exploitation
Graines de pin d'Alep	10 tonnes	50 tonnes
Huiles essentielles	10 tonnes	20 tonnes
Bois	20 000 m^3	30 000 m^3
Câprier	1200 kg	3000 kg

On remarque, d'après l'analyse de ce tableau, que le potentiel forestier est sous-exploité. Ceci s'explique essentiellement par le manque, de la population locale, en ressources financières et matérielles ainsi que par son incapacité à intégrer des circuits de commercialisation et de distribution. Dans ce contexte, un projet communautaire visant à

renforcer les capacités de production de la population des zones forestières et par conséquent à l'impliquer dans la protection de l'environnement, paraît opportun. Ce projet, qui peut être mis en place avec la collaboration des associations forestières, permettra de:

- Doter la population locale en ressources financières, sous forme de crédits, pour lui permettre de financer ses besoins en terme de matériels et fonds de roulement ;
- Renforcer, via des programmes de formation, les compétences techniques des exploitants ;
- Sensibiliser, via des séances de formation, la population des zones forestières à la protection du capital naturel.
- Intégrer, via des actions de marketing et de commercialisation, les exploitants dans des circuits de distribution.

3. Projets de renforcement de la production de l'huile d'olives biologique

La qualité de l'huile d'olives de la région du Kef est bien « réputée » et connue pour sa faible acidité. Presque 20% de cette production est biologique.

L'huile d'olive biologique constitue un produit de terroir dont la production pourrait contribuer au développement d'un tourisme écologique dans la région.

Dans ce contexte, il est recommandé de mettre en place, en collaboration avec les GDA, des projets communautaires visant à promouvoir les techniques d'exploitation utilisées par les agriculteurs et à les soutenir matériellement pour qu'ils substituent une production biologique à une production habituelle.

4. Projets de promotion des produits artisanaux

La région du Kef compte 11000 artisans, à majorité féminine, qui opèrent essentiellement dans les domaines de la broderie, du tissage, de la tapisserie et d'habits traditionnels. La mise en place de projets communautaires, s'adressant à cette population, s'avère être importante pour la valorisation des produits artisanaux et le développement d'un tourisme culturel.

Les interventions, dans le cadre de ces projets, peuvent prendre les formes suivantes :

- Un appui financier ou matériel respectivement pour le financement de l'acquisition de matières premières (fonds de roulement) ou la modernisation des outils de travail ;
- Un appui en main d'œuvre : pour certains produits tels que les tapis, les centres de formations spécialisés peuvent utiliser la micro-entreprise de l'artisan pour former leurs stagiaires. En contre partie, l'artisan bénéficiera d'une rémunération mensuelle (la moyenne est de 300 dinars pour 20 filles à former) et d'une augmentation au niveau de sa production. Les stagiaires, quant à elles, pourront par la suite intégrer le marché du travail ou créer leurs propres projets.
- Un appui en matière de commercialisation : le projet communautaire devra permettre d'intégrer les artisans de la région du Kef dans un circuit de distribution. A cet effet, la structure communautaire concernée devra les aider, via des actions de financement et de marketing, à participer aux foires et à valoriser et commercialiser leur production auprès d'une certaine clientèle telles que les ambassades, les chambres de commerce et les institutions de coopération.

Ces différentes actions permettront de consolider le secteur de l'artisanat dans la région du Kef et de participer par conséquent au développement du tourisme culturel.

1.2. Composante infrastructures

La promotion du tourisme écologique et culturel au Kef, requiert la consolidation de la composante « projets communautaires » par celle d'infrastructure.

1. Projet de parc naturel

La région du Kef compte une forêt dense de 102 000 ha riche en flore et en faune très diversifiée tels que le lièvre, l'hyène rayée, la perdrix, la tourterelle, la palombe, le sanglier…cette forêt constitue un milieu favorable pour le développement d'un tourisme écologique dans la région. Dans la perspective de protéger et de mettre en valeur la forêt, il serait utile de réaménager le parc naturel de Saddine, situé à une vingtaine de kilomètres du Kef, en :

- Implantant des relais (hommes et chevaux) ;
- Créant de postes d'observations sur les crêtes ;
- Implantant des unités d'accueil de petite capacité (genre grandes auberges ou ranchs).
- Construisant un écomusée.

Ce réaménagement est d'autant plus important que ce parc constitue un espace pour la protection de la nature et contribue à l'équilibre de l'écosystème en protégeant les espèces animales menacées par l'extinction.

2. Projets d'infrastructure pour stations thermales

La région du kef compte deux principales stations thermales potentielles :

- Hammam Mellegue est un bain public traditionnel, situé à 12 Km de la ville du Kef, construit pendant l'époque romaine. Son eau qui jaillit à une température de 45°C draine les curistes qui s'y rendent pour ses vertus antiostéo-articulaires et le traitement contre l'obésité.

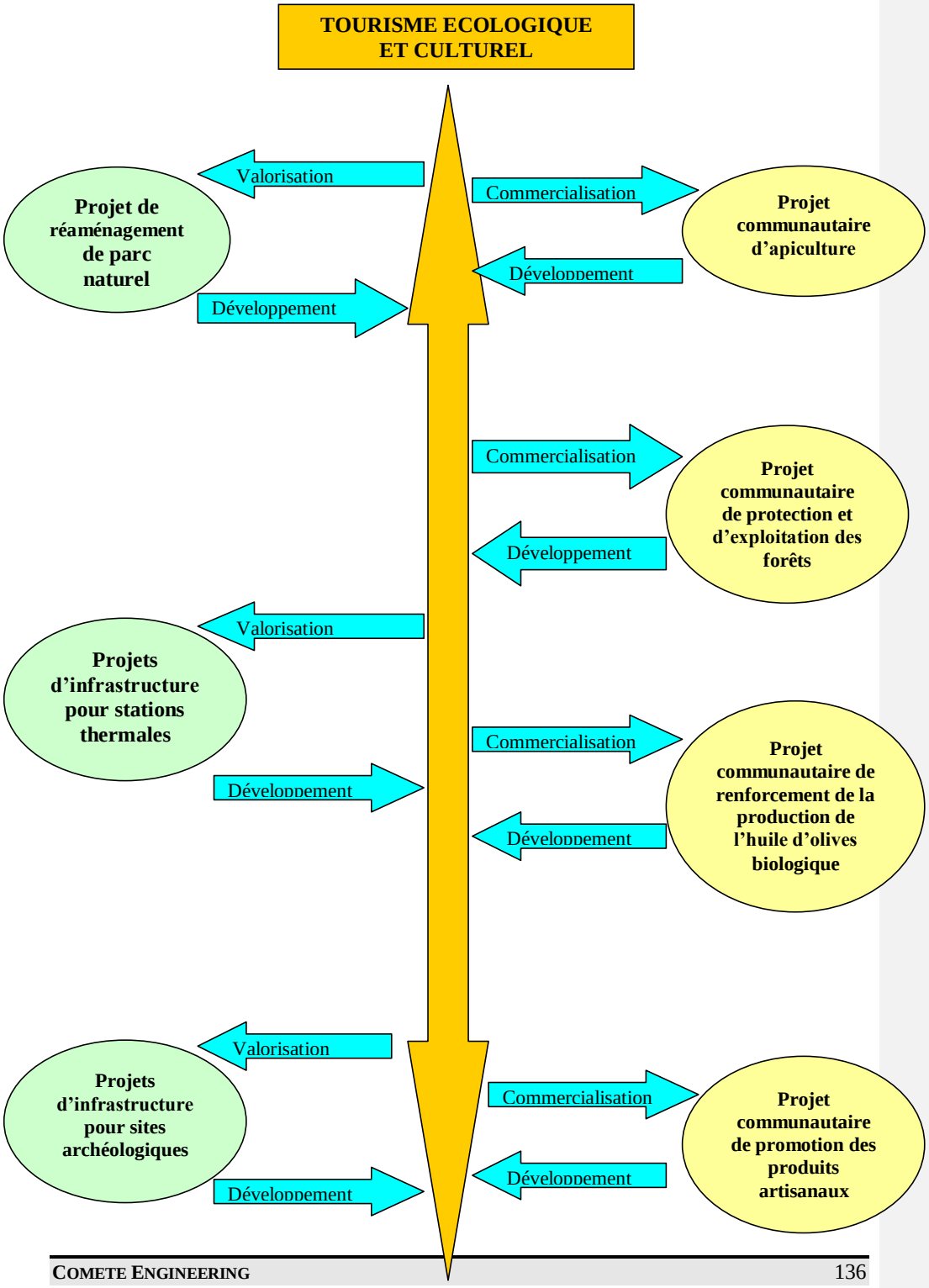
- Hammam Bazzaz est une source située à 15 Km au Nord-Ouest de la ville de Nebeur, elle jaillit à la température de 50°C et alimente un bassin utilisé par les curistes pour ses vertus antiostéo-articulaires et contre le rhumatisme.

Afin de faciliter l'accès à ces deux stations, il est recommandé de réaménager les routes et pistes qui les relient aux villes les plus proches à savoir : le Kef et Nebeur. De plus, afin de garantir un séjour agréable aux curistes tunisiens et étrangers, il serait intéressant de raccorder ces deux stations au réseau téléphonique, d'eau potable et d'électrification.

3. Projets d'infrastructure pour sites archéologiques

Le gouvernorat du Kef compte plusieurs sites archéologiques importants, telles que la Table du Jugurtha, la Kasba, la mosquée de Sidi Bou Makhlouf, la Basilique, les Tombes « Dolmiennes »…

Afin de mettre en valeur ces sites, il est recommandé de réaménager des routes et des pistes pour faciliter l'accès à certains d'entre eux.


TOURISME ECOLOGIQUE ET CULTUREL
Projet de réaménagement de parc naturel
Valorisation
Développement
Projet communautaire d'apiculture
Commercialisation
Développement
Projet communautaire de protection et d'exploitation des forêts
Commercialisation
Développement
Projets d'infrastructure pour stations thermales
Valorisation
Développement
Projet communautaire de renforcement de la production de l'huile d'olives biologique
Commercialisation
Développement
Projets d'infrastructure pour sites archéologiques
Valorisation
Développement
Projet communautaire de promotion des produits artisanaux
Commercialisation
Développement

2. Programme de développement intégré dans le Gouvernorat de Kasserine

Nous proposons à ce que le programme de développement intégré, dans le gouvernorat de Kasserine, soit conçu autour d'un axe fédérateur, qui s'est révélé être prioritaire et porteur pour la région, à savoir : l'agriculture.

L'essor de l'agriculture, à Kasserine, est tributaire de la mise en place de projets communautaires (s'adressant à différents types de population locale) et d'une infrastructure adéquate.

2.1. Composante économique

1. Projets communautaires d'arboriculture

Dans le domaine de l'arboriculture, la région de Kasserine se distingue, par rapport aux autres régions, par la qualité de ses pommes, pistaches et pêches.

	Production Annuelle	**Part dans la production nationale**	**Superficie Allouée**
Pommes	40000 tonnes	40% (premier rang)	5600 ha
Pistaches	400 tonnes	Premier rang	7400 ha
Pêches arrières saisons	8000 tonnes	20% (premier rang)	2200 ha

On remarque, d'après l'analyse de ce tableau, que Kasserine est le premier producteur national de pommes, pistaches et pêches d'arrières saisons. A ces performances quantitatives, s'ajoute la qualité reconnue de ces produits.

Dans ce contexte, des projets, s'adressant à la communauté des arboriculteurs, pourraient être mis en place, en collaboration avec les GDAs , afin de promouvoir, en termes de qualité et de quantité, la production des pommes, pistaches et pêches d'arrière saison.

2. Projets communautaires de production de tomates d'arrière saison

Avec une production annuelle de 77500 tonnes, soit 60% de la production nationale, la région de Kasserine est le premier producteur national de tomates de saison retardée.

Des projets communautaires pourraient être prévus pour consolider cette activité.

3. Projets communautaires de production de figues de barbaries

Les figues de barbarie de Zelfane ont une grande valeur nutritive et se distinguent par leur goût très raffiné. Elles peuvent, aussi, être utilisées comme matière première pour la fabrication de produits cosmétiques et pharmaceutiques. Cette dernière perspective a encouragé certains hommes d'affaires à franchir le pas et à réaliser des tentatives d'exportation qui ont bien réussi. Depuis, la production, de ce fruit, est en pleine expansion dans la région et plusieurs agriculteurs se sont tournés vers ce créneau « porteur ».

Dans ce contexte, il est recommandé de mettre en place des projets communautaires qui permettent d'appuyer les agriculteurs dans leur processus d'exploitation et de les intégrer dans des circuits de distribution.

Finalités des projets communautaires à mettre en place dans le secteur de l'agriculture

Les projets communautaires, ci-dessus proposés, ont pour finalités de :

- Moderniser les systèmes d'exploitation des agriculteurs et ce à travers un apport technologique, un renforcement des modes de gestion et d'exploitation et une consolidation des techniques et moyens de commercialisation et de communication ;
- Créer un label pour les produits de terroir de la région ;
- Promouvoir le développement des exportations.

2.2. Composante infrastructure

Les projets d'infrastructure à proposer, dans le cadre d'un programme de développement intégré à Kasserine, sont de nature à renforcer et consolider la promotion de l'axe fédérateur identifié dans la région, à savoir : l'agriculture. Dans ce contexte, la conception de projets d'assainissement de l'eau semble être très adéquate.

Projets d'assainissement

La mise en place de projets d'assainissement permet, d'une part, de protéger l'environnement et d'améliorer la qualité de la vie, et d'autre part de fournir, à la population locale et la communauté des agriculteurs en particulier, l'eau nécessaire à certaines activités agricoles.

Nous recommandons à ce que les projets d'assainissement soient conçus sous la forme de projets communautaires : l'état (l'ONAS) commence par mettre en place, tout d'abord, l'infrastructure nécessaire (investissement nécessaire), et le GDA s'occupe, par la suite, de la gestion et de la distribution de l'eau ainsi que de la collecte des contributions et du remboursement.

Il s'agit donc de projets à deux volets :

- Volet 1 : Assainissement de l'eau→ Coût pour la structure communautaire
- Volet 2 : Distribution de l'eau aux bénéficiaires→ Rentabilité économique pour la structure communautaire.

3. Programme de développement intégré dans le Gouvernorat de Zaghouan

Nous proposons à ce que le programme de développement intégré, dans le gouvernorat de Zaghouan, soit conçu autour d'un axe fédérateur, qui s'est révélé être prioritaire et porteur pour la région, à savoir : le tourisme thermal.

L'essor du tourisme thermal, à Zaghouan, est tributaire de la mise en place de projets communautaires (s'adressant à différents types de population locale) et d'une infrastructure adéquate.

3.1. Composante économique

1. Projets communautaires pour le développement des stations thermales

Le gouvernorat de Zaghouan est la première destination nationale du tourisme thermal. Il compte deux principales stations thermales, à savoir : la station de Hammam Zriba et celle de Jbel el Ouest. Ces stations accueillent plus d'un million de curistes par an et sont connues pour la qualité de leur eau minérale chaude qui a fait ses preuves dans le traitement de maladies dermatologiques et rhumatismales, des inflammations gynécologiques et dans la rééducation physique.

Dans ce contexte, il est recommandé de mettre en place des projets s'adressant aux communautés des commerçants et fournisseurs de services dont les activités sont situées autour des deux stations et plus particulièrement autour de la station de Hammam Zriba. Celle-ci, souffre, en effet, d'organisations anarchiques des activités commerciales et de services qui l'entourent.

Les projets communautaires auront pour finalité la desserte de la communauté en crédits. Ceux-ci seront utilisés pour réaménager les locaux et financer les fonds de roulement et acquérir du matériel.

2. Projets communautaires pour promouvoir l'exploitation des plantes médicinales

L'exploitation et la commercialisation des plantes médicinales, dans le gouvernorat de Zaghouan, s'inscrivent dans le cadre de la promotion du tourisme thermal. Parmi ces plantes, on cite l'églantier, notamment, utilisée dans la fabrication de parfums et eau de toilettes. L'exploitation de cette plante, qui constitue l'un des produits spécifiques de la région de Zaghouan, est en train de connaître un véritable essor grâce aux recherches scientifiques menées dans les laboratoires et pépinières de l'Ecole Supérieure d'Agriculture de Mogran.

Afin de promouvoir le tourisme thermal dans la région de Zaghouan, il serait opportun de mettre en place, pour le compte des agriculteurs et en collaboration avec les GDA et les associations forestières, des projets communautaires visant à promouvoir l'exploitation et la commercialisation des plantes médicinales. Ces projets ont une double finalité :

- Appuyer matériellement et immatériellement les agriculteurs dans l'exploitation de leurs activités ;
- Impliquer la population locale dans la protection du capital naturel.

3. Projets communautaires pour la promotion des produits de terroir

Les curistes qui se rendent aux stations thermales de Zriba et de Jbel el Ouest cherchent aussi à acheter et à consommer les produits du terroir « Zaghouanais » tels que le miel et les pâtisseries « Kaak el Warka ».

Pour le miel, des projets communautaires s'adressant à la communauté des apiculteurs, tels que ceux proposés plus haut pour le gouvernorat du Kef, pourraient être mis en place.

Pour « Kaak el Ourka », il s'agit plutôt d'approcher les associations régionales qui travaillent sur l'amélioration des conditions de vie de la femme (surtout rurale) et de les appuyer financièrement, en terme de crédits et de subventions, afin de promouvoir la production de ces pâtisseries à domicile et d'assurer leur commercialisation.

3.2. Composante infrastructure

1. Aménagement de la station thermale de Hamma Zriba

L'un des projets à proposer concerne l'aménagement de la station thermale de Hammam Zriba. Il s'agit surtout d'améliorer l'infrastructure sanitaire, d'aménager le « Souk » qui l'entoure et de bitumer les pistes qui la relient à la ville.

2. Bitumage des pistes forestières

Afin de promouvoir l'exploitation des plantes médicinales et des ruches, il est recommandé de procéder à un aménagement des pistes au niveau des forêts. Ce aménagement permettra de faciliter l'accès aux ressources naturelles et de soutenir la commercialisation des produits.